

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 12 AVRIL 2022 À 18 HEURES 30

N° DEL2022_043 : FISCALITÉ DIRECTE 2022 - FIXATION DES TAUX

L'an deux mille vingt deux, le douze avril

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 12 avril 2022 à 18 heures 30, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Grégory AVEROUS

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Naïma MARENGO, Bruno LAILHEUGUE, Anne GILLET VIES, Gilbert HANGARD, Odile LACAZE, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Fabienne MENARD, Geneviève MARTY, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Frédéric CABROLIER, Marie-Claire GEROMIN, Philippe GRANIER, Eric GUILLAUMIN, Patrice DELHEURE, Marc VENZAL, Grégory AVEROUS, Jérôme CASIMIR, Gérard POUJADE, Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Christine TAMBORINI, Thierry DUFOUR, Michel TREBOSC, David DONNEZ, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Camille DEMAZURE, Jean-François ROCHEDREUX

Membres présents non votants :
Mesdames Cindy PERLIN COQUART, Marie-Christine CABAL, Agnès BRU, Nathalie LACASSAGNE

Membres excusés :

Mesdames Anne-Marie ROSÉ, Martine LASSERRE, messieurs Pierre DOAT, Ghislain PELLIEUX, Thierry MALLÉ, Patrick MARIE, Yves CHAPRON

Membres représentés : Mesdames, messieurs,
Mathieu VIDAL (pouvoir à Roland GILLES), Nathalie BORGHESE (pouvoir à Michel FRANQUES), Steve JACKSON (pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE), Pascal PRAGNERE (pouvoir à Jean-Laurent TONICELLO), Nicole HIBERT (pouvoir à Nathalie FERRAND-LEFRANC), Alfred KROL (pouvoir à Thierry DUFOUR)

Votants : 43

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 12 AVRIL 2022

N° DEL2022_043 : FISCALITÉ DIRECTE 2022 - FIXATION DES TAUX

Pilote : Finances

Monsieur Philippe GRANIER, rapporteur,

La fiscalité directe représente 30,9% des ressources au budget primitif (BP) 2022 contre plus de 47% au BP 2020 : 23,8% pour la fiscalité économique et 7,1% pour la fiscalité ménages.

La structure des recettes fiscales de la communauté d'agglomération de l'Albigeois a en effet fortement évolué au cours des douze dernières années et principalement en deux étapes.

Tout d'abord avec la suppression de la taxe professionnelle en 2010 et son remplacement par la contribution économique territoriale (CVAE + CFE). Cette réforme fiscale a également induit un transfert de recettes entre strate de collectivités (transfert de la TH départementale aux EPCI).

Ainsi, alors que la fiscalité économique représentait près de 50% des recettes de fonctionnement au BP 2010, son poids relatif s'est réduit de 21,30 points de pourcentage dix ans plus tard au profit de la fiscalité ménages (taxe d'habitation principalement).

Ensuite, l'année 2021 a été marquée par deux réformes majeures : suppression définitive de la taxe d'habitation (TH) et réduction de 50% de la valeur locative foncière des entreprises industrielles dans le cadre du plan de relance.

Les recettes fiscales perdues ont été remplacées par des transferts de l'État : fraction de TVA en contrepartie de la suppression de la TH (11,86 M€ en 2021) et compensation fiscale suite à la réduction de la CFE des entreprises industrielles (1,56 M€ en 2021).

Le produit fiscal de la communauté d'agglomération de l'Albigeois se compose désormais de trois types de ressources :

- ✓ des impôts à taux fixés localement (cotisation foncière des entreprises, foncier bâti et foncier non bâti), dont les bases progressent en fonction du coefficient de majoration forfaitaire fixé en fonction de l'inflation réelle constatée l'année précédente et de l'évolution physique (nouvelles constructions).
- ✓ des impôts à taux ou barèmes nationaux comme la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau ou la fraction du produit net de TVA perçu par l'Etat. Le conseil communautaire n'a pas à se prononcer sur l'évolution de ces impositions.
- ✓ des dotations et compensations fiscales (fonds national de garantie individuelle des ressources, dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle, compensation pour baisse des impôts de production...) dont le rôle est d'assurer la neutralité financière des différentes réformes fiscales.

Les chiffres qui figurent dans la présente note sont issus de l'état de vote des taux 1259 transmis par les service de l'État le 17 mars. Ils tiennent compte de l'impact de la crise sanitaire sur les impôts économiques qui intervient avec deux années de décalage (éléments présentés lors du débat d'orientations budgétaires) : baisse de chiffre d'affaires pour les entreprises soumise à la base minimum de CFE et diminution de la valeur ajoutée produite sur le territoire.

I. Produit 2022 des taxes pour lesquelles le Conseil communautaire peut annuellement fixer un taux

- La taxe sur le foncier bâti, taux actuel de 3,99%

Le produit attendu de cette taxe s'élève à 3 950 579 € en 2022 (contre 3 820 313 € en 2021).

Il est proposé de maintenir à 3,99% le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties en 2022.

- La taxe sur le foncier non bâti, taux actuel de 3,90 %

Cette taxe, perçue par la communauté d'agglomération depuis la réforme de 2010, générerait à taux constant, un produit de 23 486 € en 2022 (contre 23 014 € en 2021).

Il est proposé de maintenir à 3,90% le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties en 2022.

- La cotisation foncière des entreprises, taux actuel de 37,51 %

Compte tenu de l'abattement de 50% de la valeur locative foncière des entreprises industrielles, le produit de CFE devrait s'établir à 9 058 665 € (9 174 189 € en 2021).

Il est proposé de maintenir à 37,51% le taux de cotisation foncière des entreprises en 2022.

II. Produit 2022 des taxes et dotations de compensation dont le montant est fixé par l'Etat, et sur lesquelles le Conseil communautaire ne se prononce pas

- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, CVAE
montant 2022 estimé : 4 853 762 € (4 914 502 € en 2021),
- la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti
montant 2022 estimé : 118 352 € (115 337 € en 2021),
- les composantes de l'IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux)
montant 2022 estimé : 471 720 € (464 745 € en 2021),
- la fraction du produit net de TVA perçue par l'Etat

montant 2022 estimé : 12 303 313 € (11 861 106 € en 2021) soit le montant du produit de taxe d'habitation sur les résidences principales perçu par la communauté d'agglomération en 2020 (y compris compensations fiscales imputées précédemment au chapitre 74 « dotations, subventions et participations » à hauteur de 856 K€) actualisé en fonction du taux d'évolution prévisionnel du produit net de TVA de l'État pour 2022,

- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires – THRS
 montant 2022 estimé : 667 903 € (649 678 € en 2021), le produit de cette taxe est calculé en appliquant aux bases de taxe d'habitation des résidences secondaires le taux de TH de l'agglomération de l'année 2020 (10,54%). Le taux de cette taxe est figé en 2021 et 2022. Il pourra de nouveau évoluer à compter de 2023,

- la taxe sur les surfaces commerciales – TASCOT
 montant 2022 estimé : 1 468 215 € (1 494 688 € en 2021),

- la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle, DCRT
 montant 2022 estimé : 337 943 € (337 943 € en 2021),

- les allocations compensatrices sur les bases d'imposition exonérées par l'Etat
 montant 2022 estimé : 1 819 504 € (1 827 704 € en 2021) dont 1,5 M€ pour l'abattement de 50% de la CFE des entreprises industrielles,

- le fonds de garantie individuelle de ressource (FNGIR) destiné à compenser la perte de ressources engendrée par la réforme fiscale de 2010 (suppression de la taxe professionnelle)

montant 2022 estimé : 737 340 € (737 340 € en 2021).

Synthèse produit fiscal direct 2022 y compris compensation

K€	2021 définitif	Notification 2022
+ Contributions directes	20 879	20 613
Impôts ménages (1)	4 493	4 642
Produit de CFE (2)	9 174	9 059
Produit de la CVAE	4 915	4 854
Produit de l'IFER	465	472
Taxe additionnelle FNB	115	118
Produit de la TASCOT	1 495	1 468
Rôles supplémentaires	223	0
+ Fraction de TVA	11 861	12 303
+ Comp° fiscales (3)	1 828	1 820
+ DCRT	338	338
+ FNGIR	737	737
= Produit fiscal "large" (yc compensation fiscales)	35 643	35 811

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 mars 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,
5 abstention(s)**

Madame Nathalie FERRAND-LEFRANC, monsieur Pascal PRAGNERE, Monsieur Jean-Laurent TONICELLO, Madame Nicole HIBERT, Monsieur Frédéric CABROLIER

DÉCIDE de maintenir au niveau voté en 2021 les taux de cotisation foncière des entreprises, de foncier bâti et de foncier non bâti.

Et en conséquence :

DÉCIDE de fixer le taux de cotisation foncière des entreprises pour 2022 à 37,51 %.

DÉCIDE de fixer le taux de taxe foncière pour 2022 à 3,99 %.

DÉCIDE de fixer le taux sur le foncier non bâti pour 2022 à 3,90 %.

DÉCIDE de conserver, pour la cotisation foncière des entreprises, la possibilité d'utiliser la différence entre le taux maximum de droit commun (40,02%) et le taux voté (37,51%), soit 2,51 point, au titre des 3 prochaines années (2023 à 2025).

AUTORISE madame la présidente à signer la notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 en fonction des taux fixés ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Fait le 12 avril 2022,

Le directeur général des services,

Olivier LEVREY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 12 AVRIL 2022 À 18 HEURES 30

N° DEL2022_044 : TEOM 2022 - FIXATION DU TAUX

L'an deux mille vingt deux, le douze avril

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 12 avril 2022 à 18 heures 30, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Grégory AVEROUS

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Naïma MARENGO, Bruno LAILHEUGUE, Anne GILLET VIES, Gilbert HANGARD, Odile LACAZE, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Fabienne MENARD, Geneviève MARTY, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Frédéric CABROLIER, Marie-Claire GEROMIN, Philippe GRANIER, Eric GUILLAUMIN, Patrice DELHEURE, Marc VENZAL, Grégory AVEROUS, Jérôme CASIMIR, Gérard POUJADE, Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Christine TAMBORINI, Thierry DUFOUR, Michel TREBOSC, David DONNEZ, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Camille DEMAZURE, Jean-François ROCHEDREUX

Membres présents non votants :
Mesdames Cindy PERLIN COQUART, Marie-Christine CABAL, Agnès BRU, Nathalie LACASSAGNE

Membres excusés :

Mesdames Anne-Marie ROSÉ, Martine LASSERRE, messieurs Pierre DOAT, Ghislain PELLIEUX, Thierry MALLÉ, Patrick MARIE, Yves CHAPRON

Membres représentés : Mesdames, messieurs,
Mathieu VIDAL (pouvoir à Roland GILLES), Nathalie BORGHESE (pouvoir à Michel FRANQUES), Steve JACKSON (pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE), Pascal PRAGNERE (pouvoir à Jean-Laurent TONICELLO), Nicole HIBERT (pouvoir à Nathalie FERRAND-LEFRANC), Alfred KROL (pouvoir à Thierry DUFOUR)

Votants : 43

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 12 AVRIL 2022

N° DEL2022_044 : TEOM 2022 - FIXATION DU TAUX

Pilote : Finances

Monsieur Philippe GRANIER, rapporteur,

En 2021, le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) encaissé par la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est élevé à 9,72 M€, avec un taux de 9,89%.

Depuis 2021, la communauté d'agglomération dispose d'un taux unique de TEOM pour l'ensemble de son territoire.

La loi de finances 2019 a introduit deux nouvelles dispositions pour le calcul du taux de TEOM :

- ✓ Nouveau périmètre de dépenses entrant dans le calcul du coût de la compétence collecte et traitement des ordures ménagères : dépenses réelles de fonctionnement du service + dotations aux amortissements + dépenses réelles d'investissement du service à condition qu'elles ne soient pas amorties à l'avenir.
- ✓ À compter du 1er janvier 2019, les dégrèvements qui font suite à une constatation par décision de justice de l'illégalité de la délibération fixant le taux de TEOM sont à la charge des collectivités. Jusqu'en 2018 inclus, les risques financiers relatifs à ces dégrèvements étaient supportés par l'Etat.

Chaque année, le taux de TEOM de la communauté d'agglomération doit être ajusté pour que le produit soit strictement équivalent au besoin de financement des dépenses de fonctionnement (y compris dotations aux amortissements) de la compétence collecte et traitement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de la loi de finances pour 2019.

Pour 2022, les prévisions de coûts de collecte et de traitement des ordures ménagères intègrent :

- les charges générales du service collecte et traitement comprenant notamment les coûts de traitement des déchets ménagers résiduels ;
- la masse salariale de l'ensemble du personnel ;
- le coût de gestion des déchetteries ;
- les coûts d'amortissements des biens (dont la poursuite des amortissements en cours du SITOMA au moment de sa dissolution) ;
- les frais financiers des emprunts affectés aux biens nécessaires à l'exercice de la compétence.

Ces prévisions prennent également en compte la part de charges d'administration générale que la compétence de collecte et traitement des ordures ménagères représente au sein du budget général au même titre que les activités à caractère industriel et commercial (assainissement, eau potable et transports urbains notamment).

Elle est calculée selon les mêmes modalités : poids de la compétence collecte et traitement par rapport au total des compétences exercées par l'agglomération au

sein des services d'administration générale (ressources humaines, finances, service informatique et téléphonie, assurances et marchés publics, communication, parc auto).

Les dépenses de la collectivité sont impactées par l'évolution de la taxe générale pour les activités polluantes (TGAP). Le taux de cette taxe progresse de 33% pour atteindre 40 €/tonne en 2022 (30 €/tonne en 2021). Cette dynamique va se poursuivre dans les prochaines années avec un taux de TGAP qui atteindra 65 €/tonne à l'horizon 2025. Au total, il est prévu une augmentation des coûts de traitement de +260 K€ en 2022.

Ces évolutions ont imposé de mettre en œuvre de nouveaux modes de financement de la compétence collecte et traitement des ordures ménagères comme la mise en place de la redevance spéciale depuis 2021 (570 K€ attendus en 2022). La mise en place de cette redevance participe à la baisse des tonnages de déchets résiduels constatée en 2021 (-5%) et permet ainsi de compenser partiellement la hausse des coûts de traitement.

L'année 2022 sera également marquée par le renforcement des moyens dédiés à la prévention afin d'assurer la continuité et les nouvelles actions du programme d'économie circulaire (compostage collectif, chantiers propres, évaluation programme d'économie circulaire, étude sur la caractérisation des ordures ménagères résiduelles...).

En recettes sont intégrés :

- ✓ les produits correspondant à la vente des matières et au soutien de CITEO ;
- ✓ les produits issus de la prise en charge des déchets professionnels, ainsi que les recettes matières liées aux déchetteries ;
- ✓ la redevance spéciale (570 K€).

Le produit attendu de ces recettes pour 2022 s'élève à 2,82 M€.

Détermination taux de TEOM 2022

K€	Prévisions 2022
Charges à caractère général (011)	7 468
Charges de personnel (012)	3 759
Autres charges de gestion courante (65)	50
Charges exceptionnelles	2
Charges d'exploitation	11 279
Produits des services (70)	1 837
<i>dont redevance spéciale</i>	570
<i>dont autres recettes</i>	1 267
Dotations et participations (74)	985
Produits de gestion (75)	0
Atténuations de produits (013)	0
Charges d'exploitation nettes	8 457
Charges financières (66)	55
Dotation nette aux amortissements (68)	1 511
Charges nettes de fonctionnement	10 023

= Charge nette pour calcul taux TEOM	10 023
/ Bases TEOM estimées 2022	101 344
= Taux de TEOM d'équilibre 2022	9,89%
- TMP de référence 2021	9,89%
= Variation taux TEOM (en points)	0,00

La charge nette de fonctionnement pour 2022 est estimée à 10 023 K€.

Rapportée aux bases prévisionnelles de TEOM estimées pour 2022 (101 344 K€), cette charge nette conduit à un taux d'équilibre de 9,89% pour l'année 2022, soit un taux identique au taux voté en 2021.

Par conséquent, il est proposé de maintenir le taux de TEOM à 9,89% en 2022.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 mars 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de maintenir le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 9,89 % en 2022 sur l'ensemble du territoire de l'agglomération (taux identique à l'année 2021).

AUTORISE madame la présidente à signer l'état de notification du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2022.

Pour extrait conforme,
Fait le 12 avril 2022,

Le directeur général des services,

Olivier LEVREY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SÉANCE DU 12 AVRIL 2022 À 18 HEURES 30

N° DEL2022_045 : OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE CARLUS

L'an deux mille vingt deux, le douze avril

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 12 avril 2022 à 18 heures 30, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Grégory AVEROUS

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Naïma MARENGO, Bruno LAILHEUGUE, Anne GILLET VIES, Gilbert HANGARD, Odile LACAZE, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Fabienne MENARD, Geneviève MARTY, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Frédéric CABROLIER, Marie-Claire GEROMIN, Philippe GRANIER, Eric GUILLAUMIN, Patrice DELHEURE, Marc VENZAL, Grégory AVEROUS, Jérôme CASIMIR, Gérard POUJADE, Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Christine TAMBORINI, Thierry DUFOUR, Michel TREBOSC, David DONNEZ, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Camille DEMAZURE, Jean-François ROCHEDREUX

Membres présents non votants :

Mesdames Cindy PERLIN COQUART, Marie-Christine CABAL, Agnès BRU, Nathalie LACASSAGNE

Membres excusés :

Mesdames Anne-Marie ROSÉ, Martine LASSERRE, messieurs Pierre DOAT, Ghislain PELLIEUX, Thierry MALLÉ, Patrick MARIE, Yves CHAPRON

Membres représentés : Mesdames, messieurs,

Mathieu VIDAL (pouvoir à Roland GILLES), Nathalie BORGHESE (pouvoir à Michel FRANQUES), Steve JACKSON (pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE), Pascal PRAGNERE (pouvoir à Jean-Laurent TONICELLO), Nicole HIBERT (pouvoir à Nathalie FERRAND-LEFRANC), Alfred KROL (pouvoir à Thierry DUFOUR)

Votants : 43

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 12 AVRIL 2022

N° DEL2022_045 : OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE CARLUS

Pilote : Finances

Monsieur Philippe GRANIER, rapporteur,

Dans le cadre de son pacte financier et fiscal adopté lors du Conseil communautaire du 14 décembre dernier, la communauté d'agglomération de l'Albigeois a décidé de soutenir l'investissement de ses communes membres.

Ainsi, une enveloppe de fonds de concours d'un montant de 10 M€ a été votée pour la période 2022 – 2025 afin de cofinancer les projets d'investissement des communes. Cette décision s'est traduite par l'ouverture d'une autorisation de programme de 10 M€ au budget primitif 2022.

Cette enveloppe de fonds a été répartie selon un objectif de péréquation en tenant compte des inégalités de ressources et de charges entre les communes du territoire. Les critères de répartition retenus sont ceux habituellement utilisés par l'État pour les dotations de solidarité urbaine et rurale (potentiel financier, effort fiscal, mètres linéaires de voirie,...). La priorité a été donnée aux communes rurales et semi-urbaines.

Le règlement de fonds de concours adopté le 8 février 2022 précise les modalités d'intervention de la communauté d'agglomération de l'Albigeois et des communes qui doivent transmettre la liste de projets d'investissement qu'elles souhaitent cofinancer dans ce cadre.

De plus, pour laisser de la souplesse aux communes dans le choix des projets d'investissement qui seront financés à l'aide de ces fonds de concours, ces dernières ont la possibilité d'affecter tout ou partie de l'enveloppe de fonds de concours au financement de dépenses de voirie qui viendrait dès lors s'ajouter aux enveloppes voirie annuelles.

Pour rappel, ce sont les dispositions de l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales qui autorisent le versement de fonds de concours entre la communauté d'agglomération et les communes membres selon les termes suivants :

« VI. -Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Le montant du fonds de concours versé à un projet est également contraint en cas de perception d'une subvention d'investissement de la part de l'État. Dans ce

cas, le montant total des subventions et fonds de concours ne doit pas dépasser 80% du coût total hors taxe du projet.

Dans ce cadre, la commune de Carlus, souhaite affecter une partie de son enveloppe de fonds de concours au projet suivant :

Commune	Libellé du projet	Montant du projet (en € HT)	Montant du fonds de concours demandé
Carlus	Aménagement des allées du cimetière	84 373 €	31 639,87 €

Bilan affectation enveloppes de fonds de concours à l'issue du conseil communautaire du 12 avril 2022

Communes	TOTAL ATTRIBUE (1)	TOTAL AFFECTE AVANT CONSEIL DU 12 AVRIL 2022 (2)	TOTAL AFFECTE AU CONSEIL DU 12 AVRIL 2022 (3)	DISPONIBLE POUR AFFECTATION APRES CONSEIL DU 12 AVRIL 2022 = (1) - (2) - (3)
ALBI	5 734 572 €	0,00 €	0,00 €	5 734 572,00 €
ARTHES	276 908 €	0,00 €	0,00 €	276 908,00 €
CAMBON	282 192 €	0,00 €	0,00 €	282 192,00 €
CARLUS	91 596 €	0,00 €	31 639,87 €	59 956,13 €
CASTELNAU DE LEVIS	231 023 €	0,00 €	0,00 €	231 023,00 €
CUNAC	214 102 €	0,00 €	0,00 €	214 102,00 €
DENAT	149 584 €	0,00 €	0,00 €	149 584,00 €
FREJAIROLLES	197 186 €	0,00 €	0,00 €	197 186,00 €
LESCURE	555 483 €	0,00 €	0,00 €	555 483,00 €
MARSSAC	379 891 €	0,00 €	0,00 €	379 891,00 €
PUYGOUZON	425 405 €	0,00 €	0,00 €	425 405,00 €
ROUFFIAC	101 951 €	0,00 €	0,00 €	101 951,00 €
SAINT JUERY	901 368 €	0,00 €	0,00 €	901 368,00 €
SALIES	114 151 €	0,00 €	0,00 €	114 151,00 €
LE SEQUESTRE	223 913 €	0,00 €	0,00 €	223 913,00 €
TERSSAC	120 676 €	0,00 €	0,00 €	120 676,00 €
TOTAL	10 000 000 €	0,00 €	31 639,87 €	9 968 361,13 €

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5214-16 VI,

VU la délibération du conseil communautaire n°DEL2022_001 en date du 8 février 2022 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU les statuts de la communauté d'agglomération de l'Albigeois incluant la commune de Carlus comme une de ses communes membres,

VU la demande de fonds de concours en date du 10 février 2022 et formulée par la commune de Carlus pour le projet d'aménagement des allées du cimetière,

VU le projet de convention ci-annexé entre la communauté d'agglomération de l'Albigeois et la commune de Carlus,

CONSIDÉRANT que le dossier de demande est complet,

CONSIDÉRANT que le montant du fonds de concours n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 mars 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Carlus en vue de participer au financement du projet d'aménagement des allées du cimetière à hauteur de 31 639.87 €, soit 37,5% du coût total HT du projet estimé à 84 373 €.

AUTORISE madame la présidente à signer la convention d'attribution relative à ce fonds de concours ci-annexée ainsi que tout acte y afférant.

Pour extrait conforme,
Fait le 12 avril 2022,

Le directeur général des services,

Olivier LEVREY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SÉANCE DU 12 AVRIL 2022 À 18 HEURES 30

N° DEL2022_046 : LOGEMENTS LOCATIFS PRIVÉS - INSTAURATION DU RÉGIME D'AUTORISATION PRÉALABLE À LA MISE EN LOCATION - PHASE EXPÉRIMENTALE SUR LA VILLE D'ALBI

L'an deux mille vingt deux, le douze avril

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 12 avril 2022 à 18 heures 30, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Grégory AVEROUS

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Naïma MARENGO, Bruno LAILHEUGUE, Anne GILLET VIES, Gilbert HANGARD, Odile LACAZE, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Fabienne MENARD, Geneviève MARTY, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Frédéric CABROLIER, Marie-Claire GEROMIN, Philippe GRANIER, Eric GUILLAUMIN, Patrice DELHEURE, Marc VENZAL, Grégory AVEROUS, Jérôme CASIMIR, Gérard POUJADE, Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Christine TAMBORINI, Thierry DUFOUR, Michel TREBOSC, David DONNEZ, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Camille DEMAZURE, Jean-François ROCHEDREUX

Membres présents non votants :

Mesdames Cindy PERLIN COQUART, Marie-Christine CABAL, Agnès BRU, Nathalie LACASSAGNE

Membres excusés :

Mesdames Anne-Marie ROSÉ, Martine LASSERRE, messieurs Pierre DOAT, Ghislain PELLIEUX, Thierry MALLÉ, Patrick MARIE, Yves CHAPRON

Membres représentés : Mesdames, messieurs,

Mathieu VIDAL (pouvoir à Roland GILLES), Nathalie BORGHESE (pouvoir à Michel FRANQUES), Steve JACKSON (pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE), Pascal PRAGNERE (pouvoir à Jean-Laurent TONICELLO), Nicole HIBERT (pouvoir à Nathalie FERRAND-LEFRANC), Alfred KROL (pouvoir à Thierry DUFOUR)

Votants : 43

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 12 AVRIL 2022

N° DEL2022_046 : LOGEMENTS LOCATIFS PRIVÉS - INSTAURATION DU RÉGIME D'AUTORISATION PRÉALABLE À LA MISE EN LOCATION - PHASE EXPÉRIMENTALE SUR LA VILLE D'ALBI

Pilote : Habitat

Monsieur Bruno LAILHEUGUE, rapporteur,

Le respect des critères de décence et de salubrité des logements est un enjeu majeur pour le parc locatif de l'agglomération albigeoise, et pour la santé et la sécurité des locataires. Proposer un logement décent fait partie des obligations du propriétaire.

La loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, permet aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière d'habitat de définir des secteurs géographiques, des catégories de logements ou d'ensembles immobiliers, pour lesquels la mise en location d'un logement par un bailleur est soumise à une autorisation préalable à la signature d'un contrat de location.

Ce dispositif, dénommé permis de louer, répond à plusieurs enjeux :

- assurer un logement décent aux locataires ;
- lutter contre les marchands de sommeil ;
- améliorer le patrimoine et l'attractivité du territoire ;
- informer les propriétaires bailleurs sur les obligations de rénovation énergétique à venir et les aides financières pouvant être mobilisées ;
- valoriser les propriétaires qui entretiennent leur bien ;
- créer un outil de repérage et d'observation permettant d'avoir une meilleure connaissance de la qualité des logements mis en location.

Dans des périmètres définis, seuls les logements dont le bail est soumis à la loi du 6 juillet 1989 « *tendant à améliorer les rapports locatifs* » doivent demander le permis de louer lors de la première mise en location ou lors d'une relocation. Il s'applique à la fois aux logements vides et aux logements meublés qui sont loués à titre de résidence principale ; les logements sociaux, les logements conventionnés avec l'agence nationale de l'habitat (ANAH) et les locations touristiques ne sont pas concernés.

Dans les zones soumises à l'autorisation préalable de mise en location, les services de l'EPCI peuvent se déplacer pour contrôler l'état du logement et s'assurer qu'il répond aux critères de décence exigés, conformément aux normes du règlement sanitaire départemental (RSD) et de celles fixées par le décret de 2002 portant sur les logements décents (n°2002-120 du 30 janvier 2002).

Par ailleurs, ces enjeux seront renforcés avec les obligations de la loi énergie et climat de 2019 et de la loi climat et résilience de 2021. Cette dernière adapte les critères de décence : à partir du 1^{er} janvier 2025, les logements classés en étiquette G seront interdits à la location.

La demande peut être refusée si l'état du bien n'est pas conforme, et des travaux peuvent alors être imposés au propriétaire afin d'obtenir l'autorisation de mise en location.

L'oubli de dépôt d'une demande de permis de louer peut engendrer la condamnation à payer une amende pouvant atteindre le montant de 5 000€, reversée intégralement à l'ANAH. En cas de nouveau manquement dans un délai de trois ans, le montant maximal de cette amende est porté à 15 000€. Louer son bien en dépit d'une décision de rejet de la demande d'autorisation peut également entraîner le paiement d'une amende pouvant aller jusqu'à 15 000€. Le paiement de l'amende est ordonné par le Préfet dans le délai d'un an à compter de la constatation des manquements.

Dans le cadre de l'élaboration de son troisième programme local de l'habitat (PLH), la communauté d'agglomération de l'Albigeois a pour objectif de définir une stratégie en faveur de la réhabilitation du parc de logements, qui comprendra des actions de lutte contre le logement indigne. La communauté d'agglomération de l'Albigeois souhaite, grâce au permis de louer, accentuer son action en direction de l'amélioration de l'habitat.

Afin d'avoir une traduction opérationnelle de cette stratégie, et sans attendre que le nouveau PLH soit exécutoire, il est proposé que, dans une phase expérimentale, la communauté d'agglomération de l'Albigeois exerce la compétence de mise en œuvre et de suivi des autorisations préalables de mise en location des logements sur un périmètre tel que défini en annexe. Ce périmètre concerne le cœur historique d'Albi élargi sur la rive droite et le faubourg du Vigan, où se trouve une densité de logements locatifs dans un habitat ancien.

L'autorisation préalable concernera la mise en location ou en relocation de logements loués vides ou meublés à usage de résidence principale, construits depuis plus de quinze ans, soit avant le 1^{er} janvier 2007, et appartenant à des propriétaires bailleurs privés (personnes morales ou physiques).

Le propriétaire bailleur ou leur mandataire doivent retourner aux services communautaires le CERFA de demande d'autorisation préalable, accompagné obligatoirement des diagnostics techniques prévus à l'article 3-3 de la loi du 6 juillet 1986 (notamment, l'état des risques naturels et technologiques, le diagnostic de performance énergétique, le constat de risque d'exposition au plomb, l'état de l'installation intérieure d'électricité et de gaz).

Au dépôt du dossier complet, la demande d'autorisation donne lieu à la remise d'un récépissé. L'autorisation préalable est délivrée expressément dans un délai d'un mois à compter du dépôt de la demande. A défaut, le silence de l'autorité compétente vaut autorisation tacite.

Il existe trois cas de figure possible :

- l'autorisation accordée sans réserve : si le dossier est complet et le logement conforme aux normes de santé et de sécurité, les services communautaires devront délivrer l'autorisation dans un délai d'un mois ;

- l'autorisation accordée sous réserve de réaliser des travaux : une visite de contrôle pourra être réalisée avant la mise en location ou lors d'une prochaine relocation ;

- le refus automatique ou motivé :

- un refus automatique lorsque le logement fait l'objet d'un arrêté d'insalubrité, de péril ou relatif à l'équipement commun des immeubles collectifs à usage d'habitation principale ;

- un refus motivé lorsque le logement est susceptible de porter atteinte à la sécurité ou la santé des occupants. Dans ce cas, la décision est motivée et précise la nature des travaux ou aménagements prescrits pour satisfaire aux exigences de sécurité et de santé des occupants.

Une fois obtenue, l'autorisation doit être jointe au contrat de location à chaque nouvelle location ou relocation.

L'autorisation est valable deux ans suivant sa délivrance si le logement n'a pas été mis ou remis en location.

La mise en œuvre du permis de louer sur ce secteur ne peut intervenir dans un délai inférieur à six mois à compter de la publication de la délibération d'institution de ce dispositif.

Le délai de six mois à compter de la date de délibération permettra :

- de fixer les modalités de fonctionnement et de gestion du dispositif ;

- de recruter un agent en charge de la gestion de ce dispositif ;

- d'informer les propriétaires concernés par le secteur soumis au régime d'autorisation préalable de mise en location ;

- d'informer par le biais des médias (presse, site internet, réseaux sociaux, etc) le grand public, les propriétaires bailleurs, les professionnels de l'immobilier et les notaires ;

- de définir les modalités de partenariats avec les administrations concernées par le dispositif, telle que la caisse d'allocations familiales.

Il est ainsi proposé d'instaurer le dispositif de permis de louer à compter du 1^{er} novembre 2022 et pour une durée d'un an. A l'issue de cette première année, ce dispositif fera l'objet d'une évaluation.

A la suite de cette phase expérimentale et en fonction des retours de terrain, le périmètre pourra être élargi et étendu à d'autres communes de la communauté d'agglomération de l'Albigeois si elles le souhaitent.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code de la construction et de l'habitation (CCH), et notamment ses articles L.634-1 à L.635-11 et R.634-1 à R.635.4,

VU la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs,

VU le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

VU le règlement sanitaire départemental en vigueur,

VU la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014

VU la loi n°2018-1021 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018,

VU le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

VU l'arrêté du 27 mars 2017 relatif au formulaire de demande d'autorisation préalable de mise en location de logement,

VU la loi n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021,

VU la délibération N°DEL2016_174 portant approbation du programme local de l'habitat 2015-2020 et la délibération N°DEL2020_044 portant sur le lancement de la révision du troisième programme local de l'habitat,

VU le protocole d'accord 2020-2025 du pôle départemental de lutte contre le logement indigne, et la délibération N°DEL2019-227 renouvelant le partenariat de la communauté d'agglomération de l'Albigeois au PDLHI,

VU le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2020-2025,

VU le périmètre concerné par l'autorisation préalable de mise en location dans le centre-ville d'Albi, ci-annexé,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 mars 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, 1 abstention(s)

Monsieur Frédéric CABROLIER

INSTAURE, à compter du 1^{er} novembre 2022, et à titre expérimental pour une durée d'un an à compter de l'entrée en vigueur du dispositif, sur un périmètre du centre-ville d'Albi tel que défini en annexe, une autorisation préalable de mise en location ou en relocation de logements loués vides ou meublés à usage de résidence principale construits depuis plus de 15 ans, soit avant le 1^{er} janvier

2007, et qui sont soumis au titre 1^{er} ou 1^{er} bis de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs,

PRÉCISE que les modalités relatives au fonctionnement et à la gestion du dispositif, y compris les modalités de partenariat avec les institutions concernées par le dispositif, feront l'objet d'une nouvelle délibération avant l'entrée en vigueur du dispositif fixée au 1^{er} novembre 2022,

DIT QUE le dispositif d'autorisation préalable sur le périmètre défini fera l'objet d'une évaluation un an après l'entrée en vigueur du dispositif,

AUTORISE madame la présidente ou son représentant à signer tous les documents y afférant et à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires pour la mise en place de ce dispositif.

Pour extrait conforme,
Fait le 12 avril 2022,

Le directeur général des services,

Olivier LEVREY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SÉANCE DU 12 AVRIL 2022 À 18 HEURES 30

N° DEL2022_047 : AIDE COMMUNAUTAIRE LOGEMENT CONVENTIONNÉ ANAH -
PROJET D'ACQUISITION-AMÉLIORATION D'UNE MAISON PAR SOLIHA AU 4 CITÉ
NOUVELLE DES ISSARDS À ALBI

L'an deux mille vingt deux, le douze avril

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 12 avril 2022 à 18 heures 30, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Grégory AVEROUS

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Naïma MARENGO, Bruno LAILHEUGUE, Anne GILLET VIES, Gilbert HANGARD, Odile LACAZE, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Fabienne MENARD, Geneviève MARTY, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Frédéric CABROLIER, Marie-Claire GEROMIN, Philippe GRANIER, Eric GUILLAUMIN, Patrice DELHEURE, Marc VENZAL, Grégory AVEROUS, Jérôme CASIMIR, Gérard POUJADE, Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Christine TAMBORINI, Thierry DUFOUR, Michel TREBOSC, David DONNEZ, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Camille DEMAZURE, Jean-François ROCHEDREUX

Membres présents non votants :

Mesdames Cindy PERLIN COQUART, Marie-Christine CABAL, Agnès BRU, Nathalie LACASSAGNE

Membres excusés :

Mesdames Anne-Marie ROSÉ, Martine LASSERRE, messieurs Pierre DOAT, Ghislain PELLIEUX, Thierry MALLÉ, Patrick MARIE, Yves CHAPRON

Membres représentés : Mesdames, messieurs,

Mathieu VIDAL (pouvoir à Roland GILLES), Nathalie BORGHESE (pouvoir à Michel FRANQUES), Steve JACKSON (pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE), Pascal PRAGNERE (pouvoir à Jean-Laurent TONICELLO), Nicole HIBERT (pouvoir à Nathalie FERRAND-LEFRANC), Alfred KROL (pouvoir à Thierry DUFOUR)

Votants : 43

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 12 AVRIL 2022

N° DEL2022_047 : AIDE COMMUNAUTAIRE LOGEMENT CONVENTIONNÉ
ANAH -
PROJET D'ACQUISITION-AMÉLIORATION D'UNE MAISON PAR SOLIHA AU
4 CITÉ NOUVELLE DES ISSARDS À ALBI

Pilote : Habitat

Monsieur Bruno LAILHEUGUE, rapporteur,

Par délibération en date du 15 décembre 2016, et conformément aux objectifs du programme local de l'habitat 2015-2020, la communauté d'agglomération de l'Albigeois a décidé de soutenir financièrement la réalisation des logements locatifs sociaux aux loyers les plus abordables, les prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI), pour adapter l'offre de logements aux revenus de la majorité des demandeurs.

Ce soutien financier a été renforcé par délibération en date du 18 décembre 2018, pour soutenir financièrement les opérations portées par des organismes agréés (article L.365-2 du code de la construction et de l'habitation - CCH) bénéficiant des aides de l'agence nationale de l'habitat (ANAH) en application de l'article L.321-8, avec un loyer plafond fixé au niveau du PLAI. L'aide communautaire correspond à 10 000 € par logement conventionné ANAH.

Soliha a récemment fait part à la communauté d'agglomération de l'Albigeois de sa demande de mobilisation de l'aide communautaire pour l'acquisition-amélioration d'une maison sur la commune d'Albi, située 4 Cité Nouvelle des Issards.

Depuis 1993 Soliha est gestionnaire de ce logement, inclus dans un ensemble immobilier de treize logements, via un bail emphytéotique signé avec Maisons Claires. La convention ayant pris fin en juin 2018, ce logement a été acquis par Soliha en septembre 2019.

Ce logement étant actuellement vacant et la dernière réhabilitation datant de 1993, Soliha propose de le rénover avec des financements ANAH au titre des organismes agréés (article L.365-2), pour un loyer de 410€/mois charges comprises. Les principaux objectifs de travaux sont : la rénovation thermique du logement (isolation des murs extérieurs), la reconfiguration des pièces d'eau, la dépose des éléments amiantés de la toiture, la mise aux normes des installations d'électricité et de plomberie.

Conformément au règlement d'intervention communautaire en vigueur, Soliha a adressé un dossier complet à la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

L'inscription budgétaire de ce projet et le versement de l'aide communautaire réparti en deux fois (30% au démarrage des travaux, et 70% à l'achèvement) interviendront sur l'exercice 2022 et suivant.

Opérateur social	Commune	Type de travaux	Nombre de logement	Catégorie de logement	Coût total de l'opération	Aide de l'agglo	Exercice budgétaire
SOLIHA	ALBI 4 Cité Nouvelle des Issards	Acquisition- amélioration	1 logement conventionné ANAH	Maison T4	142 477 €	10 000 €	à prévoir en 2022 et suivant

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU la délibération N°DEL2016_174 portant approbation du Programme Local de l'Habitat 2015-2020,

VU la délibération N°DEL2018-235 portant sur les subventions communautaires pour soutenir la production locative sociale,

VU le règlement d'intervention communautaire, approuvé par délibération N°DEL2018-235,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 mars 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

ATTRIBUE à SOLIHA la subvention communautaire d'un montant de 10 000 € pour l'acquisition-amélioration d'une maison conventionnée ANAH au 4 Cité Nouvelle des Issards à Albi,

AUTORISE le vice-président délégué à l'habitat à signer la convention correspondante à l'opération, ci-annexée,

DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus à cet effet sur l'autorisation de programme n°2017-01 aide communautaire à la production de logements locatifs aidés.

Pour extrait conforme,
Fait le 12 avril 2022,

Le directeur général des services,

Olivier LEVREY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SÉANCE DU 12 AVRIL 2022 À 18 HEURES 30

N° DEL2022_048 : AIDE COMMUNAUTAIRE LOGEMENT CONVENTIONNÉ ANAH -
PROJET D'ACQUISITION-AMÉLIORATION D'UNE MAISON PAR SOLIHA AU 11 CITÉ
NOUVELLE DES ISSARDS À ALBI

L'an deux mille vingt deux, le douze avril

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 12 avril 2022 à 18 heures 30, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Grégory AVEROUS

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Naïma MARENGO, Bruno LAILHEUGUE, Anne GILLET VIES, Gilbert HANGARD, Odile LACAZE, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Fabienne MENARD, Geneviève MARTY, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Frédéric CABROLIER, Marie-Claire GEROMIN, Philippe GRANIER, Eric GUILLAUMIN, Patrice DELHEURE, Marc VENZAL, Grégory AVEROUS, Jérôme CASIMIR, Gérard POUJADE, Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Christine TAMBORINI, Thierry DUFOUR, Michel TREBOSC, David DONNEZ, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Camille DEMAZURE, Jean-François ROCHEDREUX

Membres présents non votants :

Mesdames Cindy PERLIN COQUART, Marie-Christine CABAL, Agnès BRU, Nathalie LACASSAGNE

Membres excusés :

Mesdames Anne-Marie ROSÉ, Martine LASSERRE, messieurs Pierre DOAT, Ghislain PELLIEUX, Thierry MALLÉ, Patrick MARIE, Yves CHAPRON

Membres représentés : Mesdames, messieurs,

Mathieu VIDAL (pouvoir à Roland GILLES), Nathalie BORGHESE (pouvoir à Michel FRANQUES), Steve JACKSON (pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE), Pascal PRAGNERE (pouvoir à Jean-Laurent TONICELLO), Nicole HIBERT (pouvoir à Nathalie FERRAND-LEFRANC), Alfred KROL (pouvoir à Thierry DUFOUR)

Votants : 43

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 12 AVRIL 2022

**N° DEL2022_048 : AIDE COMMUNAUTAIRE LOGEMENT CONVENTIONNÉ
ANAH -
PROJET D'ACQUISITION-AMÉLIORATION D'UNE MAISON PAR SOLIHA AU
11 CITÉ NOUVELLE DES ISSARDS À ALBI**

Pilote : Habitat

Monsieur Bruno LAILHEUGUE, rapporteur,

Par délibération en date du 15 décembre 2016, et conformément aux objectifs du programme local de l'habitat 2015-2020, la communauté d'agglomération de l'Albigeois a décidé de soutenir financièrement la réalisation des logements locatifs sociaux aux loyers les plus abordables, les prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI), pour adapter l'offre de logements aux revenus de la majorité des demandeurs.

Ce soutien financier a été renforcé par délibération en date du 18 décembre 2018, pour soutenir financièrement les opérations portées par des organismes agréés (article L.365-2 du code de la construction et de l'habitation - CCH) bénéficiant des aides de l'agence nationale de l'habitat (ANAH) en application de l'article L.321-8, avec un loyer plafond fixé au niveau du PLAI. L'aide communautaire correspond à 10 000 € par logement conventionné ANAH.

Soliha a récemment fait part à la communauté d'agglomération de l'Albigeois de sa demande de mobilisation de l'aide communautaire pour l'acquisition-amélioration d'une maison sur la commune d'Albi, située 11 Cité Nouvelle des Issards.

Depuis 1993, Soliha est gestionnaire de ce logement, inclus dans un ensemble immobilier de treize logements, via un bail emphytéotique signé avec Maisons Claires. La convention ayant pris fin en juin 2018, ce logement a été acquis par Soliha en septembre 2019.

Ce logement étant actuellement vacant et la dernière réhabilitation datant de 1993, Soliha propose de le rénover avec des financements de l'ANAH au titre des organismes agréés (article L.365- 2), pour un loyer de 410€/mois charges comprises. Les principaux objectifs de travaux sont la rénovation thermique du logement (isolation des murs extérieurs), la reconfiguration des pièces d'eau, la dépose des éléments amiantés de la toiture, la mise aux normes des installations d'électricité et de plomberie.

Conformément au règlement d'intervention communautaire en vigueur, Soliha a adressé un dossier complet à la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

L'inscription budgétaire de ce projet et le versement de l'aide communautaire réparti en deux fois (30% au démarrage des travaux, et 70% à l'achèvement) interviendront sur l'exercice 2022 et suivant.

Caractéristiques du projet :

Opérateur social	Commune	Type de travaux	Nombre de logement	Catégorie de logement	Coût total de l'opération	Aide de l'agglo	Exercice budgétaire
SOLIHA	ALBI 11 Cité Nouvelle des Issards	acquisition- amélioration	1 logement conventionné ANAH	Maison T4	137 000 €	10 000 €	À prévoir en 2022 et suivant

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU la délibération N°DEL2016_174 portant approbation du Programme Local de l'Habitat 2015-2020,

VU la délibération N°DEL2018-235 portant sur les subventions communautaires pour soutenir la production locative sociale,

VU le règlement d'intervention communautaire, approuvé par délibération N°DEL2018-235,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 mars 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

ATTRIBUE à SOLIHA la subvention communautaire d'un montant de 10 000 € pour l'acquisition-amélioration d'une maison conventionnée ANAH au 11 Cité Nouvelle des Issards à Albi,

AUTORISE le vice-président délégué à l'habitat à signer la convention correspondante à l'opération, ci-annexée,

DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus à cet effet sur l'autorisation de programme n°2017-01 aide communautaire à la production de logements locatifs aidés.

Pour extrait conforme,
Fait le 12 avril 2022,

Le directeur général des services,

Olivier LEVREY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SÉANCE DU 12 AVRIL 2022 À 18 HEURES 30

N° DEL2022_049 : AIDE COMMUNAUTAIRE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL (PLAI - ADAPTÉ) - PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON PAR HABITAT SOCIAL PACT81 CITÉ NOUVELLE DES ISSARDS À ALBI

L'an deux mille vingt deux, le douze avril

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 12 avril 2022 à 18 heures 30, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Grégory AVEROUS

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Naïma MARENGO, Bruno LAILHEUGUE, Anne GILLET VIES, Gilbert HANGARD, Odile LACAZE, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Fabienne MENARD, Geneviève MARTY, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Frédéric CABROLIER, Marie-Claire GEROMIN, Philippe GRANIER, Eric GUILLAUMIN, Patrice DELHEURE, Marc VENZAL, Grégory AVEROUS, Jérôme CASIMIR, Gérard POUJADE, Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Christine TAMBORINI, Thierry DUFOUR, Michel TREBOSC, David DONNEZ, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Camille DEMAZURE, Jean-François ROCHEDREUX

Membres présents non votants :

Mesdames Cindy PERLIN COQUART, Marie-Christine CABAL, Agnès BRU, Nathalie LACASSAGNE

Membres excusés :

Mesdames Anne-Marie ROSÉ, Martine LASSERRE, messieurs Pierre DOAT, Ghislain PELLIEUX, Thierry MALLÉ, Patrick MARIE, Yves CHAPRON

Membres représentés : Mesdames, messieurs,

Mathieu VIDAL (pouvoir à Roland GILLES), Nathalie BORGHESE (pouvoir à Michel FRANQUES), Steve JACKSON (pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE), Pascal PRAGNERE (pouvoir à Jean-Laurent TONICELLO), Nicole HIBERT (pouvoir à Nathalie FERRAND-LEFRANC), Alfred KROL (pouvoir à Thierry DUFOUR)

Votants : 43

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 12 AVRIL 2022

N° DEL2022_049 : AIDE COMMUNAUTAIRE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL (PLAI - ADAPTÉ) - PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON PAR HABITAT SOCIAL PACT81 CITÉ NOUVELLE DES ISSARDS À ALBI

Pilote : Habitat

Monsieur Bruno LAILHEUGUE, rapporteur,

Par délibération en date du 15 décembre 2016, et conformément aux objectifs du programme local de l'habitat 2015-2020, la communauté d'agglomération de l'Albigeois a décidé de soutenir financièrement la réalisation des logements locatifs sociaux aux loyers les plus abordables, les prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI), pour adapter l'offre de logements aux revenus de la majorité des demandeurs.

Ce soutien financier a été renforcé par délibération en date du 18 décembre 2018, pour les PLAI inclus dans des opérations comportant 10 logements ou moins. L'aide communautaire correspond à 10 000 € par logement PLAI.

Habitat social pact (HSP) 81 a récemment fait part à la communauté d'agglomération de l'Albigeois de sa demande de mobilisation de l'aide communautaire pour la construction d'une maison sur la commune d'Albi, Cité Nouvelle des Issards.

Cette opération vise à créer un logement locatif très social financé en prêt locatif aidé d'intégration adapté (PLAI - adapté). Il s'agit d'une maison composée de quatre pièces, comportant un jardin, une place de stationnement et un abri de jardin, pour un loyer de 374,54 €/mois. Le chauffage et l'eau chaude sanitaire seront assurés par une chaudière gaz à condensation et un kit photovoltaïque destiné à l'autoconsommation.

Conformément au règlement d'intervention communautaire en vigueur, HSP81 a adressé un dossier complet à la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

L'inscription budgétaire de ce projet et le versement de l'aide communautaire réparti en deux fois (30% au démarrage des travaux, et 70% à l'achèvement) interviendront sur l'exercice 2022 et suivant.

Caractéristiques du projet :

Opérateur social	Commune	Type de travaux	Nombre de logement	Catégorie de logement	Coût total de l'opération	Aide de l'agglo	Exercice budgétaire
HSP81	ALBI Cité Nouvelle des Issards	Construction	1 PLAI-Adapté	Maison T4	144 331 €	10 000 €	à prévoir en 2022 et suivant

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU la délibération N°DEL2016_174 portant approbation du Programme Local de l'Habitat 2015-2020,

VU la délibération N°DEL2018-235 portant sur les subventions communautaires pour soutenir la production locative sociale,

VU le règlement d'intervention communautaire, approuvé par délibération N°DEL2018-235,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 mars 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

ATTRIBUE à Habitat social pact 81 une subvention communautaire d'un montant de 10000€ pour la construction d'une maison, financée en PLAI - adapté, Cité Nouvelle des Issards à Albi,

AUTORISE le vice-président délégué à l'habitat à signer la convention correspondante à l'opération, ci-annexée,

DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus à cet effet sur l'autorisation de programme n°2017-01 aide communautaire à la production de logements locatifs aidés.

Pour extrait conforme,
Fait le 12 avril 2022,

Le directeur général des services,

Olivier LEVREY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SÉANCE DU 12 AVRIL 2022 À 18 HEURES 30

N° DEL2022_050 : CANDIDATURE À L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT
COMPÉTENCES ET MÉTIERS D'AVENIR - CENTRE EUROPÉEN DES MOBILITÉS
NOUVELLES

L'an deux mille vingt deux, le douze avril

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 12 avril 2022 à 18 heures 30, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Grégory AVEROUS

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Naïma MARENGO, Bruno LAILHEUGUE, Anne GILLET VIES, Gilbert HANGARD, Odile LACAZE, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Fabienne MENARD, Geneviève MARTY, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Frédéric CABROLIER, Marie-Claire GEROMIN, Philippe GRANIER, Eric GUILLAUMIN, Patrice DELHEURE, Marc VENZAL, Grégory AVEROUS, Jérôme CASIMIR, Gérard POUJADE, Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Anne-Marie ROSÉ, Christine TAMBORINI, Thierry DUFOUR, Michel TREBOSC, David DONNEZ, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Camille DEMAZURE, Jean-François ROCHEDREUX

Membres présents non votants :

Mesdames Cindy PERLIN COQUART, Marie-Christine CABAL, Agnès BRU, Nathalie LACASSAGNE

Membres excusés :

Madame Martine LASSERRE, messieurs Pierre DOAT, Ghislain PELLIEUX, Patrick MARIE, Yves CHAPRON

Membres représentés : Mesdames, messieurs,

Mathieu VIDAL (pouvoir à Roland GILLES), Nathalie BORGHESE (pouvoir à Michel FRANQUES), Steve JACKSON (pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE), Pascal PRAGNERE (pouvoir à Jean-Laurent TONICELLO), Nicole HIBERT (pouvoir à Nathalie FERRAND-LEFRANC), Thierry MALLÉ (pouvoir à Anne-Marie ROSÉ), Alfred KROL (pouvoir à Thierry DUFOUR)

Votants : 45

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 12 AVRIL 2022

N° DEL2022_050 : CANDIDATURE À L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT COMPÉTENCES ET MÉTIERS D'AVENIR - CENTRE EUROPÉEN DES MOBILITÉS NOUVELLES

Pilote : Développement économique, enseignement supérieur, recherche

Monsieur Roland GILLES, rapporteur,

La communauté d'agglomération de l'Albigeois et la ville d'Albi portent un projet de centre européen des mobilités nouvelles qui s'appuie sur la complémentarité des compétences locales et d'infrastructures stratégiques existantes.

Pour rappel, ce projet a pour ambition de contribuer au développement ainsi qu'au déploiement de la filière hydrogène mobilité et des mobilités décarbonées en général en cohérence avec les objectifs de l'État et de la Communauté Européenne. Dans un écosystème local favorable, ce projet vise à créer un pôle portant sur trois axes complémentaires que sont:

- les essais sur piste dédiée aux mobilités routières décarbonée grâce à l'infrastructure que constitue le circuit automobile d'Albi – piste aérodrome – parc des expositions;
- la formation aux métiers nouveaux induits par le développement de la filière hydrogène et plus généralement des mobilités décarbonées grâce à la création d'un réseau de formation et d'équipements d'accompagnement à la formation;
- de l'accompagnement technique sur site (ex. préparation à l'homologation de systèmes hydrogène embarqués) grâce à l'expertise d'Eveer'Hy'Pôle / H2 Team.

Le coût total des investissements en infrastructures et en équipements envisagés pour le déploiement de ce centre est estimé entre 10M€ et 15M€. La création d'une société d'économie mixte pour porter ces investissements et réaliser le centre a été votée par la communauté d'agglomération de l'Albigeois en 2021. En attendant sa création, les investissements seront initiés en régie par la communauté d'agglomération (équipements) et la ville d'Albi (infrastructures).

Par ailleurs, depuis plus d'un an, un groupe de travail porté par la communauté d'agglomération de l'Albigeois œuvre à la création d'une association ayant pour vocation première de développer des formations initiales et continues performantes dans le secteur de l'hydrogène mobilité sur le territoire albigeois.

En décembre 2021, la communauté d'agglomération de l'Albigeois a acté la création de l'association Campus H2 Albi. En sont membres fondateurs : la communauté d'agglomération de l'Albigeois, la ville d'Albi, la chambre des métiers et de l'artisanat du Tarn qui porte un centre de formation d'apprentis automobile, la chambre de commerce et d'industrie du Tarn qui porte notamment l'In&Ma, l'IMT Mines Albi, l'institut national universitaire Champollion, le lycée Louis Rascol. En sont membres titulaires : l'agence de formation professionnelle

des adultes (AFPA), le service départemental d'incendie et de secours du Tarn et Pôle emploi.

Les membres de Campus H2 Albi réfléchissent depuis plus d'un an aux compétences et aux moyens requis pour le développement de formations initiales et continues sur l'hydrogène. Étant donné l'expertise nécessaire et les coûts importants associés à ces actions, il a été décidé de les mutualiser. Un animateur spécifique est d'ailleurs en cours de recrutement au sein des services de la communauté d'agglomération pour faire vivre cette dynamique. De plus, la communauté d'agglomération de l'Albigeois porte d'ores et déjà les investissements initiaux pour le développement d'une plateforme d'équipements didactiques hydrogène afin de réaliser des formations ; ceux-ci seront loués aux établissements, centres de recherche et industriels. Des premiers travaux pratiques autour de l'hydrogène pourraient ainsi être disponibles dans les cursus dès la rentrée 2022.

En février 2022, dans cet esprit de mutualisation de compétences et d'équipements, la communauté d'agglomération de l'Albigeois a répondu au nom des membres de Campus H2 Albi à l'appel à manifestation d'intérêt compétences et métiers d'avenir (AMI CMA) en tant que partenaire d'un consortium porté par l'université fédérale de Toulouse et le rectorat de Toulouse mandatés en cela par la région Occitanie.

L'AMI CMA a pour objectifs de soutenir l'émergence de talents et d'accélérer l'adaptation des formations aux besoins des entreprises de la filière hydrogène. Il s'inscrit dans l'un des dix objectifs du plan France 2030 qui vise à faire de la France le leader de l'hydrogène décarboné notamment en finançant des projets ayant pour ambition de soutenir l'émergence de talents et d'accélérer l'adaptation des formations aux besoins des entreprises de la filière hydrogène.

Pour information, l'université fédérale de Toulouse a déposé une candidature unique au nom des vingt-cinq partenaires de la région Occitanie (projet GENHYO) assurant ainsi une démarche cohérente et complémentaire sur le territoire. Elle agira à titre de chef de file auprès de l'opérateur de l'AMI CMA, signera le contrat attributif d'aide et s'engagera au respect des obligations pour le compte des partenaires du projet.

Le projet déposé par la communauté d'agglomération de l'Albigeois concerne le développement de formations, d'une plateforme d'équipements didactiques représentatifs de systèmes industriels ainsi que l'aménagement de l'espace pour les accueillir. Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des équipements pour lesquels un financement a été sollicité pour le compte de la communauté d'agglomération dans le cadre de l'AMI CMA. Il est à noter que les items avec un astérisque sont déjà inscrits au budget 2022 de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Au delà des investissements déjà prévus au budget 2022, cet AMI CMA est une opportunité pour solliciter une subvention sur cinq ans qui pourrait atteindre 70 % du coût complet des dépenses, incluant notamment les investissements requis pour que le centre européen des nouvelles mobilités puisse exercer son activité. Une réponse favorable permettra de donner de la visibilité à ce projet d'envergure, sans compromettre la recherche d'autres partenaires financiers. En

cas de réponse négative ou substantiellement révisée à la baisse, l'équilibre économique du projet pourra être révisé et ce dernier pourra être redimensionné.

Tableau de financement prévisionnel

NATURE / OBJET	COÛT TOTAL
Équipements	
Banc didactique H2 de faible puissance (2022)*	62 400 €
Bancs didactiques représentatifs système embarqué (2022)	120 000 €
Bancs martyrs formation opérationnelle et logiciels (2023)	678 000 €
véhicules légers à pile à combustible martyrs (2022)*	168 000 €
Kit pièces détachées pour maintenance auto H2 (2024)	36 000 €
Station-service H2 didactique petite capacité (travaux 2022)	72 000 €
Station-service H2 didactique moyenne capacité – modulaire	3 600 000 €
Banc formation risques phénoménologiques - INERIS	60 000 €
Personnels (sur cinq ans)	
Technicien de la plateforme (2023)	300 000 €
Ingénierie pédagogique – C2A (0,6 ETP) (2022)*	156 000 €
Dépenses de fonctionnement (sur cinq ans)	
Fonctionnement équipements	614 550 €
Prestations de services externes	
Développement banc INERIS	50 000 €
TOTAL	5 916 950 €
SUBVENTION DEMANDEE	4 141 865 €
CONTRIBUTION CORRESPONDANTE AGGLO	1 775 085 €

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le dossier de candidature soumis par la communauté d'agglomération de l'Albigeois dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt compétences et métiers d'avenir, mené par l'agence nationale de la recherche.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 mars 2022,

CONSIDÉRANT au titre de ses compétences en enseignement supérieur et développement économique l'intérêt à disposer d'une offre de formation autour des métiers de l'hydrogène et à favoriser le financement du futur centre des mobilités nouvelles,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le dossier de candidature soumis par la communauté d'agglomération de l'Albigeois dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt compétences et métiers d'avenir, mené par l'agence nationale de la recherche.

AUTORISE madame la présidente à engager l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tous actes afférents notamment les demandes d'aides, de financement ou de subventions nécessaires.

Pour extrait conforme,
Fait le 12 avril 2022,

Le directeur général des services,

Olivier LEVREY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SÉANCE DU 12 AVRIL 2022 À 18 HEURES 30

N° DEL2022_051 : CONVENTION 2022 DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT
AVEC L'IMT MINES ALBI

L'an deux mille vingt deux, le douze avril

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 12 avril 2022 à 18 heures 30, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Grégory AVEROUS

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Naïma MARENGO, Bruno LAILHEUGUE, Anne GILLET VIES, Gilbert HANGARD, Odile LACAZE, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Fabienne MENARD, Geneviève MARTY, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Frédéric CABROLIER, Marie-Claire GEROMIN, Philippe GRANIER, Eric GUILLAUMIN, Patrice DELHEURE, Marc VENZAL, Grégory AVEROUS, Jérôme CASIMIR, Gérard POUJADE, Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Anne-Marie ROSÉ, Christine TAMBORINI, Thierry DUFOUR, Michel TREBOSC, David DONNEZ, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Camille DEMAZURE, Jean-François ROCHEDREUX

Membres présents non votants :

Mesdames Cindy PERLIN COQUART, Marie-Christine CABAL, Agnès BRU, Nathalie LACASSAGNE

Membres excusés :

Madame Martine LASSERRE, messieurs Pierre DOAT, Ghislain PELLIEUX, Patrick MARIE, Yves CHAPRON

Membres représentés : Mesdames, messieurs,

Mathieu VIDAL (pouvoir à Roland GILLES), Nathalie BORGHESE (pouvoir à Michel FRANQUES), Steve JACKSON (pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE), Pascal PRAGNERE (pouvoir à Jean-Laurent TONICELLO), Nicole HIBERT (pouvoir à Nathalie FERRAND-LEFRANC), Thierry MALLÉ (pouvoir à Anne-Marie ROSÉ), Alfred KROL (pouvoir à Thierry DUFOUR)

Votants : 45

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 12 AVRIL 2022

N° DEL2022_051 : CONVENTION 2022 DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVEC L'IMT MINES ALBI

Pilote : Développement économique, enseignement supérieur, recherche

Monsieur Roland GILLES, rapporteur,

Les activités de la direction du développement économique et de l'entrepreneuriat d'IMT Mines Albi sont centrées sur la création d'entreprises technologiques innovantes au sein de l'incubateur technologique, le développement de l'esprit d'entreprendre chez les étudiants et l'open innovation au service des mutations industrielles et sociétales.

La communauté d'agglomération de l'Albigeois, pour sa part, a ancré sa stratégie de développement autour de l'économie de la connaissance. Le dernier classement national consacre l'Albigeois comme la deuxième agglomération française de moins de 100 000 habitants pour son offre de formation supérieure et ses incubateurs (palmarès l'Entreprise « les meilleures villes pour entreprendre en France en 2016 »). L'enjeu est de convertir ce potentiel inégalé en activité économique au bénéfice des entreprises existantes, et également de nouvelles entreprises qui seront positionnées sur les secteurs en devenir. Pour cela, la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'appuie sur des partenaires locaux, tels l'IMT Mines Albi, ou encore l'association Albi-InnoProd, pour développer et promouvoir l'innovation à une échelle locale, mais aussi extra-territoriale.

L'objectif du partenariat est de développer l'entrepreneuriat et la création de jeunes pousses innovantes sur le territoire albigeois. L'un des axes majeurs consiste à créer les conditions pour que les projets issus de l'incubateur d'IMT Mines Albi et de la couveuse Innoprod Start trouvent un prolongement dans les structures locales (pépinière, hôtel d'entreprises), lorsque cela est compatible avec leur développement futur. Conclue sur une base annuelle, la convention de partenariat donnera lieu au versement à IMT Mines Albi d'une subvention de 5 000€ pour 2022, montant inchangé par rapport à l'année précédente, pour la réalisation d'actions préalablement validées par la communauté d'agglomération de l'Albigeois et entrant dans le cadre de ce partenariat.

Deux actions seront réalisées en 2022 par l'IMT Mines Albi :

- l'organisation de l'Albi Business Starter, le rendez-vous des futurs étudiants entrepreneurs de l'albigeois ;
- la création d'un concours s'inscrivant dans une logique d'économie circulaire et visant à conjuguer art et technique.

Le projet de convention de partenariat pour l'année 2022 entre les deux structures est joint à la présente délibération.

Sur la base de ces éléments, il est proposé d'approuver la convention de partenariat annexée.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention annexé,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 mars 2022,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, au titre de ses compétences enseignement supérieur et recherche et développement économique et innovation, à appuyer les démarches d'appui à l'innovation et à la création d'entreprises innovantes,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 5 000€ à l'IMT Mines Albi.

APPROUVE la convention ci-annexée.

DIT que les crédits afférents à la mise en œuvre de la convention sont prévus au budget 2022.

AUTORISE la présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, ou le vice-président délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette opération et à signer tous les actes afférents.

Pour extrait conforme,
Fait le 12 avril 2022,

Le directeur général des services,

Olivier LEVREY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 12 AVRIL 2022 À 18 HEURES 30

N° DEL2022_052 : ADHÉSION 2022 À L'ASSOCIATION FRANCE HYDROGÈNE

L'an deux mille vingt deux, le douze avril

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 12 avril 2022 à 18 heures 30, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Grégory AVEROUS

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Naïma MARENGO, Bruno LAILHEUGUE, Anne GILLET VIES, Gilbert HANGARD, Odile LACAZE, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Fabienne MENARD, Geneviève MARTY, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Frédéric CABROLIER, Marie-Claire GEROMIN, Philippe GRANIER, Eric GUILLAUMIN, Patrice DELHEURE, Marc VENZAL, Grégory AVEROUS, Jérôme CASIMIR, Gérard POUJADE, Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Anne-Marie ROSÉ, Christine TAMBORINI, Thierry DUFOUR, Michel TREBOSC, David DONNEZ, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Camille DEMAZURE, Jean-François ROCHEDREUX

Membres présents non votants :
Mesdames Cindy PERLIN COQUART, Marie-Christine CABAL, Agnès BRU, Nathalie LACASSAGNE

Membres excusés :

Madame Martine LASSERRE, messieurs Pierre DOAT, Ghislain PELLIEUX, Patrick MARIE, Yves CHAPRON

Membres représentés : Mesdames, messieurs,
Mathieu VIDAL (pouvoir à Roland GILLES), Nathalie BORGHESE (pouvoir à Michel FRANQUES), Steve JACKSON (pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE), Pascal PRAGNERE (pouvoir à Jean-Laurent TONICELLO), Nicole HIBERT (pouvoir à Nathalie FERRAND-LEFRANC), Thierry MALLÉ (pouvoir à Anne-Marie ROSÉ), Alfred KROL (pouvoir à Thierry DUFOUR)

Votants : 45

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 12 AVRIL 2022

N° DEL2022_052 : ADHÉSION 2022 À L'ASSOCIATION FRANCE HYDROGÈNE

Pilote : Développement économique, enseignement supérieur, recherche

Monsieur Roland GILLES, rapporteur,

France Hydrogène est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 qui assure les missions suivantes :

1. Missions de représentation:

- Communiquer sur les enjeux de la filière hydrogène, sur les technologies, auprès des media, du grand public, du monde de l'enseignement, des élus,
- Représenter la filière dans les instances nationales, européennes et internationales,
- Être l'interlocuteur représentatif auprès des pouvoirs publics et des acteurs institutionnels.

2. Missions opérationnelles:

- Être force de proposition pour l'évolution du cadre législatif, réglementaire et normatif,
- Être soutien auprès des porteurs de projets de recherche et de démonstration,
- Accompagner les programmes et projets dans les Régions,
- Proposer des outils pour la formation et la diffusion des compétences,
- Favoriser les conditions de l'acceptation sociétale des technologies de l'hydrogène,
- Participer à la mise à jour et à la maintenance de l'Observatoire de l'Hydrogène.

Dans la perspective du développement de la filière hydrogène sur le territoire albigeois, notamment avec le projet de centre européen support des mobilités nouvelles et des infrastructures H2 zéro émission, la communauté d'agglomération de l'Albigeois a décidé, en 2021, d'adhérer à l'association France Hydrogène.

Un an après, la montée en compétences rapide des services de la communauté d'agglomération de l'Albigeois sur ce secteur émergent a été grandement facilitée par l'offre de formation et notamment les webinaires organisés par France Hydrogène. La veille assurée par cette association ainsi que les livres blancs remis aux membres ont également contribué à positionner et dimensionner le projet albigeois sur les volets équipements et formation. Au-delà de ces apports en expertise, la participation à France Hydrogène apparaît comme une opportunité de peser dans le paysage national et de développer de nouveaux partenariats avec les acteurs clefs du domaine.

C'est dans ce contexte que le 8 décembre 2021, monsieur Roland Gilles a représenté la collectivité à l'assemblée générale annuelle de France Hydrogène.

Pour les raisons sus-mentionnées, il est proposé de reconduire l'adhésion à l'association France Hydrogène pour l'exercice 2022 et de s'acquitter de la cotisation annuelle de 2000€.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 mars 2022,

CONSIDÉRANT l'importance d'une reconnaissance nationale du projet albigeois de centre européen des mobilités nouvelles et des infrastructures H2 zéro émission,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le renouvellement de l'adhésion de la communauté d'agglomération de l'Albigeois à l'association France Hydrogène pour une durée d'un an.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation de 2000 € sont prévus au budget de l'exercice en cours.

DÉSIGNE monsieur Roland Gilles pour représenter la communauté d'agglomération de l'Albigeois et siéger à l'assemblée générale de l'association.

Pour extrait conforme,
Fait le 12 avril 2022,

Le directeur général des services,

Olivier LEVREY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SÉANCE DU 12 AVRIL 2022 À 18 HEURES 30

N° DEL2022_053 : ZAC ECO²RIEUMAS – CESSION DE PARCELLES À LA SOCIÉTÉ DECOUP NUM

L'an deux mille vingt deux, le douze avril

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 12 avril 2022 à 18 heures 30, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Grégory AVEROUS

Membres présents votants : Mesdames, messieurs, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Naïma MARENGO, Bruno LAILHEUGUE, Anne GILLET VIES, Gilbert HANGARD, Odile LACAZE, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Fabienne MENARD, Steve JACKSON, Geneviève MARTY, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Frédéric CABROLIER, Marie-Claire GEROMIN, Philippe GRANIER, Eric GUILLAUMIN, Patrice DELHEURE, Marc VENZAL, Grégory AVEROUS, Jérôme CASIMIR, Gérard POUJADE, Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Anne-Marie ROSÉ, Christine TAMBORINI, Thierry DUFOUR, Michel TREBOSC, David DONNEZ, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Camille DEMAZURE, Jean-François ROCHEDREUX

Membres présents non votants :

Mesdames Cindy PERLIN COQUART, Marie-Christine CABAL, Agnès BRU, Nathalie LACASSAGNE

Membres excusés :

Madame Martine LASSERRE, messieurs Pierre DOAT, Ghislain PELLIEUX, Patrick MARIE, Yves CHAPRON

Membres représentés : Mesdames, messieurs,

Mathieu VIDAL (pouvoir à Roland GILLES), Nathalie BORGHESE (pouvoir à Michel FRANQUES), Pascal PRAGNERE (pouvoir à Jean-Laurent TONICELLO), Nicole HIBERT (pouvoir à Nathalie FERRAND-LEFRANC), Thierry MALLÉ (pouvoir à Anne-Marie ROSÉ), Alfred KROL (pouvoir à Thierry DUFOUR)

Votants : 45

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 12 AVRIL 2022

N° DEL2022_053 : ZAC ECO²RIEUMAS – CESSIION DE PARCELLES À LA SOCIÉTÉ DECOUP NUM

Pilote : Développement économique, enseignement supérieur, recherche

Monsieur Roland GILLES, rapporteur,

Située à Albi sur la zone d'activité de Montplaisir, la société Découp Num est spécialisée dans la découpe numérique et l'usinage de matières premières. Cette entreprise, en constante évolution depuis la reprise de la gérance il y a cinq ans, est passée d'un chiffre d'affaire de 116 000 € à 287 000 € et compte actuellement quatre salariés.

Aujourd'hui, l'entreprise souhaite continuer son développement et a pour projet l'achat d'une nouvelle machine produite par Mécanuméric, la création d'un site marchand en ligne, des prestations nouvelles à apporter à ses clients. Cependant, elle manque de place, ce qui limite sa croissance.

Le projet présenté consiste en la construction d'un bâtiment de 840 m² et vise d'abord un accroissement et une modernisation du parc de machines afin de répondre plus efficacement à la demande des clients actuels et futurs. Le projet initial comprend 175 m² de bureaux et 660 m² d'atelier. La société souhaite s'agrandir à plus long terme pour une surface équivalente. Découp Num prévoit des investissements à hauteur de 1 000 000 € environ pour développer son outil. Elle envisage de créer quatre emplois supplémentaires.

Pour réaliser ces opérations, Découp Num a besoin d'acquérir un terrain qui lui permette de développer ses activités, de répondre à ses besoins en termes de surfaces et à une clientèle plus variée. La société a indiqué être intéressée par les lots n°36 et 37 de la ZAC Eco²Rieumas pour une surface de 3 319 m² environ.

Le prix de référence de ces terrains est de 39 € H.T./m², conformément à la délibération du 17 décembre 2019 sur les principes tarifaires de la ZAC Eco²Rieumas. L'avis de France Domaine reprend le tarif de référence délibéré par la communauté d'agglomération pour le terrain considéré, soit 39€ HT/m².

Toutefois, compte tenu de l'intérêt de ce projet tant pour la dynamique économique locale que pour le développement de cette activité, il est proposé de vendre les lots 36 et 37 de la ZAC Eco²Rieumas, d'une surface d'environ 3 319 m² au prix de 31 € H.T./m², taxe en sus.

Le prix, identique à celui pratiqué pour des ventes d'autres parcelles sur la ZAC Eco²Rieumas, comme récemment à la société TSM, prend en compte la nécessité d'appuyer des projets ayant une création nette d'emplois,

Située sur une zone AFR (aides à finalités régionales), la société pourrait en théorie prétendre à un taux maximal de subvention de 30 %. La réduction sur le prix de vente des lots consentie par la communauté d'agglomération correspond

à une aide à l'immobilier de 26 552 € soit environ 2,6 % de l'assiette éligible (1 000 000 € estimé). Grâce à l'effet de levier de la complémentarité des actions entre la communauté d'agglomération de l'Albigeois et la région Occitanie, l'entreprise pourra également solliciter une aide de cette dernière ouvrant la voie, au global, à une aide publique totale équivalent à 6,6 % du montant de l'investissement.

Sur la base des données susmentionnées, le montant de la cession s'élèvera à 102 889 €, TVA en sus.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'estimation du service des domaines du 7 mars 2022,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 mars 2022,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la communauté d'agglomération de l'Albigeois, au regard de sa compétence en développement économique, d'appuyer le développement des entreprises et la création d'emplois,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la cession des lots n°36 et 37 de la ZAC Eco²Rieumas d'une surface de 3 319 m² environ avant arpentage à la société Découp Num, ou à toute personne morale s'y substituant pour son projet de développement sur le parc d'activités Eco² Rieumas.

FIXE le prix de cession à 31 € HT/m², TVA sur marge en sus, soit un montant de 102 889 €, TVA sur marge en sus, pour une surface estimée de 3 319 m² avant arpentage.

AUTORISE la région Occitanie Pyrénées Méditerranée à participer en cofinancement à l'aide à l'immobilier d'entreprises décidée par la communauté d'agglomération de l'Albigeois en faveur de l'entreprise.

AUTORISE madame la présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, ou monsieur le vice-président délégué, à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette opération et à signer tous les actes y afférents.

Pour extrait conforme,
Fait le 12 avril 2022,

Le directeur général des services,

Olivier LEVREY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 12 AVRIL 2022 À 18 HEURES 30

N° DEL2022_054 : ZA ALBIPOLE - CESSION DE PARCELLES À ESCAFFRE
PRODUCTION EN VUE D'UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT

L'an deux mille vingt deux, le douze avril

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 12 avril 2022 à 18 heures 30, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Grégory AVEROUS

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Naïma MARENGO, Bruno LAILHEUGUE, Anne GILLET VIES, Gilbert HANGARD, Odile LACAZE, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Fabienne MENARD, Steve JACKSON, Geneviève MARTY, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Frédéric CABROLIER, Marie-Claire GEROMIN, Philippe GRANIER, Eric GUILLAUMIN, Patrice DELHEURE, Marc VENZAL, Grégory AVEROUS, Jérôme CASIMIR, Gérard POUJADE, Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Anne-Marie ROSÉ, Christine TAMBORINI, Thierry DUFOUR, Michel TREBOSC, David DONNEZ, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Camille DEMAZURE, Jean-François ROCHEDREUX

Membres présents non votants :

Mesdames Cindy PERLIN COQUART, Marie-Christine CABAL, Agnès BRU, Nathalie LACASSAGNE

Membres excusés :

Madame Martine LASSERRE, messieurs Pierre DOAT, Ghislain PELLIEUX, Patrick MARIE, Yves CHAPRON

Membres représentés : Mesdames, messieurs,

Mathieu VIDAL (pouvoir à Roland GILLES), Nathalie BORGHESE (pouvoir à Michel FRANQUES), Pascal PRAGNERE (pouvoir à Jean-Laurent TONICELLO), Nicole HIBERT (pouvoir à Nathalie FERRAND-LEFRANC), Thierry MALLÉ (pouvoir à Anne-Marie ROSÉ), Alfred KROL (pouvoir à Thierry DUFOUR)

Votants : 45

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 12 AVRIL 2022

N° DEL2022_054 : ZA ALBIPOLE - CESSIION DE PARCELLES À ESCAFFRE PRODUCTION EN VUE D'UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT

Pilote : Développement économique, enseignement supérieur, recherche

Monsieur Roland GILLES, rapporteur,

Située à Terssac, la société Escaffre production est spécialisée dans le secteur d'activité de la conception charpente et menuiserie. L'entreprise emploie vingt salariés sur le site de Terssac. Au global, les effectifs du groupe Escaffre, qui fête ses 70 ans en 2022, comptent une trentaine de salariés.

La société, qui investit dans la recherche & développement, a développé un process innovant de paroi alliant le bois et le béton pour une meilleure qualité thermique et acoustique. Cette innovation a été brevetée en 2020 et a déjà permis à l'entreprise de remporter des marchés conséquents.

Aujourd'hui, l'entreprise souhaite lancer la production de ce nouveau concept afin de répondre à sa clientèle mais manque de place, ce qui limite sa croissance.

Aussi afin de produire ce type de mur, d'augmenter sa capacité de production et répondre aux différents clients, monsieur Escaffre, gérant de la société, souhaite faire l'acquisition de deux terrains sur la zone d'activité Albipôle :

- la parcelle AM 174 d'une surface de 17 638 m², pour la fabrication en ossature béton ;
- la parcelle AM 188 d'une surface de 11 572 m² pour la production de parois en bois.

Ces terrains permettraient d'accueillir un hall d'assemblage plus moderne pour la fabrication du mur mixte (3000 m²) ainsi qu'un bâtiment pour le stockage des marchandises pour la fabrication et les produits finis (3500 m²).

L'entreprise prévoit des investissements à hauteur de 5 000 000 € (bâtiment + machines) pour développer son outil et conforter son positionnement stratégique de développement. Elle envisage de créer vingt emplois supplémentaires sur les trois prochaines années.

Les deux parcelles sont traversées par la canalisation de gaz entraînant des contraintes pour la construction sur le terrain. Pour autant, il est prévu le renouvellement de cette canalisation par TERECA et son démantèlement sur ces parcelles d'ici 2027.

Afin de prendre en compte la création des emplois sur l'albigeois, directs, indirects ou induits, il est proposé de fixer le prix de cession à 20€HT/m² pour chacune des parcelles.

L'avis de France Domaines, est conforme au prix proposé, soit 20 €/m² pour la parcelle AM 174 et 23€/m² pour la parcelle AM 188 en bordure de rocade sans tenir compte de la canalisation de gaz qui traverse les terrains.

Le prix, identique à celui pratiqué à l'occasion des ventes d'autres parcelles sur la ZA Albipôle (Phodé, Lagrèze), prend en compte la nécessité d'appuyer les projets de création d'activités productives et innovantes sur le territoire ainsi que le volume net de création d'emplois.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de France Domaines en date du 23 mars 2022,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 mars 2022,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la communauté d'agglomération de l'Albigeois, au regard de sa compétence en développement économique, d'appuyer le développement des entreprises locales, le maintien et la création d'emplois,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la cession de la parcelle AM 174 d'une surface de 17 638 m² et la parcelle AM 188 d'une surface de 11 572 m² à la société Escaffre production, représentée par monsieur Escaffre, ou à toute personne morale pouvant se substituer dans le cadre du projet de développement du groupe Escaffre.

FIXE le prix de cession à 20 € HT/m², TVA sur marge en sus, soit un montant de 584 200 €, TVA sur marge en sus, pour une surface estimée de 29 210 m² avant arpentage.

AUTORISE madame la présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, ou monsieur le vice-président délégué, à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette opération et à signer tous les actes y afférents.

Pour extrait conforme,
Fait le 12 avril 2022,

Le directeur général des services,

Olivier LEVREY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SÉANCE DU 12 AVRIL 2022 À 18 HEURES 30

N° DEL2022_055 : CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL - SECTEUR
LA BRUGUE - PUYGOUZON

L'an deux mille vingt deux, le douze avril

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 12 avril 2022 à 18 heures 30, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Grégory AVEROUS

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Naïma MARENGO, Bruno LAILHEUGUE, Anne GILLET VIES, Gilbert HANGARD, Odile LACAZE, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Fabienne MENARD, Steve JACKSON, Geneviève MARTY, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Frédéric CABROLIER, Marie-Claire GEROMIN, Philippe GRANIER, Eric GUILLAUMIN, Patrice DELHEURE, Marc VENZAL, Grégory AVEROUS, Jérôme CASIMIR, Gérard POUJADE, Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Anne-Marie ROSÉ, Christine TAMBORINI, Thierry DUFOUR, Michel TREBOSC, David DONNEZ, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Camille DEMAZURE, Jean-François ROCHEDREUX

Membres présents non votants :

Mesdames Cindy PERLIN COQUART, Marie-Christine CABAL, Agnès BRU, Nathalie LACASSAGNE

Membres excusés :

Madame Martine LASSERRE, messieurs Pierre DOAT, Ghislain PELLIEUX, Patrick MARIE, Yves CHAPRON

Membres représentés : Mesdames, messieurs,

Mathieu VIDAL (pouvoir à Roland GILLES), Nathalie BORGHESE (pouvoir à Michel FRANQUES), Pascal PRAGNERE (pouvoir à Jean-Laurent TONICELLO), Nicole HIBERT (pouvoir à Nathalie FERRAND-LEFRANC), Thierry MALLÉ (pouvoir à Anne-Marie ROSÉ), Alfred KROL (pouvoir à Thierry DUFOUR)

Votants : 45

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 12 AVRIL 2022

N° DEL2022_055 : CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL - SECTEUR LA BRUGUE - PUYGOUZON

Pilote : Affaires générales, juridiques et commande publique

Madame Elisabeth CLAVERIE, rapporteur,

La SAS CSI Brugue envisage le projet de création d'un lotissement de vingt-deux lots sur la parcelle ZK 296 sur la commune de Puygouzon - secteur Lamillarié.

Cette parcelle de près de 20 000 m² est classée en zone UM6B.

Dans le cadre de la procédure de modification de droit commun du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) engagée en 2021, il a été procédé à une augmentation du pourcentage d'emprise bâtie autorisée de la zone UM6b du secteur de Lamillarié pour la porter de 20 % à 30%. L'objectif était d'adapter l'emprise bâtie au tissu existant et de permettre des évolutions mesurées des constructions existantes et la réalisation de programmes de construction sur les dernières poches d'urbanisation selon une densité cohérente avec ce secteur urbanisé de la commune.

Par ailleurs, le département du Tarn a prévu de réaliser un aménagement (tourne à gauche) à l'intersection entre la RD612 et le chemin de Sainte Geniès. La connexion actuelle du chemin de la Brugue avec la RD 612 sera fermée et une voie sera créée entre le chemin de la Brugue et la route de Saint-Geniès parallèlement à la RD 612.

Des équipements publics sont rendus nécessaires par ce projet de lotissement. L'urbanisation future de ce secteur pose notamment la question du dimensionnement de la voie du chemin de la Brugue. Une mise en profil urbain de la voie est nécessaire au droit du futur lotissement jusqu'à la jonction avec la future voie qui rejoindra le chemin de Saint-Geniès. Par ailleurs, une extension du réseau électrique est nécessaire.

L'aménageur a fait part de son accord pour prendre en charge le coût des travaux des équipements publics rendus nécessaires par l'opération et les frais d'étude correspondant.

Le montant prévisionnel s'élève à 58 868,98 € HT (dont 2 500 euros HT de frais d'études) au titre des aménagements de voirie relevant de la compétence de la communauté d'agglomération de l'Albigeois et à 20 038, 86 € euros TTC au titre de l'extension du réseau électrique, relevant de la compétence de la commune.

Il est donc proposé de conclure une convention de projet urbain partenarial sur le périmètre du projet.

La conclusion d'une convention de projet urbain partenarial emporte exonération de la taxe d'aménagement pour les constructions édifiées dans le périmètre délimité par la convention et ce pendant un délai fixé par la convention, qui ne peut excéder dix ans. Il est proposé de fixer ce délai à trois ans.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU le projet de convention de projet urbain partenarial ci-annexé,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 mars 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de conclure une convention de projet urbain partenarial avec avec la SAS CSI La Brugue et la commune de Puygouzon dans le cadre de l'opération d'aménagement du secteur de la Brugue.

APPROUVE la convention de projet urbain partenarial ci-annexé.

FIXE à trois ans le délai d'exonération de la taxe d'aménagement pour les constructions qui seront édifiées dans le périmètre du projet.

AUTORISE madame la présidente ou son représentant à signer cette convention et les actes subséquents.

DIT QUE conformément l'article à R 332-25-2 du code de l'urbanisme, mention de la signature de la convention ainsi que du lieu où le document pourra être consulté, sera affichée pendant un mois au siège administratif de la communauté d'agglomération de l'Albigeois et en mairie de Puygouzon.

Pour extrait conforme,
Fait le 12 avril 2022,

Le directeur général des services,

Olivier LEVREY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SÉANCE DU 12 AVRIL 2022 À 18 HEURES 30

N° DEL2022_056 : MODIFICATION DU PLUI - JUSTIFICATION DE L'OUVERTURE PARTIELLE À L'URBANISATION D'UNE ZONE À URBANISER FERMÉE - COMMUNE DE CAMBON D'ALBI

L'an deux mille vingt deux, le douze avril

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 12 avril 2022 à 18 heures 30, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Grégory AVEROUS

Membres présents votants : Mesdames, messieurs, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Naïma MARENGO, Bruno LAILHEUGUE, Anne GILLET VIES, Gilbert HANGARD, Odile LACAZE, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Fabienne MENARD, Steve JACKSON, Geneviève MARTY, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Frédéric CABROLIER, Marie-Claire GEROMIN, Philippe GRANIER, Eric GUILLAUMIN, Patrice DELHEURE, Marc VENZAL, Grégory AVEROUS, Jérôme CASIMIR, Gérard POUJADE, Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Anne-Marie ROSÉ, Christine TAMBORINI, Thierry DUFOUR, Michel TREBOSC, David DONNEZ, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Camille DEMAZURE, Jean-François ROCHEDREUX

Membres présents non votants :

Mesdames Cindy PERLIN COQUART, Marie-Christine CABAL, Agnès BRU, Nathalie LACASSAGNE

Membres excusés :

Madame Martine LASSERRE, messieurs Pierre DOAT, Ghislain PELLIEUX, Patrick MARIE, Yves CHAPRON

Membres représentés : Mesdames, messieurs,

Mathieu VIDAL (pouvoir à Roland GILLES), Nathalie BORGHESE (pouvoir à Michel FRANQUES), Pascal PRAGNERE (pouvoir à Jean-Laurent TONICELLO), Nicole HIBERT (pouvoir à Nathalie FERRAND-LEFRANC), Thierry MALLÉ (pouvoir à Anne-Marie ROSÉ), Alfred KROL (pouvoir à Thierry DUFOUR)

Votants : 45

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 12 AVRIL 2022

**N° DEL2022_056 : MODIFICATION DU PLUI - JUSTIFICATION DE
L'OUVERTURE PARTIELLE À L'URBANISATION D'UNE ZONE À URBANISER
FERMÉE - COMMUNE DE CAMBON D'ALBI**

Pilote : Urbanisme

Madame Elisabeth CLAVERIE, rapporteur,

Plusieurs procédures d'évolution du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ont été conduites depuis l'approbation du document d'urbanisme intercommunal en février 2020. Ces procédures ont permis d'adapter ce document aux besoins, enjeux et projets des territoires.

En prévision de l'engagement d'une nouvelle modification du PLUi, des rencontres ont été conduites sur les mois de novembre et décembre 2021 auprès des seize communes membres afin de recenser les besoins d'évolution.

Parmi les demandes exprimées, l'une d'entre elle porte sur l'ouverture partielle à l'urbanisation, à des fins d'habitat, d'une zone à urbaniser fermée dans le PLUi en vigueur, située sur la commune de Cambon d'Albi.

L'objectif poursuivi est de permettre le développement de logements afin de répondre aux besoins de croissance démographique de la commune.

Il s'agira d'ouvrir très partiellement la zone AUM-F (3 200 m² environ sur les 2,4 ha, soit 13 % de la zone), située dans le secteur dit des Grèzes, à l'ouest du centre-bourg, tel que présenté en annexe.

Dans cette perspective, conformément à l'article L.153-38 du code de l'urbanisme, une délibération motivée du Conseil communautaire doit justifier l'utilité de toute ouverture à l'urbanisation de zones à urbaniser au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

Il convient donc d'énoncer les motivations de l'ouverture à l'urbanisation envisagée.

Les capacités de développement de la commune ont été centralisées dans le PLUi sur une unique zone ouverte à l'urbanisation AUM5-B, d'une superficie de 5,6 ha, située dans le prolongement du centre-bourg. En effet, la commune a réaffirmé sa volonté de développer un projet urbain devant conforter son centre-bourg en reconduisant dans le PLUi cette zone déjà inscrite dans le document d'urbanisme communal. Toutefois, ce secteur d'urbanisation fait l'objet d'une dureté foncière n'ayant pas permis d'engager sa concrétisation.

Par ailleurs, les gisements fonciers disponibles dans le diffus (principalement en dents creuses) s'étant au fur et à mesure des années construits, l'offre foncière au sein du territoire communal s'est raréfiée et ne permet plus à la commune de

répondre à ses besoins en développement. Le rythme de construction sur la commune est en constante baisse.

Face à ces constats, il apparaît aujourd'hui nécessaire, pour répondre aux objectifs de production de logements et assurer l'attractivité et le dynamisme du territoire, de mobiliser un nouveau secteur d'intervention à court terme.

Aussi, l'attention de la collectivité s'est portée sur le secteur des Grèzes, situé en entrée de bourg, dont le niveau d'équipement est satisfaisant pour accueillir de nouvelles constructions.

Les réflexions conduites ont permis d'identifier sur ce secteur, de part et d'autre de la rue Côte des Grèzes, deux tènements fonciers, inscrits en secteur de projet au PLUi, pouvant dans un projet d'ensemble accueillir des programmes de logements à court terme, répondant aux densités préconisées par le SCoT du Grand Albigeois :

- le premier foncier, d'une surface de 3 200 m², est classé en zone à urbaniser fermée AUM-F, et nécessitera une ouverture partielle à l'urbanisation de la zone, tel que présenté en annexe. Le reste des fonciers présents étant sous contraintes (topographie, réseaux, rétention foncière, ...), cela ne permet pas d'envisager une urbanisation à court terme de l'intégralité de la zone.
- le deuxième est quant à lui inscrit en zone urbaine UM et représente une superficie de 6 600 m² environ.

Au regard du PLUi en vigueur, afin de permettre la réalisation du projet d'ensemble, il sera nécessaire via une procédure de modification du document d'urbanisme, de retirer l'intégralité du secteur de projet qui « gèle » actuellement la constructibilité des parcelles concernées, et d'ouvrir 3 200 m² de la zone AUM-F des Grèzes, objet de la présente délibération.

En parallèle, deux orientations d'aménagement et de programmation (OAP) garantiront les principes d'aménagement et de construction souhaités par la collectivité, en cohérence avec les objectifs recherchés (notamment en matière de densité).

Ces tènements s'inscrivent en continuité des tissus bâtis existants et sont insérés dans l'enveloppe urbaine du territoire. Leur urbanisation permettra une densification homogène et cohérente du secteur, répondant ainsi aux objectifs poursuivis en particulier en matière de gestion économe de l'espace.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU le plan local d'urbanisme intercommunal du Grand Albigeois approuvé le 12 février 2020, modifié par délibérations du conseil communautaire,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 mars 2022,

VU le projet d'ouverture de zone représenté dans les plans ci-annexés,

CONSIDÉRANT, au vu des motivations exposées précédemment, l'utilité de l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone AUM-F, secteur des Grèzes, sur la commune de Cambon d'Albi,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de valider les justifications de l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone AUM-F, secteur des Grèzes, sur la commune de Cambon d'Albi, pour une superficie d'environ 3 200 m², au regard des motivations exposées ci-avant.

AUTORISE madame la présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Fait le 12 avril 2022,

Le directeur général des services,

Olivier LEVREY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 12 AVRIL 2022 À 18 HEURES 30

N° DEL2022_057 : INTÉGRATION DE LA VILLE D'ALBI AU SERVICE COMMUN
FINANCES

L'an deux mille vingt deux, le douze avril

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 12 avril 2022 à 18 heures 30, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Grégory AVEROUS

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Naïma MARENGO, Bruno LAILHEUGUE, Anne GILLET VIES, Gilbert HANGARD, Odile LACAZE, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Fabienne MENARD, Steve JACKSON, Geneviève MARTY, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Frédéric CABROLIER, Marie-Claire GEROMIN, Philippe GRANIER, Eric GUILLAUMIN, Patrice DELHEURE, Marc VENZAL, Grégory AVEROUS, Jérôme CASIMIR, Gérard POUJADE, Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Anne-Marie ROSÉ, Christine TAMBORINI, Thierry DUFOUR, Michel TREBOSC, David DONNEZ, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Camille DEMAZURE, Jean-François ROCHEDREUX

Membres présents non votants :

Mesdames Cindy PERLIN COQUART, Marie-Christine CABAL, Agnès BRU, Nathalie LACASSAGNE

Membres excusés :

Madame Martine LASSERRE, messieurs Pierre DOAT, Ghislain PELLIEUX, Patrick MARIE, Yves CHAPRON

Membres représentés : Mesdames, messieurs,

Mathieu VIDAL (pouvoir à Roland GILLES), Nathalie BORGHESE (pouvoir à Michel FRANQUES), Pascal PRAGNERE (pouvoir à Jean-Laurent TONICELLO), Nicole HIBERT (pouvoir à Nathalie FERRAND-LEFRANC), Thierry MALLÉ (pouvoir à Anne-Marie ROSÉ), Alfred KROL (pouvoir à Thierry DUFOUR)

Votants : 45

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 12 AVRIL 2022

N° DEL2022_057 : INTÉGRATION DE LA VILLE D'ALBI AU SERVICE COMMUN FINANCES

Pilote : Ressources humaines

Monsieur Marc VENZAL, rapporteur,

L'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi du 27 janvier 2014 (article 67), permet à un établissement public de coopération intercommunale de créer, en dehors des compétences transférées, des services communs avec une ou plusieurs communes membres.

Le service commun des finances a été créé le 1^{er} janvier 2015, entre la communauté d'agglomération de l'Albigeois et les communes de Lescure d'Albigeois et de Terssac. Il s'est étendu depuis aux communes de Saint-Juéry, Cunac, Castelnau-de-Lévis, Dénat, Cambon d'Albi, Rouffiac, Fréjairolles et Marssac-sur-Tarn.

Dans le cadre de la mutualisation des services entre Albi et la communauté d'agglomération de l'Albigeois, il est proposé d'intégrer Albi au service commun finances. La ville a été informée des modalités de gestion du service commun, adoptées lors de la création du service commun le 1^{er} janvier 2015.

Quatre agents exercent les fonctions finances pour la ville d'Albi, à raison de 3,8 ETP, auxquels s'ajoute un poste vacant.

Conformément à la loi, les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit. C'est la mise à disposition qui s'applique de plein droit si l'agent n'exerce pas en totalité ses fonctions au sein du service mis en commun.

En application des principes de mutualisation ayant cours sur le territoire, le transfert des agents concernés est proposé.

L'extension de périmètre du service commun ne modifie pas les modalités de contrôle et de suivi de l'activité du service commun, qui s'appliquent dans les mêmes conditions que précédemment.

En fonction des missions réalisées, madame le maire ou la présidente contrôle l'exécution des tâches pour ce qui les concerne.

Les agents du service commun sont soumis au respect des règles de confidentialité et de déontologie applicables aux données relatives au personnel d'une collectivité, notamment vis-à-vis de la collectivité support du service commun.

Le responsable du service commun est garant de la qualité du service rendu. Il organise le travail de son équipe pour répondre aux demandes qui lui sont adressées par les autorités territoriales, dans l'objectif de maintenir, et si possible

d'améliorer le niveau de service préexistant à la mise en œuvre du service commun.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-2,

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 67,

VU l'avis favorable du comité technique du 14 mars 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, avec 40 voix pour, 5 voix contre

Madame Nathalie FERRAND-LEFRANC, monsieur Pascal PRAGNERE, Madame Danielle PATUREY, Monsieur Jean-Laurent TONICELLO, Madame Nicole HIBERT

APPROUVE l'intégration de la ville d'Albi au service commun finances.

AUTORISE madame la présidente à signer la convention jointe à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Fait le 12 avril 2022,

Le directeur général des services,

Olivier LEVREY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 12 AVRIL 2022 À 18 HEURES 30

N° DEL2022_058 : TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATIONS

L'an deux mille vingt deux, le douze avril

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 12 avril 2022 à 18 heures 30, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Grégory AVEROUS

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Naïma MARENGO, Bruno LAILHEUGUE, Anne GILLET VIES, Gilbert HANGARD, Odile LACAZE, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Fabienne MENARD, Steve JACKSON, Geneviève MARTY, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Frédéric CABROLIER, Marie-Claire GEROMIN, Philippe GRANIER, Eric GUILLAUMIN, Patrice DELHEURE, Marc VENZAL, Grégory AVEROUS, Jérôme CASIMIR, Gérard POUJADE, Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Anne-Marie ROSÉ, Christine TAMBORINI, Thierry DUFOUR, Michel TREBOSC, David DONNEZ, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Camille DEMAZURE, Jean-François ROCHEDREUX

Membres présents non votants :

Mesdames Cindy PERLIN COQUART, Marie-Christine CABAL, Agnès BRU, Nathalie LACASSAGNE

Membres excusés :

Madame Martine LASSERRE, messieurs Pierre DOAT, Ghislain PELLIEUX, Patrick MARIE, Yves CHAPRON

Membres représentés : Mesdames, messieurs,

Mathieu VIDAL (pouvoir à Roland GILLES), Nathalie BORGHESE (pouvoir à Michel FRANQUES), Pascal PRAGNERE (pouvoir à Jean-Laurent TONICELLO), Nicole HIBERT (pouvoir à Nathalie FERRAND-LEFRANC), Thierry MALLÉ (pouvoir à Anne-Marie ROSÉ), Alfred KROL (pouvoir à Thierry DUFOUR)

Votants : 45

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 12 AVRIL 2022

N° DEL2022_058 : TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATIONS

Pilote : Ressources humaines

Monsieur Marc VENZAL, rapporteur,

Conformément aux articles 33 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par délibération de l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le tableau des effectifs est le document cadre qui permet d'assurer le suivi et de faire évoluer les emplois de la collectivité.

Le tableau des effectifs présenté prend en compte les avancements de grade et promotions internes pour l'année 2022.

Les modifications apportées au théorique concernent plus particulièrement :

- direction générale des services : un poste d'assistante direction générale est créé en vue de consolider le secrétariat du directeur général et des quatre directeurs généraux adjoints.
- direction des finances : conformément à ce qui a été présenté précédemment en comité technique, cinq postes sont transférés de la mairie d'Albi dans le cadre de l'adhésion de cette dernière au service commun.
- système d'informations géographiques : le poste d'ingénieur devient un poste d'attaché afin de permettre la promotion interne de l'agent en poste.
- hydraulique – assainissement : un poste d'adjoint technique est transformé en poste de technicien au vu des missions exercées par l'agent.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général de la fonction publique

VU la loi 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les statuts de la communauté d'agglomération de l'albigeois,

VU l'avis du comité technique du 4 avril 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, avec 40 voix pour, 4 voix contre

Madame Nathalie FERRAND-LEFRANC, monsieur Pascal PRAGNERE, Monsieur Jean-Laurent TONICELLO, Madame Nicole HIBERT

1 abstention(s)

Madame Danielle PATUREY

APPROUVE le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme,
Fait le 12 avril 2022,

Le directeur général des services,

Olivier LEVREY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 12 AVRIL 2022 À 18 HEURES 30

N° DEL2022_059 : CRÉATION D'INSTANCES PARITAIRES COMMUNES AVEC LA
VILLE D'ALBI

L'an deux mille vingt deux, le douze avril

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 12 avril 2022 à 18 heures 30, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Grégory AVEROUS

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Naïma MARENGO, Bruno LAILHEUGUE, Anne GILLET VIES, Gilbert HANGARD, Odile LACAZE, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Fabienne MENARD, Steve JACKSON, Geneviève MARTY, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Frédéric CABROLIER, Marie-Claire GEROMIN, Philippe GRANIER, Eric GUILLAUMIN, Patrice DELHEURE, Marc VENZAL, Grégory AVEROUS, Jérôme CASIMIR, Gérard POUJADE, Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Anne-Marie ROSÉ, Christine TAMBORINI, Thierry DUFOUR, Michel TREBOSC, David DONNEZ, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Camille DEMAZURE, Jean-François ROCHEDREUX

Membres présents non votants :

Mesdames Cindy PERLIN COQUART, Marie-Christine CABAL, Agnès BRU, Nathalie LACASSAGNE

Membres excusés :

Madame Martine LASSERRE, messieurs Pierre DOAT, Ghislain PELLIEUX, Patrick MARIE, Yves CHAPRON

Membres représentés : Mesdames, messieurs,

Mathieu VIDAL (pouvoir à Roland GILLES), Nathalie BORGHESE (pouvoir à Michel FRANQUES), Pascal PRAGNERE (pouvoir à Jean-Laurent TONICELLO), Nicole HIBERT (pouvoir à Nathalie FERRAND-LEFRANC), Thierry MALLÉ (pouvoir à Anne-Marie ROSÉ), Alfred KROL (pouvoir à Thierry DUFOUR)

Votants : 45

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 12 AVRIL 2022

N° DEL2022_059 : CRÉATION D'INSTANCES PARITAIRES COMMUNES AVEC LA VILLE D'ALBI

Pilote : Ressources humaines

Monsieur Marc VENZAL, rapporteur,

La ville d'Albi et la communauté d'agglomération de l'Albigeois ont mis en œuvre des démarches de collaboration et de mutualisation depuis plusieurs années qui ont notamment conduit, en 2015, à la création de la direction mutualisée des ressources humaines.

En 2021, la création d'un poste et le recrutement d'un directeur général des services mutualisé poursuit ce processus de rapprochement, préparant la mise en place d'une organisation mutualisée entre la ville d'Albi et la communauté d'agglomération de l'Albigeois, effective depuis quelques semaines.

Par ailleurs, les élections professionnelles de décembre 2022 sont l'occasion de s'interroger sur les instances de dialogue social, et sur la pertinence de mettre en œuvre un comité social de territoire (anciennement comité technique), des commissions administratives paritaires et des commissions consultatives paritaires communes à la ville d'Albi et à la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale désormais codifiée dans le code général de la fonction publique (CGFP) fixe les modalités de création d'une commission administrative paritaire (par catégorie hiérarchique), d'une commission consultative paritaire, et d'un comité social de territoire pour les collectivités et établissements employant au moins cinquante agents. Ces mêmes textes prévoient la possibilité pour un établissement public de coopération intercommunale et tout ou partie de ses communes membres de décider par délibérations concordantes que ces dites instances leur seraient communes.

A l'occasion des élections professionnelles du 8 décembre 2022, la ville d'Albi et la communauté d'agglomération de l'Albigeois souhaitent se doter d'une commission administrative paritaire (par catégorie hiérarchique), d'une commission consultative paritaire, et d'un comité social de territoire (y compris la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail) communs.

Par ailleurs, afin de préserver les liens étroits entre la ville d'Albi et les établissements publics qui lui sont rattachés, il est proposé que le comité social de territoire soit également commun avec le centre communal d'action sociale d'Albi et le musée Toulouse-Lautrec (comme l'est déjà l'actuel comité technique).

Il est à noter que les listes d'aptitudes prévues à l'article L523-5 du CGFP seront établies par la présidente-maire de ces collectivités.

Le nombre de membres titulaires et suppléants du comité social de territoire est fixé par délibération après avis des organisations syndicales. Lorsque l'effectif relevant de l'instance est "au moins égal à 1000 et inférieur à 2000", le nombre de représentants est fixé entre cinq à huit représentants titulaires.

Après consultation des organisations syndicales, le 13 janvier et le 1^{er} février 2022 lors de réunions préparatoires aux élections professionnelles, il est proposé :

- de fixer le nombre de représentants du personnel en comité social de territoire à sept titulaires et sept suppléants
- de maintenir le paritarisme entre les représentants du personnel et les représentants de la collectivité
- et de recueillir l'avis des représentants de la collectivité.

La formation spécialisée commune en santé, sécurité et conditions de travail est organisée selon les mêmes modalités que le comité social de territoire.

Les sept sièges de représentants de la collectivité en comité social de territoire seront répartis à raison de quatre sièges pour la ville d'Albi et de trois sièges pour la communauté d'agglomération de l'Albigeois au vu des effectifs de ces collectivités. La présidence sera assurée par la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Ces mêmes clé de répartition et règle de présidence s'appliqueront pour les commissions administratives et consultative paritaires.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'avis des comités techniques de la ville d'Albi et de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, avec 40 voix pour, 5 voix contre

Madame Nathalie FERRAND-LEFRANC, monsieur Pascal PRAGNERE, Madame Danielle PATUREY, Monsieur Jean-Laurent TONICELLO, Madame Nicole HIBERT

DÉCIDE de créer des commissions administratives paritaires (une par catégorie hiérarchique), une commission consultative paritaire, et un comité social de territoire (y compris la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail) communs entre la ville d'Albi et la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

DÉCIDE d'intégrer le centre communal d'action sociale d'Albi et le musée Toulouse-Lautrec au sein de ce comité social de territoire commun.

FIXE pour le comité social de territoire et la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail communs, le nombre de représentants du personnel à sept titulaires et sept suppléants.

DIT QUE le paritarisme entre les représentants du personnel et les représentants de la collectivité est maintenu.

DIT QUE l'avis des représentants de la collectivité sera recueilli.

DÉCIDE de répartir pour le comité social de territoire et la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail communs, les sept sièges de représentants de la collectivité à raison de quatre sièges pour la mairie d'Albi et de trois sièges pour la communauté d'agglomération de l'Albigeois au vu des effectifs de ces collectivités ; la présidence est assurée par la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

DÉCIDE d'appliquer ces mêmes clé de répartition et règle de présidence pour les commissions administratives et consultative paritaires.

Pour extrait conforme,
Fait le 12 avril 2022,

Le directeur général des services,

Olivier LEVREY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 12 AVRIL 2022 À 18 HEURES 30

N° DEL2022_060 : CRÉATION D'EMPLOI NON PERMANENT DE CHARGÉ DE
MISSION ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE DANS LE CADRE D'UN CONTRAT
DE PROJET

L'an deux mille vingt deux, le douze avril

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 12 avril 2022 à 18 heures 30, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Grégory AVEROUS

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Naïma MARENGO, Bruno LAILHEUGUE, Anne GILLET VIES, Gilbert HANGARD, Odile LACAZE, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Fabienne MENARD, Steve JACKSON, Geneviève MARTY, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Frédéric CABROLIER, Marie-Claire GEROMIN, Philippe GRANIER, Eric GUILLAUMIN, Patrice DELHEURE, Marc VENZAL, Grégory AVEROUS, Jérôme CASIMIR, Gérard POUJADE, Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Anne-Marie ROSÉ, Christine TAMBORINI, Thierry DUFOUR, Michel TREBOSC, David DONNEZ, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Camille DEMAZURE, Jean-François ROCHEDREUX

Membres présents non votants :

Mesdames Cindy PERLIN COQUART, Marie-Christine CABAL, Agnès BRU, Nathalie LACASSAGNE

Membres excusés :

Madame Martine LASSERRE, messieurs Pierre DOAT, Ghislain PELLIEUX, Patrick MARIE, Yves CHAPRON

Membres représentés : Mesdames, messieurs,

Mathieu VIDAL (pouvoir à Roland GILLES), Nathalie BORGHESE (pouvoir à Michel FRANQUES), Pascal PRAGNERE (pouvoir à Jean-Laurent TONICELLO), Nicole HIBERT (pouvoir à Nathalie FERRAND-LEFRANC), Thierry MALLÉ (pouvoir à Anne-Marie ROSÉ), Alfred KROL (pouvoir à Thierry DUFOUR)

Votants : 45

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 12 AVRIL 2022

**N° DEL2022_060 : CRÉATION D'EMPLOI NON PERMANENT DE CHARGÉ
DE MISSION ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE DANS LE CADRE D'UN
CONTRAT DE PROJET**

Pilote : Ressources humaines

Monsieur Marc VENZAL, rapporteur,

En application de l'article 3 II de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces six années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Dans le cadre de son plan d'actions d'économie sociale et solidaire (ESS), la communauté d'agglomération de l'Albigeois ambitionne d'œuvrer au service d'un développement économique harmonieux avec quatre objectifs :

- la lutte contre la pauvreté
- la préservation de l'environnement
- l'utilisation des ressources
- la solidarité entre les projets et entre les projets et les territoires

Ce plan se veut fédérateur et promeut une approche transversale de l'ensemble des politiques publiques de la communauté d'agglomération : énergie, commerce, agriculture, mobilité etc...La création de structures porteuses des projets à déployer, en s'appuyant notamment sur le statut SCIC (société coopérative d'intérêt collectif) issu du monde de l'économie sociale et solidaire, est étudiée avec une mise en place progressive.

Il est ainsi proposé de créer un poste de chargé(e) de mission économie sociale et solidaire pour assurer principalement le déploiement du plan d'action économie sociale et solidaire et des structures de projets associées, l'organisation de temps événementiels et de sensibilisation à l'économie sociale et solidaire.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la fonction publique,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 mars 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de créer à compter du 2 mai 2022 un emploi non permanent au grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A à temps complet,

DÉCIDE de pourvoir cet emploi par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. L'agent devra justifier d'une expérience significative dans le domaine de l'économie sociale et solidaire. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

DÉCIDE de recruter l'agent contractuel pour une durée ne pouvant excéder trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder six ans.

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme,
Fait le 12 avril 2022,

Le directeur général des services,

Olivier LEVREY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SÉANCE DU 12 AVRIL 2022 À 18 HEURES 30

N° DEL2022_061 : ÉVOLUTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE PUBLIC
DES TRANSPORTS LIBÉA

L'an deux mille vingt deux, le douze avril

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 12 avril 2022 à 18 heures 30, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Grégory AVEROUS

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Naïma MARENGO, Bruno LAILHEUGUE, Anne GILLET VIES, Gilbert HANGARD, Odile LACAZE, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Fabienne MENARD, Steve JACKSON, Geneviève MARTY, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Frédéric CABROLIER, Marie-Claire GEROMIN, Philippe GRANIER, Eric GUILLAUMIN, Patrice DELHEURE, Marc VENZAL, Grégory AVEROUS, Jérôme CASIMIR, Gérard POUJADE, Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Anne-Marie ROSÉ, Christine TAMBORINI, Thierry DUFOUR, Michel TREBOSC, David DONNEZ, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Camille DEMAZURE, Jean-François ROCHEDREUX

Membres présents non votants :

Mesdames Cindy PERLIN COQUART, Marie-Christine CABAL, Agnès BRU, Nathalie LACASSAGNE

Membres excusés :

Madame Martine LASSERRE, messieurs Pierre DOAT, Ghislain PELLIEUX, Patrick MARIE, Yves CHAPRON

Membres représentés : Mesdames, messieurs,

Mathieu VIDAL (pouvoir à Roland GILLES), Nathalie BORGHESE (pouvoir à Michel FRANQUES), Pascal PRAGNERE (pouvoir à Jean-Laurent TONICELLO), Nicole HIBERT (pouvoir à Nathalie FERRAND-LEFRANC), Thierry MALLÉ (pouvoir à Anne-Marie ROSÉ), Alfred KROL (pouvoir à Thierry DUFOUR)

Votants : 45

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 12 AVRIL 2022

**N° DEL2022_061 : ÉVOLUTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE
PUBLIC DES TRANSPORTS LIBÉA**

Pilote : Transports Urbains

Monsieur Jean-Michel BOUAT, rapporteur,

Le règlement intérieur du service public des transports de la communauté d'agglomération de l'Albigeois a été adopté par le Conseil communautaire du 27 mars 2017 pour une mise en application le 10 juillet 2017.

Ce document définit les principales règles d'accès aux services de transport de la communauté d'agglomération de l'Albigeois : lignes régulières, transport à la demande (TAD) et transport pour personnes à mobilité réduite (TPMR). Le règlement traite notamment des questions de titres de transport, de modalités de prise en charge et de descente des usagers, de sécurité, de contrôle et de sanctions.

Depuis 2017, l'offre des transports collectifs a évolué. Les modifications à intégrer dans le nouveau règlement portent principalement sur :

- les lignes scolaires qui ont été ouvertes au public et sont désormais dénommées lignes périurbaines. Les véhicules utilisés sur ces lignes disposent d'un système billettique ;
- le système de vidéoprotection qui a été installé dans les autobus urbains. Il fait l'objet d'une autorisation préfectorale et doit figurer dans le nouveau règlement ;
- Les services TAD et TPMR qui font l'objet de règles spécifiques à inclure dans le nouveau projet de règlement : modalités d'accès, de réservation, sanction en cas d'absence au rendez-vous ;
- la question des nouvelles mobilités : vélos, trottinettes ;
- les données personnelles collectées dans le cadre de nos différentes applications.

Le projet de règlement est joint en annexe de la présente note.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des transports,

VU le code de la sécurité intérieure,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 mars 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le règlement intérieur du service public des transports LibéA,

DECIDE que le nouveau règlement intérieur sera applicable à compter 19 avril 2022.

Pour extrait conforme,

Fait le 12 avril 2022,

Le directeur général des services,

Olivier LEVREY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 12 AVRIL 2022 À 18 HEURES 30

N° DEL2022_062 : ADHÉSION À L'ASSOCIATION AGIR TRANSPORT

L'an deux mille vingt deux, le douze avril

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 12 avril 2022 à 18 heures 30, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Grégory AVEROUS

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Naïma MARENGO, Bruno LAILHEUGUE, Anne GILLET VIES, Gilbert HANGARD, Odile LACAZE, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Fabienne MENARD, Steve JACKSON, Geneviève MARTY, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Frédéric CABROLIER, Marie-Claire GEROMIN, Philippe GRANIER, Eric GUILLAUMIN, Patrice DELHEURE, Marc VENZAL, Grégory AVEROUS, Jérôme CASIMIR, Gérard POUJADE, Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Anne-Marie ROSÉ, Christine TAMBORINI, Thierry DUFOUR, Michel TREBOSC, David DONNEZ, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Camille DEMAZURE, Jean-François ROCHEDREUX

Membres présents non votants :
Mesdames Cindy PERLIN COQUART, Marie-Christine CABAL, Agnès BRU, Nathalie LACASSAGNE

Membres excusés :

Madame Martine LASSERRE, messieurs Pierre DOAT, Ghislain PELLIEUX, Patrick MARIE, Yves CHAPRON

Membres représentés : Mesdames, messieurs,
Mathieu VIDAL (pouvoir à Roland GILLES), Nathalie BORGHESE (pouvoir à Michel FRANQUES), Pascal PRAGNERE (pouvoir à Jean-Laurent TONICELLO), Nicole HIBERT (pouvoir à Nathalie FERRAND-LEFRANC), Thierry MALLÉ (pouvoir à Anne-Marie ROSÉ), Alfred KROL (pouvoir à Thierry DUFOUR)

Votants : 45

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 12 AVRIL 2022

N° DEL2022_062 : ADHÉSION À L'ASSOCIATION AGIR TRANSPORT

Pilote : Transports Urbains

Monsieur Jean-Michel BOUAT, rapporteur,

L'association AGIR Transport a été créée en 1987 à l'initiative d'élus locaux en charge des transports et de la mobilité animés par la volonté de proposer aux collectivités territoriales une expertise leur garantissant une certaine liberté. AGIR veille depuis à ce que les collectivités et leurs groupements bénéficient d'une expertise indépendante en leur proposant des services et des compétences multiples.

L'association est financée par les cotisations de ses membres qui, en mutualisant des moyens, peuvent bénéficier de nombreux services. Ceux-ci sont organisés autour de trois axes : l'assistance, la formation et les échanges d'expériences.

Assistance aux adhérents

L'assistance d'AGIR est disponible selon les besoins exprimés :

- questions / réponses ;
- études simples et assistance à maîtrise d'ouvrage (dont cinq jours / an compris dans l'adhésion).

Offre de formations

Organisme de formation agréé, AGIR Formations propose une offre de plus de 160 formations pour s'adapter aux différentes problématiques rencontrées par les territoires dans le domaine des transports et du vélo. Elles s'adressent :

- aux autorités organisatrices de la mobilité : financements, contrats, marketing, aménagements, politique mobilité transport et vélos ;
- aux exploitants : ressources humaines, outils métiers, sûreté, qualité et performance du réseau.

Les formations sont ouvertes dans le cadre de la cotisation aux élus et aux agents des collectivités adhérentes et sont disponibles dans différents formats : webinaires, présentiels à Paris ou en régions, à la demande de l'adhérent sur site.

Échanges de bonnes pratiques

AGIR permet à ses adhérents de confronter leurs pratiques en matière de mobilité et d'usages des outils métiers.

- Les groupes de travail : échanges d'expériences à travers des communautés regroupées par type de métier ou d'expertise ;
- Les clubs utilisateurs : échanges autour d'un système ou d'un outil technologique, permettant aux utilisateurs de dialoguer avec les fournisseurs ;
- L'observatoire des mobilités : AGIR réalise, à la demande, des enquêtes auprès de ses adhérents pour leur permettre de comparer la performance de leur réseau. Ces données sont traitées et collectées dans le cadre de

l'observatoire des mobilités qui permet de dresser un tableau en temps réel des pratiques et usages ;

- La plateforme de communication en ligne « résO AGIR » : il s'agit à la fois d'une base de données (guides pratiques, notes, annuaire des adhérents) et d'un lieu d'échanges et de partage des pratiques et savoirs des professionnels. Ce réseau social privé permet la diffusion de notes de travail sur des thèmes d'actualité, des questions entre adhérents, d'articles de presse, d'offres d'emploi, ... ;
- Les événements : journées AGIR (conférences, salon professionnel), journées d'échanges et d'information (en collaboration avec d'autres associations - AMF, GART, Club des villes et territoires cyclables, Vélo & territoires, ... ou avec ses adhérents).

Il vous est proposé d'adhérer à l'association AGIR pour l'année 2022, le renouvellement de l'adhésion intervenant tacitement au 1^{er} janvier de chaque année,

Il vous est précisé que le montant de l'adhésion pour 2022 s'élève à la somme de 14 000 € HT, ce montant étant susceptible d'évoluer au cours des années à venir.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} décembre 2021

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'adhésion à l'association AGIR Transport au titre de l'année 2022, l'adhésion se renouvelant tacitement par périodes annuelles au 1^{er} janvier.

DÉCIDE de verser le montant de l'adhésion fixée pour 2022 à 14 000 euros. Les crédits sont inscrits au budget annexe transports urbains de l'exercice en cours.

AUTORISE madame la présidente à signer la convention d'adhésion jointe à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Fait le 12 avril 2022,

Le directeur général des services,

Olivier LEVREY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 12 AVRIL 2022 À 18 HEURES 30

N° DEL2022_063 : DÉSAFFECTATION DE MATÉRIELS - SERVICE DES
TRANSPORTS URBAINS

L'an deux mille vingt deux, le douze avril

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 12 avril 2022 à 18 heures 30, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Grégory AVEROUS

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Naïma MARENGO, Bruno LAILHEUGUE, Anne GILLET VIES, Gilbert HANGARD, Odile LACAZE, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Fabienne MENARD, Steve JACKSON, Geneviève MARTY, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Frédéric CABROLIER, Marie-Claire GEROMIN, Philippe GRANIER, Eric GUILLAUMIN, Patrice DELHEURE, Marc VENZAL, Grégory AVEROUS, Jérôme CASIMIR, Gérard POUJADE, Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Anne-Marie ROSÉ, Christine TAMBORINI, Thierry DUFOUR, Michel TREBOSC, David DONNEZ, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Camille DEMAZURE, Jean-François ROCHEDREUX

Membres présents non votants :

Mesdames Cindy PERLIN COQUART, Marie-Christine CABAL, Agnès BRU, Nathalie LACASSAGNE

Membres excusés :

Madame Martine LASSERRE, messieurs Pierre DOAT, Ghislain PELLIEUX, Patrick MARIE, Yves CHAPRON

Membres représentés : Mesdames, messieurs,

Mathieu VIDAL (pouvoir à Roland GILLES), Nathalie BORGHESE (pouvoir à Michel FRANQUES), Pascal PRAGNERE (pouvoir à Jean-Laurent TONICELLO), Nicole HIBERT (pouvoir à Nathalie FERRAND-LEFRANC), Thierry MALLÉ (pouvoir à Anne-Marie ROSÉ), Alfred KROL (pouvoir à Thierry DUFOUR)

Votants : 45

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 12 AVRIL 2022

N° DEL2022_063 : DÉSAFFECTATION DE MATÉRIELS - SERVICE DES TRANSPORTS URBAINS

Pilote : Transports Urbains

Monsieur Jean-Michel BOUAT, rapporteur,

Par délibération en date du 28 septembre 2004, le Conseil communautaire a approuvé le dispositif d'affectation des biens mobiliers nécessaires à l'exercice des compétences du service des transports urbains. Il s'agit de matériels mis à disposition de la communauté d'agglomération de l'Albigeois pour lesquels aucun transfert de propriété n'est intervenu.

Ces matériels sont immobilisés dans le patrimoine au compte 217xx.

A ce jour, ces immobilisations devenues obsolètes n'ont plus vocation à être utilisées dans le cadre du service.

La liste des matériels concernés est annexée à la présente délibération.

Il est proposé de mettre fin à la mise à disposition de ces matériels et de les restituer à la Ville d'Albi.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2004 arrêtant les modalités d'affectation des biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la désaffectation des matériels dont la liste figure en annexe et leur restitution à la Ville d'Albi,

AUTORISE madame la présidente à signer tous les actes afférents à ces opérations,

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le 15/04/2022

SLO

ID : 081-248100737-20220412-DEL2022_063-DE

DEMANDE au trésorier d'Albi Ville et périphérie d'effectuer les opérations d'ordre non budgétaires correspondants.

Pour extrait conforme,
Fait le 12 avril 2022,

Le directeur général des services,

Olivier LEVREY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 12 AVRIL 2022 À 18 HEURES 30

N° DEL2022_064 : COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ -
RAPPORT ANNUEL 2021

L'an deux mille vingt deux, le douze avril

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 12 avril 2022 à 18 heures 30, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Grégory AVEROUS

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Naïma MARENGO, Bruno LAILHEUGUE, Anne GILLET VIES, Gilbert HANGARD, Odile LACAZE, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Fabienne MENARD, Steve JACKSON, Geneviève MARTY, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Frédéric CABROLIER, Marie-Claire GEROMIN, Philippe GRANIER, Eric GUILLAUMIN, Patrice DELHEURE, Marc VENZAL, Grégory AVEROUS, Jérôme CASIMIR, Gérard POUJADE, Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Anne-Marie ROSÉ, Christine TAMBORINI, Thierry DUFOUR, Michel TREBOSC, David DONNEZ, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Camille DEMAZURE, Jean-François ROCHEDREUX

Membres présents non votants :

Mesdames Cindy PERLIN COQUART, Marie-Christine CABAL, Agnès BRU, Nathalie LACASSAGNE

Membres excusés :

Madame Martine LASSERRE, messieurs Pierre DOAT, Ghislain PELLIEUX, Patrick MARIE, Yves CHAPRON

Membres représentés : Mesdames, messieurs,

Mathieu VIDAL (pouvoir à Roland GILLES), Nathalie BORGHESE (pouvoir à Michel FRANQUES), Pascal PRAGNERE (pouvoir à Jean-Laurent TONICELLO), Nicole HIBERT (pouvoir à Nathalie FERRAND-LEFRANC), Thierry MALLÉ (pouvoir à Anne-Marie ROSÉ), Alfred KROL (pouvoir à Thierry DUFOUR)

Votants : 45

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 12 AVRIL 2022

**N° DEL2022_064 : COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR
L'ACCESSIBILITÉ - RAPPORT ANNUEL 2021**

Pilote : Transports Urbains

Monsieur Eric GUILLAUMIN, rapporteur,

L'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales impose la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité, aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil communautaire et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport de la commission intercommunale pour l'accessibilité est présenté au Conseil communautaire. La commission intercommunale pour l'accessibilité s'est réunie le 17 janvier 2022. Le constat d'accessibilité a été dressé et donne lieu au rapport annuel 2021 joint en annexe.

Le Conseil de communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le rapport annuel d'accessibilité 2021 joint en annexe,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 mars 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2021 en matière d'accessibilité.

Pour extrait conforme,
Fait le 12 avril 2022,

Le directeur général des services,

Olivier LEVREY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SÉANCE DU 12 AVRIL 2022 À 18 HEURES 30

N° DEL2022_065 : MODIFICATION DES CONDITIONS DE DÉGRÈVEMENT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'an deux mille vingt deux, le douze avril

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 12 avril 2022 à 18 heures 30, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Grégory AVEROUS

Membres présents votants : Mesdames, messieurs, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Naïma MARENGO, Bruno LAILHEUGUE, Anne GILLET VIES, Gilbert HANGARD, Odile LACAZE, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Fabienne MENARD, Steve JACKSON, Geneviève MARTY, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Frédéric CABROLIER, Marie-Claire GEROMIN, Philippe GRANIER, Eric GUILLAUMIN, Patrice DELHEURE, Marc VENZAL, Grégory AVEROUS, Jérôme CASIMIR, Gérard POUJADE, Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Anne-Marie ROSÉ, Christine TAMBORINI, Thierry DUFOUR, Michel TREBOSC, David DONNEZ, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Camille DEMAZURE, Jean-François ROCHEDREUX

Membres présents non votants :

Mesdames Cindy PERLIN COQUART, Marie-Christine CABAL, Agnès BRU, Nathalie LACASSAGNE

Membres excusés :

Madame Martine LASSERRE, messieurs Pierre DOAT, Ghislain PELLIEUX, Patrick MARIE, Yves CHAPRON

Membres représentés : Mesdames, messieurs,

Mathieu VIDAL (pouvoir à Roland GILLES), Nathalie BORGHESE (pouvoir à Michel FRANQUES), Pascal PRAGNERE (pouvoir à Jean-Laurent TONICELLO), Nicole HIBERT (pouvoir à Nathalie FERRAND-LEFRANC), Thierry MALLÉ (pouvoir à Anne-Marie ROSÉ), Alfred KROL (pouvoir à Thierry DUFOUR)

Votants : 45

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 12 AVRIL 2022

N° DEL2022_065 : MODIFICATION DES CONDITIONS DE DÉGRÈVEMENT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Pilote : Hydraulique - Assainissement

Monsieur David DONNEZ, rapporteur,

La communauté d'agglomération de l'Albigeois est compétente en assainissement collectif eaux usées et gestion des eaux pluviales depuis le 1^{er} janvier 2010 en lieu et place des seize communes qui la composent.

En séance du Conseil communautaire du 14 décembre 2021, un règlement d'eau potable a été approuvé pour les quatre régies du service communautaire de l'eau, afin de clarifier les limites de prestations entre le service de l'eau et les usagers. Ledit règlement a prévu dans son article « 9. Dispositions particulières » le cas des dégrèvements exceptionnels.

Dans l'optique d'une mise en cohérence des modalités de dégrèvement exceptionnelles entre la redevance eau potable et la redevance assainissement, il est proposé d'approuver les dispositions suivantes.

Afin de limiter le montant dû par l'utilisateur, les conditions de dégrèvements de la part assainissement en cas de surconsommation seront les suivantes :

1. le dégrèvement s'effectuera quelle que soit la destination du bâti au sein duquel la fuite aura été détectée,
2. la consommation doit être supérieure au double de la consommation habituelle,
3. il n'y a pas de restrictions sur l'origine de la fuite,
4. la fuite doit être réparée dans un délai de deux mois après notification de la surconsommation,
5. le dossier de demande de dégrèvement devra être transmis dans un délai de deux mois après notification de la surconsommation.

Lorsque les conditions précédentes seront remplies, le dégrèvement sera accordé selon les modalités suivantes :

- aucun volume ne sera dégrèvé jusqu'au double de la consommation moyenne des trois dernières années,
- au-delà de la consommation moyenne des trois dernières années, un dégrèvement de 50 % des volumes excédentaires sera accordé,
- aucun nouveau dégrèvement ne pourra intervenir dans les trois années à venir.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant extension des compétences de la communauté d'agglomération de l'Albigeois à la compétence assainissement collectif réseaux de collecte à compter du 1er janvier 2010,

VU les délibérations du 2 juillet 2013 et du 28 septembre 2021 portant modification du règlement d'assainissement collectif de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 mars 2022,

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie assainissement du 23 mars 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les nouvelles conditions de dégrèvement de la redevance assainissement et la modification du règlement du service assainissement collectif subséquente,

AUTORISE madame la présidente ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires auprès des services d'eau potable en charge de la facturation de la redevance assainissement collectif et à signer tous les documents afférents,

DIT que le règlement d'assainissement collectif ainsi modifié rentrera en application le 1er mai 2022,

AUTORISE madame la présidente à signer ledit règlement.

Pour extrait conforme,
Fait le 12 avril 2022,

Le directeur général des services,

Olivier LEVREY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 12 AVRIL 2022 À 18 HEURES 30

N° DEL2022_066 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF

L'an deux mille vingt deux, le douze avril

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 12 avril 2022 à 18 heures 30, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Grégory AVEROUS

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Naïma MARENGO, Bruno LAILHEUGUE, Anne GILLET VIES, Gilbert HANGARD, Odile LACAZE, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Fabienne MENARD, Steve JACKSON, Geneviève MARTY, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Frédéric CABROLIER, Marie-Claire GEROMIN, Philippe GRANIER, Eric GUILLAUMIN, Patrice DELHEURE, Marc VENZAL, Grégory AVEROUS, Jérôme CASIMIR, Gérard POUJADE, Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Anne-Marie ROSÉ, Christine TAMBORINI, Thierry DUFOUR, Michel TREBOSC, David DONNEZ, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Camille DEMAZURE, Jean-François ROCHEDREUX

Membres présents non votants :

Mesdames Cindy PERLIN COQUART, Marie-Christine CABAL, Agnès BRU, Nathalie LACASSAGNE

Membres excusés :

Madame Martine LASSERRE, messieurs Pierre DOAT, Ghislain PELLIEUX, Patrick MARIE, Yves CHAPRON

Membres représentés : Mesdames, messieurs,

Mathieu VIDAL (pouvoir à Roland GILLES), Nathalie BORGHESE (pouvoir à Michel FRANQUES), Pascal PRAGNERE (pouvoir à Jean-Laurent TONICELLO), Nicole HIBERT (pouvoir à Nathalie FERRAND-LEFRANC), Thierry MALLÉ (pouvoir à Anne-Marie ROSÉ), Alfred KROL (pouvoir à Thierry DUFOUR)

Votants : 45

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 12 AVRIL 2022

N° DEL2022_066 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Pilote : Hydraulique - Assainissement

Monsieur David DONNEZ, rapporteur,

La communauté d'agglomération de l'Albigeois exerce la compétence assainissement collectif « collecte et traitement » depuis le 1er janvier 2010.

Le fonctionnement du service assainissement collectif communautaire est encadré par un règlement de service communautaire, opposable à chaque usager.

Dans le cadre du contrôle de conformité de raccordement au réseau d'eaux usées, la détection d'une fosse toutes eaux ou d'une fosse septique à l'intérieur de l'immeuble ou de la propriété n'est pas toujours possible sans travaux d'excavation.

Seuls des indices tels que le retardement du flux d'arrivée au réseau, des odeurs ou des traces de septicité sur le réseau en aval peuvent laisser à penser qu'il y en a une.

Dans le doute, il est précisé sur le rapport de conformité que cette présence est supposée.

Sans aucun indice, il convient néanmoins de se prémunir du cas où il existerait une fosse que seule l'intervention d'un professionnel avec investigations complémentaires et travaux d'excavation associés permettrait de détecter.

La question du contrôle de conformité des installations est actuellement décrite à l'article 7- Obligation de raccordement au paragraphe « Conformité de raccordement au réseau public d'assainissement ».

Il est proposé de compléter le paragraphe en rappelant notamment que pour un immeuble existant, le propriétaire ou son représentant peut solliciter un contrôle. Ce contrôle n'est pas obligatoire. Il est fortement recommandé car il permet de s'assurer du bon raccordement d'une habitation.

Il peut également être déclenché par le service assainissement pour connaître l'état de raccordement d'un immeuble. Le propriétaire doit alors s'y conformer. Dans ce cas, le contrôle est pris en charge par le service assainissement.

En cas de vente mutation immobilière, ce contrôle est à la charge du propriétaire vendeur. Il est à programmer le plus en amont possible de la contractualisation de la vente, dès la mise en vente.

La conformité est délivrée par le service assainissement de la communauté d'agglomération de l'Albigeois sous réserve de l'accès du contrôleur à l'ensemble des éléments constituant le système d'assainissement.

Seules des méthodes simples usuelles sont mises en œuvre pour le contrôle de conformité sont :

- repérage visuel (repérage des tampons, des entrées des eaux usées, des gouttières...) ;
- injection de colorant (pour détection des inversions de branchements) ;
- résonance (écoute du son transmis par un choc sur les canalisations).

Une inspection télévisée ou un test à la fumée ne sont pas des méthodes simples usuelles.

La collectivité n'est pas responsable de l'absence de détection des équipements non visibles et non déclarés, ni des non-conformités qui ne sont pas détectables par des méthodes simples usuelles.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant extension des compétences de la communauté d'agglomération de l'Albigeois à la compétence assainissement collectif réseaux de collecte à compter du 1er janvier 2010,

VU les délibérations du 2 juillet 2013 et du 28 septembre 2021 portant modification du règlement d'assainissement collectif de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU l'article L1331-4 du code de la santé publique modifié par la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 mars 2022,

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie assainissement du 23 mars 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le règlement d'assainissement collectif communautaire ci-annexé,

DIT que le règlement d'assainissement collectif ainsi modifié rentrera en application le 1^{er} mai 2022,

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le 15/04/2022



ID : 081-248100737-20220412-DEL2022_066-DE

AUTORISE madame la présidente à signer ledit règlement.

Pour extrait conforme,
Fait le 12 avril 2022,

Le directeur général des services,

Olivier LEVREY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SÉANCE DU 12 AVRIL 2022 À 18 HEURES 30

N° DEL2022_067 : ASSAINISSEMENT LES AVALATS - OPÉRATION GROUPEE DE RÉHABILITATION EN DOMAINE PRIVÉ (PARTIE PRIVATIVE)

L'an deux mille vingt deux, le douze avril

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 12 avril 2022 à 18 heures 30, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Grégory AVEROUS

Membres présents votants : Mesdames, messieurs, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Naïma MARENGO, Bruno LAILHEUGUE, Anne GILLET VIES, Gilbert HANGARD, Odile LACAZE, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Fabienne MENARD, Steve JACKSON, Geneviève MARTY, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Frédéric CABROLIER, Marie-Claire GEROMIN, Philippe GRANIER, Eric GUILLAUMIN, Patrice DELHEURE, Marc VENZAL, Grégory AVEROUS, Jérôme CASIMIR, Gérard POUJADE, Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Anne-Marie ROSÉ, Christine TAMBORINI, Thierry DUFOUR, Michel TREBOSC, David DONNEZ, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Camille DEMAZURE, Jean-François ROCHEDREUX

Membres présents non votants :

Mesdames Cindy PERLIN COQUART, Marie-Christine CABAL, Agnès BRU, Nathalie LACASSAGNE

Membres excusés :

Madame Martine LASSERRE, messieurs Pierre DOAT, Ghislain PELLIEUX, Patrick MARIE, Yves CHAPRON

Membres représentés : Mesdames, messieurs,

Mathieu VIDAL (pouvoir à Roland GILLES), Nathalie BORGHESE (pouvoir à Michel FRANQUES), Pascal PRAGNERE (pouvoir à Jean-Laurent TONICELLO), Nicole HIBERT (pouvoir à Nathalie FERRAND-LEFRANC), Thierry MALLÉ (pouvoir à Anne-Marie ROSÉ), Alfred KROL (pouvoir à Thierry DUFOUR)

Votants : 45

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 12 AVRIL 2022

N° DEL2022_067 : ASSAINISSEMENT LES AVALATS - OPÉRATION GROUPEE DE RÉHABILITATION EN DOMAINE PRIVÉ (PARTIE PRIVATIVE)

Pilote : Hydraulique - Assainissement

Monsieur David DONNEZ, rapporteur,

La commune de Saint-Juéry est desservie par un réseau d'assainissement eaux usées pour partie unitaire (46 km) et pour partie séparatif (429 km).

En revanche, le hameau des Avalats (commune de Saint-Juéry) n'était pas desservi initialement et chaque habitation disposait de systèmes de prétraitement comme des fosses septique ou autres.

Dans les années 2008, la commune de Saint-Juéry a fait le choix de raccorder ces habitations sur le réseau unique existant type unitaire.

Les effluents du hameau rejoignent à partir de ce moment directement la rivière Tarn en cinq points de rejets. Les systèmes de prétraitement existants types fosses septiques ou les fosses toutes eaux ont néanmoins été maintenues, pour la plupart à l'intérieur des habitations.

Le réseau existant étant vétuste et fuyard, la communauté d'agglomération de l'Albigeois a entamé en 2021 une opération quinquennale de pose d'un réseau d'eaux usées séparatif, le réseau en place étant conservé et réhabilité au titre du pluvial.

Les travaux consistent à la réalisation de :

- 2 743 ml de réseau d'eaux usées
- 748 ml de réseau d'eaux pluviales créés,
- 150 branchements eaux usées et eaux pluviales.

Le programme de travaux sera réalisé progressivement sous forme de sept tranches annuelles jusqu'en 2026.

Un système de traitement adapté à une implantation en zone inondable sera également proposé et mis en place pour traiter les effluents collectés par le réseau public nouvellement créé. La mise en place du système de traitement et du réseau séparatif imposera la suppression des systèmes de pré-traitement individuels et privatifs et la mise en conformité des installations intérieures.

L'agence de l'eau Adour-Garonne dans son 11ème programme finance la réhabilitation de réseau et la réalisation du système de traitement associé, en zone périurbaine, à hauteur de 10% du montant des travaux HT.

Dans son 11ème programme modifié pour la période 2022-2024, elle a approuvé au titre son objectif 2 « réduire les pollutions domestiques de temps sec et de temps de pluie par le bon acheminement des eaux usées collectées

(réhabilitation des réseaux de collecte, des branchements, transfert,...) », un nouveau dispositif d'aides à l'attention des particuliers.

Sous réserve d'un portage par la collectivité, ce dispositif fonctionnera comme celui mis en place il y a quelques années pour les réhabilitations d'installations d'assainissement individuel.

Ainsi, à l'issue du diagnostic de conformité de raccordement de chaque habitation au réseau d'assainissement qui serait effectué par le service assainissement, les travaux de mise en conformité intérieure des immeubles en matière d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) seraient pris en charge pour partie par l'agence de l'eau Adour Garonne, sous réserve d'une contre-visite également effectuée par le service assainissement de la communauté d'agglomération.

L'agence de l'eau Adour-Garonne financera le particulier dans le cadre de conventions signées entre celui-ci et la collectivité.

Les aides seront versées à la communauté d'agglomération de l'Albigeois et celle-ci les reversera ensuite au particulier.

Elles s'élèvent à 50% du montant HT des travaux de séparation des eaux usées et eaux pluviales.

Il est par conséquent proposé d'effectuer les demandes d'aides suivantes :

- Réhabilitation de réseau :
 - o Montant des travaux : 2 000 000 euros HT
 - o Montant de l'aide sollicitée : 200 000 euros
- Création de station et poste de relevage associé:
 - o Montant des travaux : 600 000 euros HT
 - o Montant de l'aide sollicitée : 60 000 euros
- Financement des contrôles de conformité
 - o Travaux de réhabilitation privatifs estimés à 900 000 euros (6 000 euros HT de travaux moyens par habitation), soit une aide sollicitée de 450 000 euros pour un reversement aux particuliers
 - o Contrôles diagnostics initiaux, vérification des devis de travaux, contrôles des travaux réalisés : 150 x 200 euros d'aide par dossiers, soit 30 000 euros d'aide sollicitée pour le service assainissement.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 mars 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le lancement et le plan de financement prévisionnel suivant pour les travaux d'investissement réalisés par la communauté d'agglomération de l'Albigeois :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Réhabilitation de réseaux	2 000 000 €	Agence de l'eau	200 000 €	10%
		Communauté d'Agglomération de l'Albigeois	1 800 000 €	
Station de traitement des eaux usées et poste de relevage	600 000 €	Agence de l'eau	60 000 €	10%
		Communauté d'Agglomération de l'Albigeois	540 000 €	
Total	2 600 000 €		2 600 000 €	

SOLLICITE les subventions prévues au plan de financement auprès de l'agence de l'eau Adour-Garonne.

DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe d'assainissement collectif de la communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

APPROUVE le lancement de l'opération groupée de réhabilitation en domaine privé représentant des travaux de réhabilitation estimés à 900 000 d'euros (6 000 euros HT de travaux moyens par habitation), soit une aide sollicitée de 450 000 euros pour un reversement aux particuliers, ainsi que 150 contrôles diagnostics initiaux, vérification des devis de travaux et contrôles des travaux réalisés pour un montant de 200 euros d'aide par dossiers, soit 30 000 euros d'aide sollicitée pour le service assainissement.

AUTORISE madame la présidente ou son représentant à procéder à la signature de tout acte afférant et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour le déroulement de ces opérations.

Pour extrait conforme,
 Fait le 12 avril 2022,

Le directeur général des services,

Olivier LEVREY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 12 AVRIL 2022 À 18 HEURES 30

N° DEL2022_068 : MODIFICATION DU CAHIER DES RECOMMANDATIONS AUX
AMÉNAGEURS

L'an deux mille vingt deux, le douze avril

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 12 avril 2022 à 18 heures 30, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Grégory AVEROUS

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Naïma MARENGO, Bruno LAILHEUGUE, Anne GILLET VIES, Gilbert HANGARD, Odile LACAZE, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Fabienne MENARD, Steve JACKSON, Geneviève MARTY, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Frédéric CABROLIER, Marie-Claire GEROMIN, Philippe GRANIER, Eric GUILLAUMIN, Patrice DELHEURE, Marc VENZAL, Grégory AVEROUS, Jérôme CASIMIR, Gérard POUJADE, Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Anne-Marie ROSÉ, Christine TAMBORINI, Thierry DUFOUR, Michel TREBOSC, David DONNEZ, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Camille DEMAZURE, Jean-François ROCHEDREUX

Membres présents non votants :

Mesdames Cindy PERLIN COQUART, Marie-Christine CABAL, Agnès BRU, Nathalie LACASSAGNE

Membres excusés :

Madame Martine LASSERRE, messieurs Pierre DOAT, Ghislain PELLIEUX, Patrick MARIE, Yves CHAPRON

Membres représentés : Mesdames, messieurs,

Mathieu VIDAL (pouvoir à Roland GILLES), Nathalie BORGHESE (pouvoir à Michel FRANQUES), Pascal PRAGNERE (pouvoir à Jean-Laurent TONICELLO), Nicole HIBERT (pouvoir à Nathalie FERRAND-LEFRANC), Thierry MALLÉ (pouvoir à Anne-Marie ROSÉ), Alfred KROL (pouvoir à Thierry DUFOUR)

Votants : 45

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 12 AVRIL 2022

N° DEL2022_068 : MODIFICATION DU CAHIER DES RECOMMANDATIONS AUX AMÉNAGEURS

Pilote : Hydraulique - Assainissement

Monsieur David DONNEZ, rapporteur,

Le Conseil communautaire a délibéré le 26 mars 2013 la procédure de transfert des réseaux et équipements des lotissements dans le domaine public de la communauté d'agglomération de l'Albigeois. Un cahier des recommandations à l'attention des aménageurs pour la réalisation des ouvrages, équipements et réseaux d'assainissement a également été délibéré le 26 mars 2013 afin de définir les prescriptions assainissement à respecter préalablement au transfert dans le domaine public des ouvrages concernés.

Après une première modification effectuée le 12 décembre 2017, il est aujourd'hui proposé de le modifier afin de prendre en compte les évolutions liées au zonage des eaux pluviales et aux techniques alternatives proposées.

Le cahier concerne la conception/réalisation de réseaux d'eaux usées et eaux pluviales ainsi que les ouvrages annexes (regards, postes de refoulement, bassins de rétention...).

Ces recommandations viennent en appui au concepteur en phase avant-projet et ne remplacent ni la réglementation, ni les normes en vigueur, ni les études de conception. Il fait référence aux réglementations en vigueur et aux fascicules relatifs aux règles de l'art en la matière.

Les principales propositions de modifications apportées au cahier des aménageurs concernent les articles suivants :

- article 3.2 Dimensionnement des réseaux d'eaux pluviales,
- article 7.1 Etudes de conception et dimensionnement
- article 7.2 Caractéristiques des ouvrages
 - Bassins de rétention et/ou d'infiltration
 - Tranchées drainantes et d'infiltration
- article 7.3 3 Limitation des débits.

Il est proposé l'approbation du nouveau cahier de recommandations à l'attention des aménageurs et ses annexes.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les fascicules 70, 71 et 81 Titre I du cahier des clauses techniques générales,

VU la circulaire interministérielle n° 77-284 du 22 juin 1977 concernant l'instruction technique relative aux réseaux d'assainissement des agglomérations,

VU la délibération du 26 mars 2013 définissant la procédure de transfert des réseaux et équipements publics des lotissements,

VU les délibérations en date du 02 juillet 2013 et du 12 décembre 2017 et portant approbation des cahiers à l'attention des aménageurs en matière d'assainissement, éclairage public et aménagement numérique,

VU le cahier de recommandations modifié et ses annexes à l'attention des aménageurs sur l'assainissement ci annexé,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 mars 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les modifications au cahier des recommandations à l'attention des aménageurs, dans le cadre des travaux de création ou d'extension des réseaux d'assainissement collectif d'eaux usées et d'eaux pluviales.

DIT que le respect des prescriptions de ce cahier des recommandations modifié conditionnera l'intégration des ouvrages, réseaux et équipements concernés dans le domaine public communautaire.

Pour extrait conforme,
Fait le 12 avril 2022,

Le directeur général des services,

Olivier LEVREY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SÉANCE DU 12 AVRIL 2022 À 18 HEURES 30

N° DEL2022_069 : AVENANT N°2 AU PROTOCOLE D'ACCORD CONCLU AVEC LE SYNDICAT MIXTE TRIFYL - CESSIION DE LA DÉCHETTERIE DE SAINT-JUÉRY

L'an deux mille vingt deux, le douze avril

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 12 avril 2022 à 18 heures 30, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Grégory AVEROUS

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Naïma MARENGO, Bruno LAILHEUGUE, Anne GILLET VIES, Gilbert HANGARD, Odile LACAZE, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Fabienne MENARD, Steve JACKSON, Geneviève MARTY, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Frédéric CABROLIER, Marie-Claire GEROMIN, Philippe GRANIER, Eric GUILLAUMIN, Patrice DELHEURE, Marc VENZAL, Grégory AVEROUS, Jérôme CASIMIR, Gérard POUJADE, Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Anne-Marie ROSÉ, Christine TAMBORINI, Thierry DUFOUR, Michel TREBOSC, David DONNEZ, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Camille DEMAZURE, Jean-François ROCHEDREUX

Membres présents non votants :

Mesdames Cindy PERLIN COQUART, Marie-Christine CABAL, Agnès BRU, Nathalie LACASSAGNE

Membres excusés :

Madame Martine LASSERRE, messieurs Pierre DOAT, Ghislain PELLIEUX, Patrick MARIE, Yves CHAPRON

Membres représentés : Mesdames, messieurs,

Mathieu VIDAL (pouvoir à Roland GILLES), Nathalie BORGHESE (pouvoir à Michel FRANQUES), Pascal PRAGNERE (pouvoir à Jean-Laurent TONICELLO), Nicole HIBERT (pouvoir à Nathalie FERRAND-LEFRANC), Thierry MALLÉ (pouvoir à Anne-Marie ROSÉ), Alfred KROL (pouvoir à Thierry DUFOUR)

Votants : 44

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 12 AVRIL 2022

**N° DEL2022_069 : AVENANT N°2 AU PROTOCOLE D'ACCORD CONCLU
AVEC LE SYNDICAT MIXTE TRIFYL - CESSIION DE LA DÉCHETTERIE DE
SAINT-JUÉRY**

Pilote : Affaires générales, juridiques et commande publique

Monsieur Jean-François ROCHEDREUX, rapporteur,

Par délibération du 15 décembre 2016, la communauté d'agglomération de l'Albigeois et le syndicat mixte TRIFYL ont conclu un protocole d'accord pour résoudre le litige qui les opposait dans le cadre de l'exploitation de la déchetterie de Saint-Juéry.

En effet, une convention tripartite a été signée en 2003 entre la communauté d'agglomération de l'Albigeois, TRIFYL et le SIVOM du Villefrancois pour maintenir l'utilisation de la déchetterie au bénéfice des usagers des communes d'Arthès, Cambon d'Albi, Cunac, Saint-Juéry et Fréjairolles.

Le SIVOM du Villefrancois a cessé d'exercer la compétence ordures ménagères à compter du 1er janvier 2005. La communauté d'agglomération a poursuivi sa coopération avec le syndicat mixte TRIFYL pour l'usage de la déchetterie.

Pour les années 2007 à 2011, une convention a fixé les modalités d'utilisation de la déchetterie de Saint-Juéry dans la mesure où la communauté d'agglomération de l'Albigeois a fait part de son souhait de conserver l'accès à la déchetterie de Saint-Juéry pour les particuliers et professionnels des communes d'Arthès, Cambon d'Albi, Cunac, Saint-Juéry et Fréjairolles.

A compter du 1er janvier 2012, la communauté d'agglomération de l'Albigeois n'a pas souhaité renouveler la convention fixant les modalités d'utilisation de la déchetterie de Saint-Juéry telle que proposée par le syndicat mixte TRIFYL. En effet, elle a considéré que le montant de la redevance fixée par le syndicat mixte TRIFYL au titre des services rendus à des collectivités non membre de Trifyl n'était pas acceptable.

La communauté d'agglomération de l'Albigeois a contesté être redevable des sommes appelées par TRIFYL dans la mesure où aucun acte juridique n'engageait les parties.

Les titres de recettes émis par TRIFYL à compter du 1er janvier 2012 n'ont ainsi pas été réglés par la communauté d'agglomération. TRIFYL a fait valoir que le service n'avait jamais été interrompu et que la communauté d'agglomération de l'Albigeois était pleinement redevable du montant de la redevance depuis le 1er janvier 2012 soit un montant de 769 801,44 €.

Les parties se sont rapprochées pour résoudre le litige dans le cadre de la conclusion d'un protocole transactionnel qui prévoyait :

- le paiement par la communauté d'agglomération de 400 000 euros au titre de la redevance des années 2012 à 2016
- la cession de la déchetterie de Saint-Juéry à la communauté d'agglomération de

l'Albigeois.

Le paiement du forfait, fixé à 400 000 €, a été honoré par la communauté d'agglomération de l'Albigeois en 2017.

La cession de la déchetterie a été consentie au prix de 78 424 € correspondant à 74 000 € de capital restant dû au titre d'un emprunt en cours affecté à la déchetterie de Saint-Juéry et 4 424 € d'équipements acquis en 2016.

L'acte de vente aurait dû intervenir avant fin 2021. Mais, l'office notarial a été confronté à une difficulté d'identification des propriétaires de parcelles non délimitées et subissant une servitude de passage.

De fait, l'acte de vente n'a pas pu être conclu. Il convient de proroger, par avenant, le protocole d'accord.

Le Conseil de communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le protocole d'accord conclu entre la communauté d'agglomération de l'Albigeois et le syndicat mixte TRIFYL en résolution du litige les opposant dans le cadre de la gestion de la déchetterie de Saint-Juéry en date du 22 décembre 2016,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 mars 2022,

Monsieur Camille DEMAZURE ne prenant pas part au vote,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'avenant n°2 au protocole d'accord conclu entre le syndicat mixte TRIFYL et la communauté d'agglomération de l'Albigeois en résolution du litige les opposant sur la gestion de déchetterie de Saint-Juéry et portant sur sa prorogation jusqu'au 31 décembre 2022.

AUTORISE madame la présidente ou son représentant à signer ledit avenant.

Pour extrait conforme,
Fait le 12 avril 2022,

Le directeur général des services,

Olivier LEVREY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SÉANCE DU 12 AVRIL 2022 À 18 HEURES 30

N° DEL2022_070 : ADHÉSION AU RÉSEAU COMPOST CITOYEN OCCITANIE

L'an deux mille vingt deux, le douze avril

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 12 avril 2022 à 18 heures 30, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Grégory AVEROUS

Membres présents votants : Mesdames, messieurs, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Naïma MARENGO, Bruno LAILHEUGUE, Anne GILLET VIES, Gilbert HANGARD, Odile LACAZE, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Fabienne MENARD, Steve JACKSON, Geneviève MARTY, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Frédéric CABROLIER, Marie-Claire GEROMIN, Philippe GRANIER, Eric GUILLAUMIN, Patrice DELHEURE, Marc VENZAL, Grégory AVEROUS, Jérôme CASIMIR, Gérard POUJADE, Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Anne-Marie ROSÉ, Christine TAMBORINI, Thierry DUFOUR, Michel TREBOSC, David DONNEZ, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Camille DEMAZURE, Jean-François ROCHEDREUX

Membres présents non votants :

Mesdames Cindy PERLIN COQUART, Marie-Christine CABAL, Agnès BRU, Nathalie LACASSAGNE

Membres excusés :

Madame Martine LASSERRE, messieurs Pierre DOAT, Ghislain PELLIEUX, Patrick MARIE, Yves CHAPRON

Membres représentés : Mesdames, messieurs,

Mathieu VIDAL (pouvoir à Roland GILLES), Nathalie BORGHESE (pouvoir à Michel FRANQUES), Pascal PRAGNERE (pouvoir à Jean-Laurent TONICELLO), Nicole HIBERT (pouvoir à Nathalie FERRAND-LEFRANC), Thierry MALLÉ (pouvoir à Anne-Marie ROSÉ), Alfred KROL (pouvoir à Thierry DUFOUR)

Votants : 45

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 12 AVRIL 2022

N° DEL2022_070 : ADHÉSION AU RÉSEAU COMPOST CITOYEN OCCITANIE

Pilote : Gestion des déchets

Monsieur Jean-François ROCHEDREUX, rapporteur,

Le réseau régional compost citoyen Occitanie fédère les acteurs de la prévention et gestion de proximité des biodéchets (collectivité, association, entreprise, porteur de projet, établissement producteur de biodéchets, bénévoles...). Il assure une mutualisation d'outils, la diffusion d'information, la formation professionnelle, etc... Par ses actions, il développe et consolide la filière des biodéchets en région.

Le but de l'association est de rassembler et représenter les structures et individus membres ayant pour objectif commun la promotion de la gestion citoyenne et de proximité des déchets biodégradables, en conformité avec la charte du réseau.

Le réseau a pour objet de promouvoir cette démarche dans une logique d'économie circulaire :

1. sur le plan écologique, par l'incitation à la prévention des biodéchets, au tri, au compostage et à l'utilisation du compost ;
2. sur le plan économique, par la défense des intérêts matériels et moraux tant collectifs qu'individuels des usagers citoyens ;
3. sur le plan social, par une gestion participative et locale, génératrice d'emplois et de convivialité.

Les biodéchets sont un gisement à fort enjeux, identifié comme prioritaire par la communauté d'agglomération de l'Albigeois. Plusieurs solutions sont, à ce titre, développées sur le territoire dans le cadre du programme d'économie circulaire en direction des particuliers, des entreprises, comme des collectivités.

Le réseau régional compost citoyen Occitanie propose notamment des journées de formation (guide et maître composteur) et des rencontres techniques qui permettent aux agents de la collectivité de monter en compétence, de bénéficier de retours d'expérience et de rencontrer leurs homologues d'autres territoires d'Occitanie.

L'adhésion au réseau régional compost citoyen Occitanie permettra de continuer de bénéficier des journées techniques et donnera accès à un tarif privilégié aux formations de guide et maître composteur indispensables aux déploiement des actions de compostage individuel et collectif portées par la communauté d'agglomération.

Le montant de l'adhésion est proportionnel au nombre d'habitants de l'Agglomération (0.005€ par habitant) et s'élève en 2022 à 422€.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 mars 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'adhésion de la communauté d'agglomération de l'Albigeois à l'association réseau compost citoyen Occitanie.

DÉCIDE de verser la cotisation fixée à 422 € pour une année.

DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022.

AUTORISE madame la présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Pour extrait conforme,
Fait le 12 avril 2022,

Le directeur général des services,

Olivier LEVREY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 12 AVRIL 2022 À 18 HEURES 30

N° DEL2022_071 : SORTIE DE L'INVENTAIRE ET RESTITUTION À LA VILLE D'ALBI
– MATÉRIELS NON FONCTIONNELS

L'an deux mille vingt deux, le douze avril

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 12 avril 2022 à 18 heures 30, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Grégory AVEROUS

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Naïma MARENGO, Bruno LAILHEUGUE, Anne GILLET VIES, Gilbert HANGARD, Odile LACAZE, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Fabienne MENARD, Steve JACKSON, Geneviève MARTY, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Frédéric CABROLIER, Marie-Claire GEROMIN, Philippe GRANIER, Eric GUILLAUMIN, Patrice DELHEURE, Marc VENZAL, Grégory AVEROUS, Jérôme CASIMIR, Gérard POUJADE, Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Anne-Marie ROSÉ, Christine TAMBORINI, Thierry DUFOUR, Michel TREBOSC, David DONNEZ, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Camille DEMAZURE, Jean-François ROCHEDREUX

Membres présents non votants :

Mesdames Cindy PERLIN COQUART, Marie-Christine CABAL, Agnès BRU, Nathalie LACASSAGNE

Membres excusés :

Madame Martine LASSERRE, messieurs Pierre DOAT, Ghislain PELLIEUX, Patrick MARIE, Yves CHAPRON

Membres représentés : Mesdames, messieurs,

Mathieu VIDAL (pouvoir à Roland GILLES), Nathalie BORGHESE (pouvoir à Michel FRANQUES), Pascal PRAGNERE (pouvoir à Jean-Laurent TONICELLO), Nicole HIBERT (pouvoir à Nathalie FERRAND-LEFRANC), Thierry MALLÉ (pouvoir à Anne-Marie ROSÉ), Alfred KROL (pouvoir à Thierry DUFOUR)

Votants : 45

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 12 AVRIL 2022

N° DEL2022_071 : SORTIE DE L'INVENTAIRE ET RESTITUTION À LA VILLE D'ALBI – MATÉRIELS NON FONCTIONNELS

Pilote : Régie voirie

Monsieur Jérôme CASIMIR, rapporteur,

Par délibération en date du 8 décembre 2009, le Conseil communautaire a approuvé l'extension des compétences de la communauté d'agglomération de l'Albigeois en matière de voirie et de propreté urbaine. Celle-ci a été entérinée par l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009.

Les biens mobiliers et immobiliers affectés à ces compétences sont donc transférés à la communauté d'agglomération de l'Albigeois depuis le 1^{er} janvier 2010.

Par délibération en date du 18 décembre 2012, le Conseil communautaire a approuvé le dispositif d'affectation des biens mobiliers nécessaires à l'exercice des compétences voirie et propreté urbaine.

A ce jour, les biens listés ci-dessous n'ont plus vocation à être utilisé dans le cadre de l'exercice de ces compétences (matériels non fonctionnels).

Il s'agit des équipements suivants :

Matériels	N° d'inventaire	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	VNC au 31/12/2021
BALAI MÉCANIQUE	16597-2008	09/01/2008	992,68 €	0,00
DÉCOUPEUSE STIHL TS 400	12585-2004	13/10/2004	968,76 €	0,00
DÉCOUPEUSE STIHL TS 400	97000209	18/06/1997	1 026,29 €	0,00
SOUFFLEUSES A DOS YVAN BEAL EB 630 SHINDAIWA	9668-2001	13/09/2001	1 375,13 €	0,00
KIT VISSEUSE PERFORATEUR HILTI	2010-12001	15/12/2010	1 203,77 €	0,00

Il s'agit de biens mis à disposition de la communauté d'agglomération de l'Albigeois par la ville d'Albi, pour lequel aucun transfert de propriété n'est intervenu.

Il est proposé de mettre fin à la mise à disposition de ces équipements et de les restituer à la ville d'Albi.

Pour le cas où la commune d'Albi ferait connaître son souhait de ne pas prendre en charge ces biens, il convient d'accepter que la communauté d'agglomération de l'Albigeois diligente la procédure de réforme ou de cession de ces matériels, prenne en charge les frais afférents et reçoive l'éventuelle recette qui pourra être obtenue.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la restitution des biens cités ci-dessus à la ville d'Albi.

DÉCIDE dans le cas où la collectivité concernée ne serait pas en mesure ou désireuse de prendre en charge ces biens, de diligenter la procédure de réforme ou de cession, de prendre en charge les frais afférents et de recevoir l'éventuelle recette qui pourrait être obtenue.

AUTORISE madame la présidente à signer tous les actes afférents à ces opérations.

DEMANDE au trésorier d'Albi Ville et Périphérie d'effectuer les opérations d'ordre non budgétaires correspondant.

Pour extrait conforme,
Fait le 12 avril 2022,

Le directeur général des services,

Olivier LEVREY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 12 AVRIL 2022 À 18 HEURES 30

N° DEL2022_072 : AMÉNAGEMENT DE L'ITINÉRAIRE N°4 – CHEMIN DE
Bramevaques à Puygouzon – PHASE 2A – PLAN DE FINANCEMENT

L'an deux mille vingt deux, le douze avril

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 12 avril 2022 à 18 heures 30, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Grégory AVEROUS

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Naïma MARENGO, Bruno LAILHEUGUE, Anne GILLET VIES, Gilbert HANGARD, Odile LACAZE, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Fabienne MENARD, Steve JACKSON, Geneviève MARTY, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Frédéric CABROLIER, Marie-Claire GEROMIN, Philippe GRANIER, Eric GUILLAUMIN, Patrice DELHEURE, Marc VENZAL, Grégory AVEROUS, Jérôme CASIMIR, Gérard POUJADE, Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Anne-Marie ROSÉ, Christine TAMBORINI, Thierry DUFOUR, Michel TREBOSC, David DONNEZ, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Camille DEMAZURE, Jean-François ROCHEDREUX

Membres présents non votants :

Mesdames Cindy PERLIN COQUART, Marie-Christine CABAL, Agnès BRU, Nathalie LACASSAGNE

Membres excusés :

Madame Martine LASSERRE, messieurs Pierre DOAT, Ghislain PELLIEUX, Patrick MARIE, Yves CHAPRON

Membres représentés : Mesdames, messieurs,

Mathieu VIDAL (pouvoir à Roland GILLES), Nathalie BORGHESE (pouvoir à Michel FRANQUES), Pascal PRAGNERE (pouvoir à Jean-Laurent TONICELLO), Nicole HIBERT (pouvoir à Nathalie FERRAND-LEFRANC), Thierry MALLÉ (pouvoir à Anne-Marie ROSÉ), Alfred KROL (pouvoir à Thierry DUFOUR)

Votants : 45

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 12 AVRIL 2022

N° DEL2022_072 : AMÉNAGEMENT DE L'ITINÉRAIRE N°4 – CHEMIN DE BRAMEVAQUES À PUYGOUZON – PHASE 2A – PLAN DE FINANCEMENT

Pilote : Affaires générales, juridiques et commande publique

Monsieur Jérôme CASIMIR, rapporteur,

L'aménagement de l'itinéraire n°4, entre le chemin de Bellevue et le chemin de la Roquette via le chemin de Bramevaques, s'inscrit dans la continuité des opérations précédentes réalisées avenue des hirondelles, chemin du Grand Chêne, chemin des Crêtes et rue Corneille.

L'objectif est de déployer le réseau de déplacements piétons sur les coteaux nord de la commune de Puygouzon vers ceux de la ville d'Albi, en liaison avec les voies de déplacements doux longeant la rocade.

La phase 2A de cette opération concerne le chemin de Bramevaques en continuité de la phase 1 réalisée précédemment sur les chemins de Bellevue et de Bramevaques.

L'aménagement consiste à créer un cheminement pour les cycles et piétons, qui permette de réaménager l'espace paysager et de créer un cheminement doux sécurisé maillé vers les opérations précédemment réalisées.

La phase 2A sera réalisée au cours de l'été 2022.

Le plan de financement des travaux s'établit comme suit :

DÉPENSES € HT		RECETTES € HT	
aménagement du chemin de Bramevaques Phase 2A		État 35 %	96 581,95 €
		région 15 %	41 392,26 €
		Autofinancement	137 974,21 €
TOTAL	275 948,42 €	TOTAL	275 948,42 €

Il est proposé de solliciter des subventions auprès de l'État et de la Région Occitanie.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 mars 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'opération aménagement de l'itinéraire n°4 – chemin de Bramevaques à Puygouzon – phase 2A – plan de financement pour un montant de 275 948,42 € HT.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES € HT		RECETTES € HT	
aménagement du chemin de Bramevaques - phase 2A		État 35 %	96 581,95 €
		région 15 %	41 392,26 €
		autofinancement	137 974,21 €
TOTAL	275 948,42 €	TOTAL	275 948,42 €

SOLLICITE les subventions prévues au plan de financement auprès de l'État au titre de la DSIL 2022

SOLLICITE les subventions prévues au plan de financement auprès de la Région Occitanie au titre du contrat bourg-centre.

AUTORISE madame la présidente ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette opération.

DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au budget général de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

DIT QUE, dans le cas où les subventions accordées seraient inférieures au montant sollicité, le plan de financement prévisionnel sera modifié en conséquence et la différence à la charge de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Pour extrait conforme,
Fait le 12 avril 2022,

Le directeur général des services,

Olivier LEVREY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SÉANCE DU 12 AVRIL 2022 À 18 HEURES 30

N° DEL2022_073 : AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR À SENS GIRATOIRE RD90
– CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

L'an deux mille vingt deux, le douze avril

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 12 avril 2022 à 18 heures 30, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Grégory AVEROUS

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Naïma MARENGO, Bruno LAILHEUGUE, Anne GILLET VIES, Gilbert HANGARD, Odile LACAZE, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Fabienne MENARD, Steve JACKSON, Geneviève MARTY, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Frédéric CABROLIER, Marie-Claire GEROMIN, Philippe GRANIER, Eric GUILLAUMIN, Patrice DELHEURE, Marc VENZAL, Grégory AVEROUS, Jérôme CASIMIR, Gérard POUJADE, Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Anne-Marie ROSÉ, Christine TAMBORINI, Thierry DUFOUR, Michel TREBOSC, David DONNEZ, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Camille DEMAZURE, Jean-François ROCHEDREUX

Membres présents non votants :

Mesdames Cindy PERLIN COQUART, Marie-Christine CABAL, Agnès BRU, Nathalie LACASSAGNE

Membres excusés :

Madame Martine LASSERRE, messieurs Pierre DOAT, Ghislain PELLIEUX, Patrick MARIE, Yves CHAPRON

Membres représentés : Mesdames, messieurs,

Mathieu VIDAL (pouvoir à Roland GILLES), Nathalie BORGHESE (pouvoir à Michel FRANQUES), Pascal PRAGNERE (pouvoir à Jean-Laurent TONICELLO), Nicole HIBERT (pouvoir à Nathalie FERRAND-LEFRANC), Thierry MALLÉ (pouvoir à Anne-Marie ROSÉ), Alfred KROL (pouvoir à Thierry DUFOUR)

Votants : 45

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 12 AVRIL 2022

**N° DEL2022_073 : AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR À SENS GIRATOIRE
RD90 – CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE
D'OUVRAGE**

Pilote : Affaires générales, juridiques et commande publique

Monsieur Jérôme CASIMIR, rapporteur,

La zone commerciale des portes de Lescure génère un trafic automobile important sur la route de la Drèche. Les usagers en entrée et en sortie des coques commerciales de l'impasse des vieilles Vignes et des surfaces commerciales longeant la route nationale (RN) 88 sont contraints d'effectuer des manœuvres sur la route de la Drèche, au droit d'un carrefour qui n'est pas dimensionné à cet effet. Cette situation génère des blocages de la circulation et des files d'attente.

Suite à ce constat de saturation, les bailleurs commerciaux ont demandé au département du Tarn d'étudier un aménagement de type giratoire afin de permettre d'améliorer les conditions de circulation et ont établi une offre de concours au département du Tarn pour financer cet ouvrage.

L'aménagement consiste à :

- créer un carrefour à sens giratoire à l'intersection de la route de la Drèche, de l'impasse des vieilles Vignes et du barreau de liaison vers la RN88 ;
- aménager des trottoirs pour assurer une continuité sécurisée des déplacements doux et des piétons au droit du carrefour.

Cet aménagement concerne deux maîtres d'ouvrages distincts : le département du Tarn propriétaire et gestionnaire de la voirie départementale et la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

L'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 prévoit que « lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

En accord avec le département du Tarn, il est proposé que la communauté d'agglomération de l'Albigeois soit maître d'ouvrage des travaux par transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage.

Le montant total des travaux est estimé à 276 900 €TTC.

Le département du Tarn s'est engagé à participer aux travaux pour un montant forfaitaire fixé à 276 900 € TTC.

A l'issue des travaux, sur présentation des factures et bordereaux y afférant, la communauté d'agglomération de l'Albigeois adressera un titre de recettes au département du Tarn qui s'engage à verser le montant à l'agglomération.

Le département du Tarn propriétaire de la voie récupérera la taxe sur la valeur ajoutée par le biais du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée.

La convention jointe formalise les engagements de chacune des parties.

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004,

VU les statuts de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 mars 2022,

VU la convention ci-annexée,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement du giratoire par transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du département du Tarn sur la partie relevant de sa compétence,

APPROUVE la convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage du département du Tarn à la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

AUTORISE madame la présidente à signer la convention ci-annexée et à effectuer toutes les démarches relatives à cette opération,

DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au budget général de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Pour extrait conforme,
Fait le 12 avril 2022,

Le directeur général des services,

Olivier LEVREY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 12 AVRIL 2022 À 18 HEURES 30

N° DEL2022_074 : ROUFFIAC - REQUALIFICATION DU CENTRE-BOURG – PHASE
3 – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

L'an deux mille vingt deux, le douze avril

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 12 avril 2022 à 18 heures 30, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Grégory AVEROUS

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Naïma MARENGO, Bruno LAILHEUGUE, Anne GILLET VIES, Gilbert HANGARD, Odile LACAZE, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Fabienne MENARD, Steve JACKSON, Geneviève MARTY, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Frédéric CABROLIER, Marie-Claire GEROMIN, Philippe GRANIER, Eric GUILLAUMIN, Patrice DELHEURE, Marc VENZAL, Grégory AVEROUS, Jérôme CASIMIR, Gérard POUJADE, Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Anne-Marie ROSÉ, Christine TAMBORINI, Thierry DUFOUR, Michel TREBOSC, David DONNEZ, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Camille DEMAZURE, Jean-François ROCHEDREUX

Membres présents non votants :

Mesdames Cindy PERLIN COQUART, Marie-Christine CABAL, Agnès BRU, Nathalie LACASSAGNE

Membres excusés :

Madame Martine LASSERRE, messieurs Pierre DOAT, Ghislain PELLIEUX, Patrick MARIE, Yves CHAPRON

Membres représentés : Mesdames, messieurs,

Mathieu VIDAL (pouvoir à Roland GILLES), Nathalie BORGHESE (pouvoir à Michel FRANQUES), Pascal PRAGNERE (pouvoir à Jean-Laurent TONICELLO), Nicole HIBERT (pouvoir à Nathalie FERRAND-LEFRANC), Thierry MALLÉ (pouvoir à Anne-Marie ROSÉ), Alfred KROL (pouvoir à Thierry DUFOUR)

Votants : 45

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 12 AVRIL 2022

N° DEL2022_074 : ROUFFIAC - REQUALIFICATION DU CENTRE-BOURG – PHASE 3 – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Pilote : Affaires générales, juridiques et commande publique

Monsieur Jérôme CASIMIR, rapporteur,

Dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie et de l'accueil de nouveaux habitants sur la commune de Rouffiac, la communauté d'agglomération de l'Albigeois en lien avec cette commune conduit un programme pluriannuel de travaux d'aménagement du cœur de village, de sécurisation des cheminements et de liaison des divers équipements publics récemment rénovés.

Ces aménagements visent à recomposer les espaces publics, redéfinir les fonctions de cheminements, simplifier les circulations et valoriser les espaces de transition.

La phase n°3 concerne l'aménagement de la rue du Pressoir et la requalification de l'espace public aux abords de la salle communale.

Dans une volonté de mettre en œuvre un aménagement environnemental de qualité, la collectivité a souhaité intégrer des structures pavées perméables drainantes sur l'ensemble des emplacements de stationnement. De ce fait, une plus-value est engendrée.

Le plan de financement initial qu'il a été approuvé par délibération n°2021- 147 lors du Conseil communautaire du 29 juin 2021 était le suivant :

DÉPENSES € HT		RECETTES € HT	
requalification du centre bourg – Rouffiac - Phase 3		ÉTAT 35 %	61 899 €
		RÉGION 25 %	44 213 €
		Autofinancement	70 743 €
TOTAL	176 855 €	TOTAL	176 855 €

Le plan de financement modifié, intégrant les structures pavées drainantes sur l'ensemble des emplacements de stationnement, est le suivant :

DÉPENSES € HT		RECETTES € HT	
requalification du centre bourg – Rouffiac - Phase 3		ÉTAT 35 %	69 710,07 €
		RÉGION 25 %	49 792,91 €
		Autofinancement	79 668,66 €
TOTAL	199 171,64 €	TOTAL	199 171,64 €

Il est proposé de solliciter des subventions auprès de l'État et de la région Occitanie.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 mars 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la modification du plan de financement pour l'opération Rouffiac -
Requalification du centre bourg – Phase 3 pour un montant de 199 171,64 € HT

APPROUVE le nouveau plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES € HT		RECETTES € HT	
requalification du centre bourg - Rouffiac - Phase 3		État 35 %	69 710,07 €
		région 25 %	49 792,91 €
		autofinancement	79 668,66 €
TOTAL	199 171,64 €	TOTAL	199 171,64 €

SOLLICITE les subventions prévues au nouveau plan de financement auprès de
l'État au titre du contrat de ruralité et auprès de la région Occitanie au titre du
dispositif espaces publics de droit commun.

AUTORISE madame la présidente ou son représentant à accomplir toutes les
formalités nécessaires à l'exécution de cette opération.

DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au budget général de la
communauté d'agglomération de l'Albigeois.

DIT QUE, dans le cas où les subventions accordées seraient inférieures au
montant sollicité, le plan de financement prévisionnel sera modifié en
conséquence et la différence à la charge de la communauté d'agglomération de
l'Albigeois.

Pour extrait conforme,
Fait le 12 avril 2022,

Le directeur général des services,

Olivier LEVREY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 12 AVRIL 2022 À 18 HEURES 30

N° DEL2022_075 : DÉSAFFECTATION DE MATÉRIEL

L'an deux mille vingt deux, le douze avril

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 12 avril 2022 à 18 heures 30, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Grégory AVEROUS

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Naïma MARENGO, Bruno LAILHEUGUE, Anne GILLET VIES, Gilbert HANGARD, Odile LACAZE, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Fabienne MENARD, Steve JACKSON, Geneviève MARTY, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Frédéric CABROLIER, Marie-Claire GEROMIN, Philippe GRANIER, Eric GUILLAUMIN, Patrice DELHEURE, Marc VENZAL, Grégory AVEROUS, Jérôme CASIMIR, Gérard POUJADE, Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Anne-Marie ROSÉ, Christine TAMBORINI, Thierry DUFOUR, Michel TREBOSC, David DONNEZ, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Camille DEMAZURE, Jean-François ROCHEDREUX

Membres présents non votants :
Mesdames Cindy PERLIN COQUART, Marie-Christine CABAL, Agnès BRU, Nathalie LACASSAGNE

Membres excusés :

Madame Martine LASSERRE, messieurs Pierre DOAT, Ghislain PELLIEUX, Patrick MARIE, Yves CHAPRON

Membres représentés : Mesdames, messieurs,
Mathieu VIDAL (pouvoir à Roland GILLES), Nathalie BORGHESE (pouvoir à Michel FRANQUES), Pascal PRAGNERE (pouvoir à Jean-Laurent TONICELLO), Nicole HIBERT (pouvoir à Nathalie FERRAND-LEFRANC), Thierry MALLÉ (pouvoir à Anne-Marie ROSÉ), Alfred KROL (pouvoir à Thierry DUFOUR)

Votants : 45

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 12 AVRIL 2022

N° DEL2022_075 : DÉSAFFECTATION DE MATÉRIEL

Pilote : Parc auto

Monsieur Eric GUILLAUMIN, rapporteur,

Par délibération en date du 8 décembre 2009, le Conseil communautaire a approuvé l'extension des compétences de la communauté d'agglomération de l'Albigeois en matière de voirie et de propreté urbaine. Celle-ci a été entérinée par l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009.

Les biens mobiliers et immobiliers affectés à ces compétences sont donc mis à disposition de la communauté d'agglomération de l'Albigeois depuis le 1^{er} janvier 2010.

Par délibération en date du 18 décembre 2012, le Conseil communautaire a approuvé le dispositif d'affectation des biens mobiliers nécessaires à l'exercice de compétences voirie et propreté urbaine.

A ce jour un véhicule n'a plus vocation à être utilisé dans le cadre de l'exercice de ces compétences. Il s'agit d'un poids-lourd équipé d'une nacelle élévatrice.

Ce véhicule correspond aux éléments d'inventaires suivants :

Désignation du véhicule	Immatriculation	Date entrée actif	N° inventaire	VNC au 31/12/22
Nacelle élévatrice	5873 SE 81	09/08/2001	VU-9626-2001	0€
Modification déport	5873 SE 81	05/11/2002	VU-10765-2002	0€
Réparation nacelle	5873 SE 81	06/03/2006	14071-2006	0€

Il s'agit d'un véhicule mis à disposition de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, pour lequel aucun transfert de propriété n'est intervenu.

Il est proposé de mettre fin à la mise à disposition de ce véhicule et de le restituer à la ville d'Albi.

Pour le cas où la collectivité concernée ferait connaître son souhait de ne pas prendre en charge ce véhicule, il convient d'accepter que la communauté d'agglomération de l'Albigeois diligente la procédure de réforme ou de cession de ce véhicule, prenne en charge les frais afférents et reçoive l'éventuelle recette qui pourra être obtenue.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la restitution du véhicule suivant à la ville d'Albi :
- véhicule poids-lourd équipé nacelle élévatrice et immatriculé 5873 SE 81.

DÉCIDE dans le cas où la collectivité concernée ne serait pas en mesure ou désireuse de prendre en charge ce véhicule de diligenter la procédure de réforme ou cession, de prendre en charge les frais afférents et de recevoir l'éventuelle recette qui pourrait être obtenue.

AUTORISE madame la présidente à signer tous les actes afférents à ces opérations.

DEMANDE au trésorier d'Albi Ville et périphérie d'effectuer les opérations d'ordre non budgétaires correspondants.

Pour extrait conforme,
Fait le 12 avril 2022,

Le directeur général des services,

Olivier LEVREY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 12 AVRIL 2022 À 18 HEURES 30

N° DEL2022_076 : SUBVENTION À L'ASSOCIATION UNIS-CITÉ

L'an deux mille vingt deux, le douze avril

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 12 avril 2022 à 18 heures 30, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Grégory AVEROUS

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Naïma MARENGO, Bruno LAILHEUGUE, Anne GILLET VIES, Gilbert HANGARD, Odile LACAZE, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Fabienne MENARD, Steve JACKSON, Geneviève MARTY, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Frédéric CABROLIER, Marie-Claire GEROMIN, Philippe GRANIER, Eric GUILLAUMIN, Patrice DELHEURE, Marc VENZAL, Grégory AVEROUS, Jérôme CASIMIR, Gérard POUJADE, Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Anne-Marie ROSÉ, Christine TAMBORINI, Thierry DUFOUR, Michel TREBOSC, David DONNEZ, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Camille DEMAZURE, Jean-François ROCHEDREUX

Membres présents non votants :

Mesdames Cindy PERLIN COQUART, Marie-Christine CABAL, Agnès BRU, Nathalie LACASSAGNE

Membres excusés :

Madame Martine LASSERRE, messieurs Pierre DOAT, Ghislain PELLIEUX, Patrick MARIE, Yves CHAPRON

Membres représentés : Mesdames, messieurs,

Mathieu VIDAL (pouvoir à Roland GILLES), Nathalie BORGHESE (pouvoir à Michel FRANQUES), Pascal PRAGNERE (pouvoir à Jean-Laurent TONICELLO), Nicole HIBERT (pouvoir à Nathalie FERRAND-LEFRANC), Thierry MALLÉ (pouvoir à Anne-Marie ROSÉ), Alfred KROL (pouvoir à Thierry DUFOUR)

Votants : 45

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 12 AVRIL 2022

N° DEL2022_076 : SUBVENTION À L'ASSOCIATION UNIS-CITÉ

Pilote : Réseau des médiathèques

Monsieur Grégory AVEROUS, rapporteur,

L'association Unis-cité propose aux jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap) de tous milieux sociaux, niveaux d'études, origines culturelles, de consacrer plusieurs mois de leur vie aux autres, le temps d'un service civique de 6 à 8 mois.

Depuis 2019, l'association Unis-cité a proposé aux médiathèques du Grand Albigeois de travailler en collaboration, en mettant à leur disposition des binômes de jeunes en service civique sur deux programmes :

- les Connectés, séances d'aide à la réduction de la fracture numérique, accompagnement numérique personnalisé pour les personnes fréquentant les médiathèques en besoin d'aide à cette pratique ;
- Solidarité Séniors, pour le développement de l'intergénérationnel, ce qui consiste en des visites conviviales au domicile de personnes âgées, et à accompagner leur mobilité lors de sorties culturelles.

En effet, les médiathèques développent, de leur côté, des actions dans ces deux axes, par le biais de la médiatrice numérique et de la conseillère numérique d'une part, et du portage à domicile de l'autre, mais ne peuvent pas subvenir seules aux importants besoins dans ce domaine.

Depuis 2019, les actions en collaboration entre Unis-Cité et les MéGA ont été lancées, puis réduites suite à la situation sanitaire ; elles ont repris depuis novembre 2021. Unis-cité a mis ses jeunes volontaires en service civique à disposition des MéGA à titre gratuit. Cette association est aujourd'hui en demande d'une subvention de la part de la communauté d'agglomération de l'Albigeois dans le cadre de ce partenariat.

Ces actions, réalisées de novembre à juin, se déploient en deux directions :

- les Connectés (actions réalisées en binôme de deux jeunes)
 - ateliers collectifs (cinq personnes) d'initiation à l'ordinateur, sur l'ensemble des médiathèques, sur inscription, 2 h 30 ;
 - permanences d'accompagnement individuel de deux heures, sans inscription préalable, sur les postes des médiathèques ou matériel personnel des usagers : deux permanences par mois et par médiathèque (dates diffusées dans le *Médiatic*).
- Solidarité séniors (actions réalisées en binôme de deux jeunes)
 - Visites dans les EHPAD, sur dates réservées : séances de présentation de documents culturels, et de pratique de jeux en bois et jeux spécifiques pour personnes âgées.
 - Portage à domicile de documents des médiathèques : sélection personnalisée des documents à apporter à la personne âgée, trajets, la visite à domicile, échanges conviviaux avec le/la bénéficiaire .

- Accompagnement des personnes âgées valides des EHPAD ou de chez elles pour des sorties culturelles : visites d'expositions des MéGA, et accompagnement à des actions culturelles proposées par les MéGA.

Dans ce cadre, il est proposé l'octroi d'une subvention à l'association Unis-Cité de 1500 €.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 mars 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'accorder une subvention de 1 500 € à l'association Unis-cité. La subvention sera versée en une seule fois après l'adoption de la présente délibération.

DIT que les crédits sont prévus au budget 2022.

Pour extrait conforme,
Fait le 12 avril 2022,

Le directeur général des services,

Olivier LEVREY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 12 AVRIL 2022 À 18 HEURES 30

N° DEL2022_077 : TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR LONGUE DURÉE -
RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION POUR 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze avril

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 12 avril 2022 à 18 heures 30, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Grégory AVEROUS

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Naïma MARENGO, Bruno LAILHEUGUE, Anne GILLET VIES, Gilbert HANGARD, Odile LACAZE, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Fabienne MENARD, Steve JACKSON, Geneviève MARTY, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Frédéric CABROLIER, Marie-Claire GEROMIN, Philippe GRANIER, Eric GUILLAUMIN, Patrice DELHEURE, Marc VENZAL, Grégory AVEROUS, Jérôme CASIMIR, Gérard POUJADE, Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Anne-Marie ROSÉ, Christine TAMBORINI, Thierry DUFOUR, Michel TREBOSC, David DONNEZ, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Camille DEMAZURE, Jean-François ROCHEDREUX

Membres présents non votants :

Mesdames Cindy PERLIN COQUART, Marie-Christine CABAL, Agnès BRU, Nathalie LACASSAGNE

Membres excusés :

Madame Martine LASSERRE, messieurs Pierre DOAT, Ghislain PELLIEUX, Patrick MARIE, Yves CHAPRON

Membres représentés : Mesdames, messieurs,

Mathieu VIDAL (pouvoir à Roland GILLES), Nathalie BORGHESE (pouvoir à Michel FRANQUES), Pascal PRAGNERE (pouvoir à Jean-Laurent TONICELLO), Nicole HIBERT (pouvoir à Nathalie FERRAND-LEFRANC), Thierry MALLÉ (pouvoir à Anne-Marie ROSÉ), Alfred KROL (pouvoir à Thierry DUFOUR)

Votants : 45

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 12 AVRIL 2022

**N° DEL2022_077 : TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR LONGUE DURÉE -
RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION POUR 2022**

Pilote : Politique de la ville

Madame Naïma MARENGO, rapporteur,

Lors du Conseil communautaire du 13 avril 2021, la communauté d'agglomération de l'Albigeois a approuvé l'adhésion à l'association Territoires Zéro Chômeur Longue Durée. Depuis, la communauté d'agglomération de l'Albigeois est devenue territoire émergent.

Pour 2022, il est proposé de renouveler l'adhésion à l'association afin de continuer à bénéficier d'appuis méthodologiques, d'un accompagnement, de conseils et de formations dans le cadre du développement de ce projet.

Le montant de la cotisation est identique à celui de 2021, soit 500€.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU les statuts de l'association Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée,

VU la délibération N° DEL2021_074 du 13 avril 2021,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE pour 2022, le renouvellement de l'adhésion à l'association Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée, pour un montant de cotisation de 500€.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget général primitif 2022, de la collectivité, gestionnaire ADMI21CC, fonction 424 - chapitre 011 - 6281 Concours - Cotisations.

Pour extrait conforme,
Fait le 12 avril 2022,

Le directeur général des services,

Olivier LEVREY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SÉANCE DU 12 AVRIL 2022 À 18 HEURES 30

N° DEL2022_078 : SOCIÉTÉ DU GRAND PROJET SUD-OUEST - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'an deux mille vingt deux, le douze avril

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 12 avril 2022 à 18 heures 30, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Grégory AVEROUS

Membres présents votants : Mesdames, messieurs, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Naïma MARENGO, Bruno LAILHEUGUE, Anne GILLET VIES, Gilbert HANGARD, Odile LACAZE, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Fabienne MENARD, Steve JACKSON, Geneviève MARTY, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Frédéric CABROLIER, Marie-Claire GEROMIN, Philippe GRANIER, Eric GUILLAUMIN, Patrice DELHEURE, Marc VENZAL, Grégory AVEROUS, Jérôme CASIMIR, Gérard POUJADE, Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Anne-Marie ROSÉ, Christine TAMBORINI, Thierry DUFOUR, Michel TREBOSC, David DONNEZ, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Camille DEMAZURE, Jean-François ROCHEDREUX

Membres présents non votants :

Mesdames Cindy PERLIN COQUART, Marie-Christine CABAL, Agnès BRU, Nathalie LACASSAGNE

Membres excusés :

Madame Martine LASSERRE, messieurs Pierre DOAT, Ghislain PELLIEUX, Patrick MARIE, Yves CHAPRON

Membres représentés : Mesdames, messieurs,

Mathieu VIDAL (pouvoir à Roland GILLES), Nathalie BORGHESE (pouvoir à Michel FRANQUES), Pascal PRAGNERE (pouvoir à Jean-Laurent TONICELLO), Nicole HIBERT (pouvoir à Nathalie FERRAND-LEFRANC), Thierry MALLÉ (pouvoir à Anne-Marie ROSÉ), Alfred KROL (pouvoir à Thierry DUFOUR)

Votants : 45

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 12 AVRIL 2022

N° DEL2022_078 : SOCIÉTÉ DU GRAND PROJET SUD-OUEST - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Pilote : Affaires générales, juridiques et commande publique

Monsieur Philippe GRANIER, rapporteur,

La communauté d'agglomération de l'Albigeois a décidé par délibération du 28 septembre 2021 de prendre part au plan de financement du grand projet sud-ouest (GPSO), investissement d'ampleur ayant pour objet de réduire le temps de trajet ferroviaire entre Toulouse et Bordeaux.

Le coût total de la contribution sollicitée auprès de la communauté d'agglomération, déduction faite des produits estimés de fiscalité dédiée et des péages, s'élève à 13,1M€ sur 40 ans, représentant 0,34 % des coûts totaux estimés du projet GPSO.

Par ordonnance du 2 mars 2022, un établissement public local à caractère industriel et commercial (EPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommé société du grand projet du sud-ouest a été créé.

Cet établissement public a pour mission de contribuer au financement de l'infrastructure ferroviaire dénommée grand projet ferroviaire du sud-ouest. Il gère la participation financière des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales au financement de l'infrastructure.

Il est à noter que l'ordonnance prévoit que l'EPIC peut également, au-delà du périmètre de l'opération, mener des missions connexes d'ingénierie relatives aux projets de développement territorial liés au grand projet ferroviaire du sud-ouest. La problématique de la ligne Rodez Toulouse pourrait donc être traitée dans ce cadre.

La direction de l'établissement public société du grand projet du sud-ouest est assurée par un directoire sous le contrôle d'un Conseil de surveillance. Le directoire comprend trois membres nommés par le Conseil de surveillance, qui confère à l'un d'eux la qualité de président du directoire. Aucun membre du conseil de surveillance ne peut siéger au directoire.

Les missions du directoire sont de :

- 1° proposer au Conseil de surveillance les orientations générales de la stratégie et de la politique de l'établissement ;
- 2° préparer les délibérations du Conseil de surveillance et s'assurer de leur exécution ;
- 3° définir l'organisation et les règles de fonctionnement de l'établissement public.

Le Conseil de surveillance est composé des représentants des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales signataires du plan de financement du grand projet ferroviaire du sud-ouest.

Ces collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales disposent au Conseil de surveillance d'un nombre de voix délibératives proportionnel au niveau de leur participation financière prévu par le plan de financement. Chacune de ces collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales dispose d'au moins une voix délibérative au Conseil de surveillance.

Leurs représentants sont des élus territoriaux désignés par l'assemblée délibérante de chaque collectivité ou groupement de collectivités membre.

La communauté d'agglomération de l'Albigeois dispose donc d'un représentant qu'il convient de désigner. Aucune précision n'est apportée sur la suppléance mais il est proposé d'en désigner un.

Le représentant devrait disposer d'un nombre de voix proportionnel à la participation financière soit 0,34 % des voix.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance du 2 mars 2022 portant création de l'établissement public industriel et commercial dénommé société du grand projet Sud-Ouest,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 mars 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, avec 40 voix pour, 4 voix contre

Madame Nathalie FERRAND-LEFRANC, monsieur Pascal PRAGNERE, Monsieur Jean-Laurent TONICELLO, Madame Nicole HIBERT

1 abstention(s)

Monsieur Frédéric CABROLIER

DÉSIGNE Monsieur Roland GILLES en qualité de titulaire et monsieur Achille TARRICONE en qualité de suppléant pour siéger au Conseil de surveillance de la société du grand projet sud-ouest.

Pour extrait conforme,
Fait le 12 avril 2022,

Le directeur général des services,

Olivier LEVREY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 12 AVRIL 2022 À 18 HEURES 30

N° DEL2022_079 : COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ (CIA) -
MODIFICATION DE LA COMPOSITION

L'an deux mille vingt deux, le douze avril

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 12 avril 2022 à 18 heures 30, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Grégory AVEROUS

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Naïma MARENGO, Bruno LAILHEUGUE, Anne GILLET VIES, Gilbert HANGARD, Odile LACAZE, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Fabienne MENARD, Steve JACKSON, Geneviève MARTY, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Frédéric CABROLIER, Marie-Claire GEROMIN, Philippe GRANIER, Eric GUILLAUMIN, Patrice DELHEURE, Marc VENZAL, Grégory AVEROUS, Jérôme CASIMIR, Gérard POUJADE, Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Anne-Marie ROSÉ, Christine TAMBORINI, Thierry DUFOUR, Michel TREBOSC, David DONNEZ, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Camille DEMAZURE, Jean-François ROCHEDREUX

Membres présents non votants :

Mesdames Cindy PERLIN COQUART, Marie-Christine CABAL, Agnès BRU, Nathalie LACASSAGNE

Membres excusés :

Madame Martine LASSERRE, messieurs Pierre DOAT, Ghislain PELLIEUX, Patrick MARIE, Yves CHAPRON

Membres représentés : Mesdames, messieurs,

Mathieu VIDAL (pouvoir à Roland GILLES), Nathalie BORGHESE (pouvoir à Michel FRANQUES), Pascal PRAGNERE (pouvoir à Jean-Laurent TONICELLO), Nicole HIBERT (pouvoir à Nathalie FERRAND-LEFRANC), Thierry MALLÉ (pouvoir à Anne-Marie ROSÉ), Alfred KROL (pouvoir à Thierry DUFOUR)

Votants : 45

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 12 AVRIL 2022

N° DEL2022_079 : COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ (CIA) - MODIFICATION DE LA COMPOSITION

Pilote : Affaires générales, juridiques et commande publique

Monsieur Philippe GRANIER, rapporteur,

La loi n°205-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées stipule que les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 5 000 habitants compétents en matière de transports ou d'aménagement du territoire ont l'obligation de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CIAPH).

La communauté d'agglomération de l'Albigeois a donc institué par délibération du 27 novembre 2007, la commission intercommunale d'accessibilité pour les personnes handicapées.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil communautaire et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant

Jusqu'alors, la commission était composée de :

- La présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois ou son représentant ;
- quatre délégués de la communauté d'agglomération de l'Albigeois ;
- cinq représentants d'associations représentant les personnes handicapées et d'associations d'usagers désignés par arrêté de la présidente.

Une modification réglementaire est intervenue, laquelle a transformé les CIAPH en commission intercommunale d'accessibilité (CIA). La composition a été élargie : elle comprend désormais, outre des représentants de l'intercommunalité et des associations ou organismes représentant les personnes handicapées, des représentants d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, des représentants des acteurs économiques ainsi que des représentants d'autres usagers de la ville.

Il convient d'arrêter la nouvelle composition de la commission intercommunale d'accessibilité.

Il est proposé de maintenir la composition actuelle et d'y adjoindre :

- un représentant des personnes âgées ;
- un représentant des autres usagers de la ville ;
- deux représentants des acteurs économiques.

Les membres seront nommés par arrêté de madame la présidente.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 mars 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

FIXE la composition de la commission d'accessibilité ainsi qu'il suit :

- la présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois ou son représentant ;
- quatre délégués de la communauté d'agglomération de l'Albigeois ;
- cinq représentants d'associations représentant les personnes handicapées et d'associations d'usagers ;
- un représentant des personnes âgées ;
- un représentant des autres usagers de la ville ;
- deux représentants des acteurs du monde économique.

Les membres seront nommés par arrêté de la présidente.

Pour extrait conforme,
Fait le 12 avril 2022,

Le directeur général des services,

Olivier LEVREY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 12 AVRIL 2022 À 18 HEURES 30

N° DEL2022_080 : CENTRE RÉGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET
SCOLAIRES - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS

L'an deux mille vingt deux, le douze avril

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 12 avril 2022 à 18 heures 30, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Grégory AVEROUS

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Naïma MARENGO, Bruno LAILHEUGUE, Anne GILLET VIES, Gilbert HANGARD, Odile LACAZE, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Fabienne MENARD, Steve JACKSON, Geneviève MARTY, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Frédéric CABROLIER, Marie-Claire GEROMIN, Philippe GRANIER, Eric GUILLAUMIN, Patrice DELHEURE, Marc VENZAL, Grégory AVEROUS, Jérôme CASIMIR, Gérard POUJADE, Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Anne-Marie ROSÉ, Christine TAMBORINI, Thierry DUFOUR, Michel TREBOSC, David DONNEZ, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Camille DEMAZURE, Jean-François ROCHEDREUX

Membres présents non votants :

Mesdames Cindy PERLIN COQUART, Marie-Christine CABAL, Agnès BRU, Nathalie LACASSAGNE

Membres excusés :

Madame Martine LASSERRE, messieurs Pierre DOAT, Ghislain PELLIEUX, Patrick MARIE, Yves CHAPRON

Membres représentés : Mesdames, messieurs,

Mathieu VIDAL (pouvoir à Roland GILLES), Nathalie BORGHESE (pouvoir à Michel FRANQUES), Pascal PRAGNERE (pouvoir à Jean-Laurent TONICELLO), Nicole HIBERT (pouvoir à Nathalie FERRAND-LEFRANC), Thierry MALLÉ (pouvoir à Anne-Marie ROSÉ), Alfred KROL (pouvoir à Thierry DUFOUR)

Votants : 45

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 12 AVRIL 2022

N° DEL2022_080 : CENTRE RÉGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS

Pilote : Affaires générales, juridiques et commande publique

Monsieur Philippe GRANIER, rapporteur,

Le Conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Toulouse-Occitanie est composé de vingt-sept membres :

- a) six membres titulaires et six suppléants en qualité de représentants de l'Etat choisis, au sein des administrations régionales intéressées par les activités des centres régionaux,
- b) sept membres titulaires et sept suppléants, élus, représentant les étudiants ;
- c) trois représentants titulaires des personnels et trois suppléants,
- d) deux membres titulaires et deux membres suppléants représentant les établissements d'enseignement supérieur,
- e) un membre titulaire et un suppléant représentant la région dans laquelle se situe le siège du centre.
- f) quatre membres titulaires et quatre membres suppléants représentant les communes et les établissements publics de coopération intercommunale, désignés par le recteur de région académique sur proposition de l'Association des maires de France ;
- g) quatre personnalités désignées en raison de leur compétence par le recteur de région académique.

Le mandat des membres du Conseil d'administration est de deux ans à compter de sa date d'installation.

Il est actuellement présidé par Sophie Bejean, rectrice de la région académique Occitanie, chancelière des universités, représentée par Khaled Bouabdallah, recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Occitanie.

Le Conseil d'administration du CROUS Toulouse Occitanie est en cours de renouvellement.

Les élections des représentants des étudiants se sont tenues en décembre 2021

L'Association des Maires de France a été saisie pour émettre des propositions de représentants au titre des communes et des intercommunalités.

Compte tenu de la place de l'enseignement supérieur dans l'Albigeois, l'Association des Maires de France a proposé que la communauté d'agglomération de l'Albigeois siège au conseil d'administration du CROUS Toulouse-Occitanie.

Le Conseil d'administration délibère notamment sur les orientations générales des modalités de mise en œuvre de la politique de vie étudiante et sur la politique de tarification des prestations et produits.

La représentation de la communauté d'agglomération de l'Albigeois au Conseil d'administration du CROUS présente un intérêt certain au regard notamment de la différenciation des structures universitaires des villes moyennes dont il faut pouvoir défendre les intérêts.

Par conséquent, il vous est proposé de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger au conseil d'administration du CROUS Toulouse-Occitanie,

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU code de l'Éducation,

VU les statuts de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 mars 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉSIGNE Monsieur Roland GILLES en qualité de titulaire et monsieur Jean-Michel BOUAT en qualité de suppléant pour siéger au Conseil d'administration du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Toulouse-Occitanie.

Pour extrait conforme,
Fait le 12 avril 2022,

Le directeur général des services,

Olivier LEVREY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 12 AVRIL 2022 À 18 HEURES 30

N° DEL2022_081 : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LA
PRÉSIDENTE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION - ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

L'an deux mille vingt deux, le douze avril

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 12 avril 2022 à 18 heures 30, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Grégory AVEROUS

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Naïma MARENGO, Bruno LAILHEUGUE, Anne GILLET VIES, Gilbert HANGARD, Odile LACAZE, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Fabienne MENARD, Steve JACKSON, Geneviève MARTY, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Frédéric CABROLIER, Marie-Claire GEROMIN, Philippe GRANIER, Eric GUILLAUMIN, Patrice DELHEURE, Marc VENZAL, Grégory AVEROUS, Jérôme CASIMIR, Gérard POUJADE, Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Anne-Marie ROSÉ, Christine TAMBORINI, Thierry DUFOUR, Michel TREBOSC, David DONNEZ, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Camille DEMAZURE, Jean-François ROCHEDREUX

Membres présents non votants :

Mesdames Cindy PERLIN COQUART, Marie-Christine CABAL, Agnès BRU, Nathalie LACASSAGNE

Membres excusés :

Madame Martine LASSERRE, messieurs Pierre DOAT, Ghislain PELLIEUX, Patrick MARIE, Yves CHAPRON

Membres représentés : Mesdames, messieurs,

Mathieu VIDAL (pouvoir à Roland GILLES), Nathalie BORGHESE (pouvoir à Michel FRANQUES), Pascal PRAGNERE (pouvoir à Jean-Laurent TONICELLO), Nicole HIBERT (pouvoir à Nathalie FERRAND-LEFRANC), Thierry MALLÉ (pouvoir à Anne-Marie ROSÉ), Alfred KROL (pouvoir à Thierry DUFOUR)

Votants : 45

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 12 AVRIL 2022

N° DEL2022_081 : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION - ARTICLE L.5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Pilote : Secrétariat général

Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur,

Conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, les décisions de l'autorité exécutive font l'objet d'un rapport au Conseil communautaire lors de sa plus proche séance.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le compte rendu des décisions de madame la présidente ci-annexé,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE du compte rendu des décisions de madame la présidente.

Pour extrait conforme,
Fait le 12 avril 2022,

Le directeur général des services,

Olivier LEVREY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SÉANCE DU 12 AVRIL 2022 À 18 HEURES 30

N° DEL2022_082 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze avril

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 12 avril 2022 à 18 heures 30, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Grégory AVEROUS

Membres présents votants : Mesdames, messieurs, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Naïma MARENGO, Bruno LAILHEUGUE, Anne GILLET VIES, Gilbert HANGARD, Odile LACAZE, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Fabienne MENARD, Steve JACKSON, Geneviève MARTY, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Frédéric CABROLIER, Marie-Claire GEROMIN, Philippe GRANIER, Eric GUILLAUMIN, Patrice DELHEURE, Marc VENZAL, Grégory AVEROUS, Jérôme CASIMIR, Gérard POUJADE, Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Anne-Marie ROSÉ, Christine TAMBORINI, Thierry DUFOUR, Michel TREBOSC, David DONNEZ, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Camille DEMAZURE, Jean-François ROCHEDREUX

Membres présents non votants :

Mesdames Cindy PERLIN COQUART, Marie-Christine CABAL, Agnès BRU, Nathalie LACASSAGNE

Membres excusés :

Madame Martine LASSERRE, messieurs Pierre DOAT, Ghislain PELLIEUX, Patrick MARIE, Yves CHAPRON

Membres représentés : Mesdames, messieurs,

Mathieu VIDAL (pouvoir à Roland GILLES), Nathalie BORGHESE (pouvoir à Michel FRANQUES), Pascal PRAGNERE (pouvoir à Jean-Laurent TONICELLO), Nicole HIBERT (pouvoir à Nathalie FERRAND-LEFRANC), Thierry MALLÉ (pouvoir à Anne-Marie ROSÉ), Alfred KROL (pouvoir à Thierry DUFOUR)

Votants : 45

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 12 AVRIL 2022

**N° DEL2022_082 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 FÉVRIER 2022**

Pilote : Secrétariat général

Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur,

Conformément au règlement intérieur, chaque séance du Conseil communautaire donne lieu à établissement d'un procès-verbal lequel est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le procès-verbal de la séance du 8 février 2022 a été dressé et communiqué avec le dossier de séance.

Il vous est demandé d'approuver ledit procès-verbal.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le règlement intérieur du conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 8 février 2022 ci-annexé,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 8 février 2022.

Pour extrait conforme,
Fait le 12 avril 2022,

Le directeur général des services,

Olivier LEVREY